

Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 28 janvier 2022

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 28 JANVIER 2022 À
09H30

2022-1	REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS	21
2022-2	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ORDINAIRES ET DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE - ELECTION - DÉCISION - AUTORISATION	24
2022-3	MARCHÉS SUBSÉQUENTS LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - ANNÉE 2022 - DÉCISION - AUTORISATION	27
2022-4	LISTE DES ARRÊTÉS PRIS PAR LE PRÉSIDENT - COMMUNICATION	30
2022-5	COMPOSITION DU BUREAU DE MÉTROPOLE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	31
2022-6	SAINT AUBIN DE MÉDOC - CONSTAT DE CARENCE EN LOGEMENTS SOCIAUX AU TITRE DE LA LOI SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU) - DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PAR L'ETAT À BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION TRIPARTITE ENTE L'ETAT, LA COMMUNE ET BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	33
2022-7	EYSINES - SECTEUR SAINT-EXUPÉRY - INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION (PPC) - DÉCISION - AUTORISATION	36

2022-8	BLANQUEFORT - ECOPARC - CESSION D'UN TERRAIN D'ENVIRON 40 184 M ² À LA SOCIÉTÉ HDF - DÉCISION - AUTORISATION	40
2022-9	BORDEAUX - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) SAINT-JEAN BELCIER - CESSION DE PARTIE DES PARCELLES GA 7, GA 8 ET GA 18 D'UNE SUPERFICIE DE 1164 M ² ENVIRON À L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX-EURATLANTIQUE (EPABE) - DÉCISION - AUTORISATION	43
2022-10	CENON - INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA COPROPRIÉTÉ DÉGRADÉE DU PARC PALMER - DÉCISION - AUTORISATION	45
2022-11	BORDEAUX - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) BASTIDE NIEL - PROJET DARWIN - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE À LA DÉLIBÉRATION 2009/0878 - RENONCIATION À LA CONDITION RÉSOLUTOIRE - DÉCISION - AUTORISATION	48
2022-12	BLANQUEFORT - TERRAIN NON BÂTI SITUÉ 8 RUE DE LA LANDILLE, CADASTRÉ BY 410 - CESSION À LA COMMUNE - DÉCISION - AUTORISATION	51
2022-13	BLANQUEFORT - IMMEUBLE BÂTI SITUÉ 14 RUE DE LA RÉPUBLIQUE, CADASTRÉ BX 705 - CESSION À LA COMMUNE - DÉCISION	53
2022-14	LE TAILLAN-MÉDOC - SECTEUR GELES - INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ACCÈS AU LOGEMENT ET À UN URBANISME RÉNOVÉ (ALUR) - DÉCISION - AUTORISATION	56

2022-15	BORDEAUX - RUE ALEXANDER FLEMING - DÉSAFFECTATION DU COLLÈGE JACQUES ELLUL - CESSION EN RETOUR À L'EURO SYMBOLIQUE PAR LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE AU PROFIT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - ACQUISITION - DÉCISION - AUTORISATION	62
2022-16	BORDEAUX - ALLÉE DE BOUTAUT - CESSIION D'UN TERRAIN DE 8 632 M ² ENVIRON AU GROUPE CAPELLI DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DU FUTUR SIÈGE DE LA CPAM DE LA GIRONDE - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	64
2022-17	LORMONT - RUE JEAN RAYMOND GUYON - CESSIION À LA SOCIÉTÉ ANONYME FRADIN D'UN TERRAIN NU MÉTROPOLITAIN CADASTRÉ AL 0107 ET AL 0181 D'UNE SUPERFICIE DE 2 169 M ² - DÉCISION - AUTORISATION	67
2022-18	AMBARÈS-ET-LAGRAVE-ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) "CENTRE-VILLE" - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ COMPTABLE (CRAC) 2020 - AVENANT N°2 / PROLONGATION DE LA DURÉE DU TRAITÉ DE CONCESSION - APPROBATION	69
2022-19	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DE CÉRILLAN - CLÔTURE DU PAE ET BILAN FINANCIER - DÉCISION - AUTORISATION	77
2022-20	GROUPE LA POSTE - CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE À LA LOGISTIQUE URBAINE - DÉCISION - AUTORISATION	83

2022-21	COMMUNES DE MÉRIGNAC ET MARTIGNAS-SUR-JALLE - TRANSPORTS EN COMMUN - AMÉLIORATION DE LA VITESSE COMMERCIALE DE LA LIANES 11 PAR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE VOIRIE - MÉRIGNAC AVENUE MARCEL DASSAULT - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE - MISE EN COMPATIBILITÉ DU DOCUMENT D'URBANISME - ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION - INFORMATION - APPROBATION	87
2022-22	RÉGIE DU MARCHÉ D'INTÉRÊT NATIONAL DE BORDEAUX BRIENNE - COMPTE FINANCIER, RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 - PRÉSENTATION	93
2022-23	PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX INNO CAMPUS - PÉRIMÈTRES DE PRISE EN CONSIDÉRATION - DÉCISION - AUTORISATION	101
2022-24	SOUTIEN DE BORDEAUX MÉTROPOLE À LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR LE TERRITOIRE ÉMERGENT DU QUARTIER DU GRAND PARC DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS NATIONAL ' TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE ' - DÉCISION - AUTORISATION	105
2022-25	PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT (PPA) BORDEAUX INNO CAMPUS - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX INNO CAMPUS (BIC) EXTRA-ROCADE - DÉCLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU - DÉCISION - AUTORISATION	108
2022-26	ASSOCIATION EUROPÉENNE DU FILM D'ANIMATION CARTOON - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION CARTOON MOVIE DU 8 AU 10 MARS 2022 - CONVENTION 2022- DÉCISION -AUTORISATION	139

2022-27	DISPOSITIF DE SOUTIEN À LA MOBILITÉ COURTE DURÉE DES DOCTORANTS DE LA MÉTROPOLE BORDELAISE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT - DÉCISION - AUTORISATION	143
2022-28	ASSOCIATION WAY4SPACE - ADHÉSION EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR, DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT ET SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉSIGNATION - CONVENTION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	147
2022-29	ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION TARMAQ- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU ' FONDS DE DOTATION POUR LE SOUTIEN À LA RÉALISATION ET L'ANIMATION DE TARMAQ, CITÉ DES SAVOIRS AÉRONAUTIQUES ET SPATIAUX ' - DÉSIGNATION - DÉCISION - CONVENTION- AUTORISATION	150
2022-30	OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL (OIN) BORDEAUX EURATLANTIQUE - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) GARONNE EIFFEL - GROUPE SCOLAIRE DESCHAMPS - AVENANT 4 - DÉCISION - AUTORISATION	153
2022-31	PROGRAMME ENTREPRENDRE, TRAVAILLER - BRUGES - SECTEUR BRUGES TERREFORT - BILAN DE LA CONCERTATION - CRÉATION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN - DÉCISION - AUTORISATION	156
2022-32	BRUGES - AIRE (AMÉNAGER, INNOVER, REDESSINER ET ENTREPRENDRE) - ILOT BRUGES TERREFORT - PRINCIPE DE DÉCLASSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	167
2022-33	ASSOCIATION ' LA MÉMOIRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE ' - CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE	169

RECHERCHE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
2022 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION

2022-34	SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE ROUTE DES LASERS - AUGMENTATION DE CAPITAL - CAPITALISATION DE L'AVANCE DE TRÉSORERIE MÉTROPOLITAINE - ACQUISITION DE PARTS SOCIALES AU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE - DÉCISION -AUTORISATION	172
2022-35	APPEL À PROJET MÉTROPOLITAIN ACCOMPAGNEMENT DES HABITANTS VERS LA RÉDUCTION DE LEURS DÉCHETS - ANNÉES 2022 À 2024 - SUBVENTION POUR ACTIONS SPÉCIFIQUES - CONVENTION PLURIANNUELLE - DÉCISION - AUTORISATION	175
2022-36	CONDITIONS D'OCTROI DE LA GARANTIE DE BORDEAUX MÉTROPOLE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNÉE 2021- GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	178
2022-37	BORDEAUX -AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - ACQUISITION EN VEFA DE 2 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, OPÉRATION TRIBÉQUA, ZAC SAINT JEAN BELCIER, RUE D'ARMAGNAC - EMPRUNTS DES TYPES PLS, COMPLÉMENTAIRE AU PLS ET PHB 2.0 D'UN MONTANT GLOBAL DE 380 657 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	182
2022-38	SA D'HLM VILOGIA - SOUTIEN APPORTÉ PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) ET ACTION LOGEMENT, EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID 19, POUR DIVERSES OPÉRATIONS SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN - EMPRUNT DE 1 747 000 EUROS, DE TYPE PHB 2.0 CHANTIERS, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) -	184

GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION

2022-39	FLOIRAC - FIL VERT SYBIROL SÉQUENCE 2 - PHASE 1 - PARC DES CÔTEAUX - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION NATURE - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2018-2020 - FICHE C041670110 "ETUDE ET RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT DU FIL VERT SUR LE SITE DE SYBIROL- SÉQUENCE 2 - PHASE 1" - DÉCISION - AUTORISATION	186
2022-40	SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SA D'HLM MÉSOLIA HABITAT - RÉHABILITATION DES 90 LOGEMENTS DE LA RÉSIDENTE MONFORT, SISE, RUE DU CHANOINE MONFORT- EMPRUNTS DES TYPES PAM ET PAM ECO PRÊT D'UN MONTANT GLOBAL DE 3 706 082 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	190
2022-41	PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2022 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT (AP/AE) - INSTRUCTION M4X - RÉVISION DES AUTORISATIONS VOTÉES - AUTORISATIONS POUR 2022 - ADOPTION	192
2022-42	BUDGET PRIMITIF 2022 - ADOPTION	194
2022-43	GRADIGNAN - SA D'HLM DOMOFRANCE - ACQUISITION ET AMÉLIORATION DES 78 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS DU BÂTIMENT 4 DE LA RÉSIDENCE "SAINT- GÉRY" SITUÉE 20, RUE DES CÈDRES - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 11 059 033 EUROS, DES TYPES PLS, CPLS, BOOSTER ET PHB 2.0, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	200
2022-44	BORDEAUX - SAEM INCITÉ - ACQUISITION ET AMÉLIORATION DE 2 LOGEMENTS COLLECTIFS	202

LOCATIFS SOCIAUX, SIS, 10 RUE DE LA SAU ET 28 RUE SAINT JAMES - EMPRUNTS DES TYPES PLAI ET PLUS D'UN MONTANT GLOBAL DE 348 232 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION

2022-45	BORDEAUX - SAEM INCITÉ - ACQUISITION ET AMÉLIORATION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, 11-13-15 RUE CAUSSEROUGE - EMPRUNTS DES TYPES PLAI ET PLUS D'UN MONTANT GLOBAL DE 437 133 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	204
2022-46	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 441, ROUTE DE TOULOUSE, RÉSIDENCE "NOVELLIA" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 142 402 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS, PLS, CPLS ET BOOSTER, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	206
2022-47	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 23, CHEMIN DU PAS DE LA CÔTE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 124 625 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS, PLS, CPLS ET BOOSTER, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	209
2022-48	BORDEAUX - SAEM INCITÉ - ACQUISITION ET AMÉLIORATION DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SITUÉS 14, PLACE FERNAND LAFARGUE/1, RUE DES AYRES - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 504 506 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	212

2022-49	BORDEAUX - SA D'HLM VILOGIA - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE DE 30 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, ZAC SAINT JEAN BELCIER, ILOT 4.1B, RUE DE LA SEIGLIÈRE - EMPRUNTS D'UN MONTANT GLOBAL DE 2 725 664 EUROS DES TYPES PLAI, PHB 2.0 ET BOOSTER AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	214
2022-50	RÉGIME DE FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU) - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2022 - IMPUTATION D'UNE PARTIE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT - LISSAGE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUR LES MOIS DE FÉVRIER À DÉCEMBRE 2022 - DÉCISION - AUTORISATION	216
2022-51	BORDEAUX - SA D'HLM VILOGIA - CONSTRUCTION DE 33 LOGEMENTS COLLECTIFS EN LOCATION-ACCESSION, ZAC SAINT-JEAN BELCIER, ILOT 4.1B, RUE DE LA SEIGLIÈRE, RÉSIDENCE "LES JARDINS DE NARTIA" - EMPRUNT DE 5 832 965 EUROS, DE TYPE PSLA, AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	224
2022-52	MERIGNAC - SA D'HLM MÉSOLIA HABITAT - RÉHABILITATION DES 64 LOGEMENTS DE LA RÉSIDENCE STENDHAL, SISE, 19-21-23 AVENUE DU BÉDAT - EMPRUNTS DES TYPES PAM ET PAM ECO PRÊT D'UN MONTANT GLOBAL DE 2 826 967 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	227
2022-53	TALENCE - SA D'HLM MESOLIA HABITAT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES 87 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS DE LA RÉSIDENCE "LE PRIEURÉ" SITUÉE RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4 650 551 EUROS, DES TYPES PAM ECO-PRÊT ET PAM TAUX FIXE - COMPLÉMENTAIRE À L'ECO-PRÊT, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET	229

CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION -
AUTORISATION

2022-54	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - GLOBAL SOCIAL ECONOMY FORUM (GSEF), FORUM MONDIAL DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - CRÉATION DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE - POUVOIRS DU PRÉSIDENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	231
2022-55	RAPPORT RELATIF À L'AVENANT N°1 À LA CONCESSION PORTUAIRE DE BÈGLES PORT GARONNE - DÉCISION - AUTORISATION	235
2022-56	10ÈME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BORDEAUX MÉTROPOLE - APPROBATION	239
2022-57	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA) - CONVENTION OPÉRATIONNELLE N° 33-18-048 D'ACTION FONCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE SUR LE SITE DE PROJETS DE L'OIM AÉROPARC - AVENANT N°2 - DÉCISION - AUTORISATION	243
2022-58	REMISE GRACIEUSE - DÉCISION - AUTORISATION	246
2022-59	CONVENTION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'ASSOCIATION UBM POUR LES EXERCICES 2022 ET 2023 - DÉCISION - AUTORISATION	248
2022-60	CONVENTION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE BORDEAUX MÉTROPOLE 2022 - DÉCISION - AUTORISATION	251

2022-61	PROLONGATION D'UNE ANNÉE DE LA CONVENTION AVEC LE FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE - ANNÉE 2022 - DÉCISION - AUTORISATION	254
2022-62	RECOURS AUX EMPLOIS AIDÉS - DISPOSITIF CUI - PEC - DÉCISION - AUTORISATION	259
2022-63	RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - PRÉSENTATION	261
2022-64	RÉORGANISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE HAUTE QUALITÉ DE VIE (DGHQV) - DÉCISION - AUTORISATION	265
2022-65	AJUSTEMENT DES EFFECTIFS - DÉCISION - AUTORISATION	280
2022-66	RÉORGANISATION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL - DÉCISION - AUTORISATION	309
2022-67	RAPPORT SOCIAL UNIQUE - DÉCISION - APPROBATION	315
2022-68	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE BASSINS À FLOTS (BAF 1), LOT 4 COUVERTURE-ZINGUERIE - SUPPRESSION DES PÉNALITÉS APPLIQUÉES - DÉCISION - AUTORISATION	331
2022-69	RENOUVELLEMENT CIFRE (CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE) - AUTORISATION DE RECOURIR AUX SERVICES DE DOCTORANTS - DÉCISION - AUTORISATION	333

2022-70	AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES ARCHEVÊQUE À LORMONT - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE	336
2022-71	CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA RÉGIE DE L'EAU BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	340
2022-72	FINANCEMENT DE LA MUTUALISATION - INSTAURATION D'UN MÉCANISME DE SOLIDARITÉ - DÉCISION - AUTORISATION	348
2022-73	ETUDES RELATIVES À LA DÉMARCHE D'ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GIP GPV - DÉCISION - AUTORISATION	353
2022-74	CONCESSIONS POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ - COMPTES RENDUS ANNUELS DES SOCIÉTÉS ENEDIS ET EDF POUR L'EXERCICE 2020 - PRÉSENTATION	356
2022-75	CONCESSIONS POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ - CONVENTION ANNEXE POUR L'INTÉGRATION DES OUVRAGES DANS L'ENVIRONNEMENT 2020-2024 - AVENANT N°1 - DÉCISION - AUTORISATION	358
2022-76	ADHÉSION À L'ACCORD EUROPÉEN POUR LES VILLES VERTES - DÉCISION - AUTORISATION	360
2022-77	BORDEAUX- GRAND PARC - PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À L'ACQUISITION DU RÉSEAU DE CHALEUR EXISTANT D'INCITÉ BORDEAUX MÉTROPOLE	363

TERRITOIRES - DÉCISION - AUTORISATION

2022-78	EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHALEUR DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - RÈGLEMENT DE SERVICE - ADOPTION	365
2022-79	EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHALEUR DE MÉRIADECK - RÈGLEMENT DE SERVICE - POLICE D'ABONNEMENT - ADOPTION	367
2022-80	CONCESSIONS POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ - COMPTES RENDUS ANNUELS DES SOCIÉTÉS REGAZ ET GRDF POUR L'EXERCICE 2020 - PRÉSENTATION	370
2022-81	RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER LES AUBIERS-LE LAC À BORDEAUX - PROJET D'AMÉNAGEMENT AU REGARD DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE - ARRÊT - DÉCISION - AUTORISATION	372
2022-82	GIP-GPV DES VILLES DE LA RIVE DROITE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2022 - CONVENTION DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION MÉTROPOLITAINE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	382
2022-83	RER MÉTROPOLITAIN - CONVENTION DE FINANCEMENT D'UNE ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE PILOTAGE DU RER MÉTROPOLITAIN, VOLET FERROVIAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	385

2022-84	RER MÉTROPOLITAIN - CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN AMO CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	387
2022-85	OBJECTIF PERCHE ATLANTIQUE (OPA) - STARPERCHE - ANNÉE 2022 - SUBVENTION D'AIDE À UNE MANIFESTATION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	390
2022-86	SUBVENTIONS 2022 - MANIFESTATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CO-DÉVELOPPEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	392
2022-87	COMMUNE DE VILLENAVE D'ORNON - RÈGLEMENT D'INTERVENTION "PLAN PISCINES" - MODERNISATION DE LA PISCINE OLYMPIQUE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	402
2022-88	CONVENTION TARIFAIRE ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE, LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, SNCF VOYAGEURS ET L'EXPLOITANT DU RÉSEAU URBAIN TBM (TRANSPORTS BORDEAUX MÉTROPOLE), RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'ÉVOLUTIONS TARIFAIRES : PASS TER/TBM TOUT PUBLIC ET PASS TER/TBM POUR LES JEUNES DE MOINS DE 28 ANS - DÉCISION - APPROBATION	407
2022-89	PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - MARCHÉ N°140132U RELATIF À LA FOURNITURE ET LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU SYSTÈME BILLETTE DES TRANSPORTS PUBLICS DE L'AGGLOMÉRATION BORDELAISE - DÉCISION - AUTORISATION	410
2022-90	PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - MARCHÉ P+R 402 LOT 1 (2018-E0219M) - CONSTRUCTION DU PARC RELAIS SUR LA COMMUNE DU HAILLAN À	414

PROXIMITÉ DU TERMINUS DE LA LIGNE D DU TRAMWAY
- DÉCISION - AUTORISATION

2022-91	PARCS DE STATIONNEMENT - MISE EN AFFECTATION À LA RÉGIE METPARK - PARC DE STATIONNEMENT IDDAC LAHARPE - SITE EXISTANT ET EXTENSION - AUTORISATION - DÉCISION	417
2022-92	CONVENTION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE, LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET SNCF VOYAGEURS, RELATIVE AU TRANSPORT DES USAGERS SCOLAIRES PAR ABONNEMENT SCOLAIRE RÉGLEMENTÉ (ASR) - DÉCISION - APPROBATION	420
2022-93	SCHÉMA DES MOBILITÉS - MISE EN ŒUVRE - SOUTIEN DE BORDEAUX MÉTROPOLE À L'EXTENSION DE ZONES RÉGLEMENTÉES DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE - CONVENTION AVEC LES COMMUNES - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	423
2022-94	GESTION ET EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT - PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DU DÉLÉGANT, DES DÉLÉGATAIRES ET DE LA RÉGIE - ACTIVITÉ STATIONNEMENT ET EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE - ANNÉE 2020	426
2022-95	APPUI AU PROJET DE MASTER INTERNATIONAL SUR LES PLANTES À VALEUR SANTÉ ENTRE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX ET LES UNIVERSITÉS DE 3 VILLES INDIENNES (HYDERABAD, BOMBAY, ET BANGALORE) - DÉCISION - AUTORISATION	431
2022-96	BORDEAUX MÉTROPOLE - CONTRAT DE NOUVEAUX ÉQUILIBRES DE COOPÉRATION TERRITORIALE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS - DÉCISION - AUTORISATION	434

2022-97	TRANSFERT DE L'OUVRAGE D'ART "PONT DE LA PALOMBE" À BORDEAUX MÉTROPOLE - AUTORISATION - DÉCISION	436
2022-98	VILLENAVE D'ORNON - PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE RUE RAMADIER - PROJET DE VOIRIE - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	439
2022-99	PROJET DE VOIRIE SUR AMBARÈS ET LAGRAVE ET BASSENS - ITINÉRAIRES EMPRUNTANT LE PONT LYONNAIS-SEGMENT DE LA RUE DE FORMONT ALLANT DE LA FIN DE LA PHASE 2++ À LA RUE D'AMBARÈS (BASSENS) - PHASE 3 - JANVIER 2022 - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	441
2022-100	MÉRIGNAC - AMÉNAGEMENT DES ACCÈS AU FUTUR COLLÈGE DE BEUTRE ET AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - ARRÊT DU PROJET - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	443
2022-101	EYSINES - REQUALIFICATION DE L'AVENUE DU TAILLAN-MÉDOC - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	448
2022-102	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE LÉON BLUM (ENTRE LA RUE ALEXIS PUYO ET L'AVENUE ANATOLE FRANCE) - FICHE ACTION N°2-C054490020 DU CODEV 5 (2021-2023) - ECLAIRAGE PUBLIC - FONDS DE CONCOURS - DÉCISION - AUTORISATION	450
2022-103	MÉRIGNAC - AVENUE DE LA LIBÉRATION (ENTRE L'AVENUE DU TRUC ET LA PLACE JEAN JAURÈS) - ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION -	452

INFORMATION - APPROBATION

2022-104	BÈGLES - PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS AU DROIT DU PROJET NEWTON - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - APPROBATION	457
2022-105	GRADIGNAN - PORTES OUVERTES SUR LA BIODIVERSITÉ - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2021-2023 - DÉCISION - AUTORISATION	459
2022-106	GRADIGNAN - CHEMINEMENT NATURE LE LONG DE LA ROUILLE DU MOULET - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2018-2020 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	462
2022-107	SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE À L'ANIMATION DES SITES NATURA 2000 ' RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DES JALLES DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES ET D'EYSINES ', ' MARAIS DU BEC D'AMBÈS ', ' MARAIS DE BRUGES, BLANQUEFORT ET PAREMPUYRE ' ET ' MARAIS DE BRUGES ' - DÉCISION - AUTORISATION	464
2022-108	SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND - ENGAGEMENT D'ACHATS DE TERRES ET DE BÂTIMENTS POUR UN PROJET D'INSTALLATION D'EXPLOITATIONS AGRICOLES - DÉCISION - AUTORISATION	468
2022-109	BÈGLES - VILLENAVE D'ORNON - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) ' ROUTE DE TOULOUSE ' -COMPTE RENDU FINANCIER 2020 (CRF) - APPROBATION	472

2022-110	MERIGNAC - PROGRAMME HABITER, S'ÉPANOUIR - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT MÉRIGNAC SOLEIL CHEMIN LONG - DEMANDE AU PRÉFET DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE CONJOINTE RELATIVE D'UNE PART À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET ET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ET D'AUTRE PART À L'ENQUÊTE PARCELLAIRE POUR LA CESSIBILITÉ DES TERRAINS - APPROBATION DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE - APPROBATION	486
-----------------	--	-----

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 28 janvier 2022	

Convocation du 21 janvier 2022

Aujourd'hui vendredi 28 janvier 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG
M. Gérard CHAUSSET à Mme Amandine BETES
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
Mme Fabienne DUMAS à M. Gwénaél LAMARQUE
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PESCHINA à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOULET à Mme Amandine BETES

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET à partir de 18h00
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h05
M. Bernard-Louis BLANC à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH jusqu'à 11h30 et de 14h30 jusqu'à 16h30
Mme Delphine JAMET à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 10h30
Mme Marie Claude NOEL à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 13h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 16h00
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h30
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h32
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC à partir de 11h50 et jusqu'à 17h38
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zineb LOUNICI à partir de 16h27
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA à partir de 17h16
Mme Marie RECALDE à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h00
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 17h00
M. Fabien ROBERT à M. Fabrice MORETTI à partir de 14h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h35
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

M. Michel POIGNONEC à partir de 17h38

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2022-1

Représentation de Bordeaux Métropole au sein de divers organismes - Désignation des représentants

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la suite du renouvellement du Conseil de Bordeaux Métropole le 17 juillet 2020, et pour permettre la continuité du fonctionnement des organismes dans lesquels l'Etablissement public est amené à siéger, des représentants ont été désignés au sein de différents organismes.

La présente délibération vise à modifier certaines désignations précédemment délibérées ainsi qu'à désigner des représentants au sein de nouveaux organismes.

1/ Modification de représentations de Bordeaux Métropole

Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Bordeaux Montaigne

Conseil du 25/09/2020 n° 2020/203

Il convient de remplacer Madame Laure CURVALE, Titulaire et Mme Stéphanie ANFRAY, suppléante à la Commission de la Formation et de la Vie universitaire de l'Université de Bordeaux Montaigne.

Au regard des dispositions de l'article D.719-45 du Code de l'éducation, à la suite de la nomination ès-qualité de Mme la proviseure du Lycée Magendie au sein de la Commission de Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Bordeaux-Montaigne, il convient de procéder à une nouvelle désignation de la représentation de la Métropole au sein de cette instance.

En raison de la stricte application du principe de parité au sein de cette Commission, le représentant titulaire et son suppléant de la Métropole doivent être de sexe masculin.

Collège

Collège	Georges Rayet	FLOIRAC	Il convient de remplacer Mme Lacuey, déjà représentante du Conseil Départemental
Collège	Nelson Mandela	FLOIRAC	Il convient de remplacer Mme Lacuey, déjà représentante du Conseil Départemental
Collège	Cheverus	BORDEAUX	Mme Papin demande à être remplacée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les délibérations n°2020/203

VU L'article L.2121-21, L.2122-25 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriale,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de procéder à un ajustement de la représentation de Bordeaux Métropole au sein de différents organismes

DECIDE

Article 1 : A l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations,

Article 2 : De modifier les représentations opérées précédemment pour les organismes suivants :

Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Bordeaux Montaigne

Monsieur Baptiste MAURIN, titulaire à la commission de le Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Bordeaux Montaigne, remplace Madame Laure CURVALE, Monsieur Stéphane DELPEYRAT, suppléant à la commission de le Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Bordeaux Montaigne, remplace Mme Stéphanie ANFRAY.

Article 3 : De modifier les désignations opérées précédemment pour les organismes suivants :

Collège Georges Rayet et collège Nelson Mandela à Floirac

M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Titulaire remplace Madame LACUEY

Collège Cheverus à Bordeaux

M. Maxime GHESQUIERE, Titulaire remplace Madame PAPIN

Article 4 : La délibération n°2020/203 du 25 septembre 2020 est modifiées selon les dispositions décidées par la présente délibération pour les organismes suivants :

Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Bordeaux Montaigne, Collèges Georges Rayet et Nelson Mandela de Floirac et Cheverus de Bordeaux.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 7 FÉVRIER 2022	le Président,
	Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2022-2

Modification de la composition des Commissions ordinaires et de la commission de contrôle - Election - Décision - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de donner suite aux demandes de :

- Madame Harmonie Lecerf de ne plus siéger à la commission administration générale et Ressources humaines et d'intégrer la commission Finances et évaluation des politiques publiques,
- Monsieur Radouane-Cyrille Jabert de ne plus siéger à la commission finances et évaluation des politiques publiques et d'intégrer la commission administration générale et ressources humaines,
- Monsieur Serge Tournerie de siéger à la commission finances et évaluation des politiques publiques et à la commission de contrôle,

Il convient de procéder à l'ajustement des dites commissions, créées par délibération n°2020/149 en date du 17 juillet 2020 et modifiées par la délibération n°2020/491 du 18 décembre 2020 et chargées d'examiner les questions soumises pour délibération

Des nouvelles nominations vont être effectuées conformément aux articles L2121-21 et L2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient :

- d'ajouter Madame Harmonie Lecerf à la commission Finances et évaluation des politiques publiques. Elle ne siègera plus à la commission Administration générale et ressources humaines,
- d'ajouter Monsieur Radouane-Cyrille Jabert à la commission Administration générale et Ressources Humaines. Il ne siègera plus à la commission Finances et évaluation des politiques publiques.
- d'ajouter Monsieur Serge Tournerie à la commission finances et évaluation des politiques publiques et à la commission de contrôle.

Le nombre de commissaires pour les commissions Administration générale et Ressources humaines restent inchangés

La commission Finances et évaluation des politiques publiques ainsi que la commission de contrôle comptent chacune un membre supplémentaire.

Le nombre de commissaires et la composition des autres commissions restent inchangés.

Il est précisé que le domaine de compétences des huit commissions ordinaires et de la commission de contrôle reste inchangé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L-270 du Code électoral,

VU les articles L.2121-21, L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

VU la délibération métropolitaine n°2020-149 du 17 juillet 2020,

VU la délibération métropolitaine n°2020-250 du 25 septembre 2020

VU la délibération métropolitaine n°2020-491 du 18 décembre 2020,

VU la délibération métropolitaine n° 2021-3 du 29 janvier 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande d'Harmonie Lecerf d'intégrer la commission Finances et évaluation des politiques publiques, la demande de Radouane-Cyrille Jabert d'intégrer la commission Administration générale et ressources humaines et la demande de Monsieur Serge Tournier d'intégrer la commission finances et évaluation des politiques publiques et la commission de contrôle rendent nécessaires la modification de la composition des dites commissions,

CONSIDERANT QUE le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé à l'unanimité que l'opération de vote n'aura pas lieu au scrutin secret,

DECIDE

Article 1 :

Madame Harmonie Lecerf intègre la Commission Finances et évaluation des politiques publiques et ne fait plus partie de la Commission Administration générale et ressources humaines,

Article 2 :

Monsieur Radouane-Cyrille Jabert intègre la Commission Administration générale et ressources humaines et ne fait plus partie de la Commission Finances et évaluation des politiques publiques,

Article 3 :

Monsieur Serge Tournier intègre les commissions finances et évaluation des politiques publiques et de contrôle.

Article 4 :

L'article 4 de la délibération n°2020/491 du Conseil du 18 décembre 2020 est modifié en conséquence.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme, le Président,
PUBLIÉ LE : 7 FÉVRIER 2022	 Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2022-3

Marchés subséquents La Fabrique de Bordeaux Métropole - Année 2022 - Décision - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015-781 du 18 décembre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a autorisé la signature, avec la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), d'un accord-cadre, sur la période 2016/2020, pour la mise en œuvre opérationnelle de deux programmes :

- ✓ « Habiter, s'épanouir », qui a pour objectif la réalisation d'une offre de logements de qualité, accessible économiquement et développée à proximité des axes de transports collectifs,
- ✓ « Travailler, entreprendre », visant à produire une offre foncière et immobilière à vocation économique, diversifiée et bien répartie sur le territoire, de manière à répondre aux besoins de l'ensemble des acteurs et activités économiques nécessaires au développement de l'emploi et à la compétitivité de la métropole.

Cet accord-cadre trouvait ensuite une déclinaison annuelle via des marchés subséquents détaillant les secteurs et actions précises traités dans chacun de ces programmes au titre de l'exercice considéré.

Au vu de l'état d'avancement des deux programmes et des nouvelles perspectives opérationnelles pour le territoire, il a été décidé, par délibération n°2020-492 du 18 décembre 2020, de poursuivre le partenariat avec la Fabrique de Bordeaux Métropole par la signature d'un nouvel accord cadre pour la période 2021/2026.

Il comporte toujours quatre grands types de missions confiées à La Fab (mobilisées, en tant que de besoin, sur l'un ou l'autre des deux programmes) :

- l'appui à la collectivité pour l'animation et la coordination des programmes,
- la mise en œuvre d'actions pré-opérationnelles et opérationnelles hors opérations publiques d'aménagement,
- la préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement,
- l'action foncière.

Sur ces bases, il est proposé la signature des deux marchés subséquents pour l'exercice 2022.

1 – Marché subséquent n°1 sur le programme « habiter, s'épanouir » :

Le marché subséquent 2022 comporterait 3 missions pour un montant total de 1 410 000 € HT, montant majoré de la TVA au taux en vigueur et décomposé comme suit :

- mission 1 (appui à l'établissement pour la définition, l'animation et la coordination du programme Habiter, s'épanouir) à hauteur de 141 000 € HT,
- mission 2 (préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement) à hauteur de 1 128 000 € HT,
- mission 3 (ingénierie foncière) à hauteur de 141 000 € HT.

La liste des opérations d'aménagement concernées est annexée au projet de marché subséquent.

2 – Marché subséquent n°2 sur le programme « Travailler, entreprendre » :

Le marché subséquent 2022 comporterait 3 missions pour un montant total de 940 000 € HT, montant majoré de la TVA au taux en vigueur et décomposé comme suit :

- mission 1 (appui à l'établissement pour la définition, l'animation et la coordination du programme Travailler, entreprendre) à hauteur de 94 000 € HT,
- mission 2 (préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement) à hauteur de 752 000 € HT,
- mission 3 (ingénierie foncière) à hauteur de 94 000 € HT.

La liste des opérations d'aménagement concernées est annexée au projet de marché subséquent.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-2,

VU l'article L300-1 du Code de l'urbanisme,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n°2020-492 du 18 décembre 2020, décidant de poursuivre le partenariat avec la Fabrique de Bordeaux Métropole par la signature d'un nouvel accord cadre pour la période 2021/2026

VU les statuts de La Fab,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt, pour Bordeaux Métropole, de recourir aux services de La Fab pour la mise en œuvre opérationnelle des programmes « Habiter, s'épanouir » et « Travailler, entreprendre »,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président les marchés subséquents 2022 ci-annexés,

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2022 (sous réserve du vote de celui-ci), chapitre 20, article 2031, fonction 552 pour la mise en œuvre du programme « Habiter, s'épanouir » (MS1) et fonction 61, pour la mise en œuvre du programme « Entreprendre et travailler » (MS2).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 7 FÉVRIER 2022	le Président,
	Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2022-4

Liste des arrêtés pris par le Président - Communication

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de la liste des arrêtés pris par le Président et figurant en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2022 PUBLIÉ LE : 7 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain ANZIANI
--	--

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Secrétariat général	N° 2022-5

Composition du Bureau de métropole - Modification du Règlement intérieur

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, dispose que :

- « *Le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres* »,
- et que le nombre de vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale « *est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.* ».

Afin d'assurer une juste représentation de notre Conseil mais aussi des communes, il vous est proposé d'acter la modification de la composition du Bureau métropolitain comme suit.

Le Bureau est composé des élus métropolitains suivants :

- Le Président de Bordeaux Métropole,
- 20 Vice-présidents,
- 8 Conseillers métropolitains délégués,
- Les Maires des communes membres.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5211-10 et L5217-18 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de permettre le fonctionnement institutionnel de la Métropole et de déterminer la composition de son Bureau métropolitain,

DECIDE

Article 1 : Le Bureau métropolitain est composé des élus métropolitains suivants : le Président de la Métropole, les 20 Vice-présidents, les 8 Conseillers métropolitains délégués et les Maires des communes membres.

Article 2 : L'article 57 du règlement intérieur adopté par la délibération n° 2021/073 du 18 mars 2021 est modifié afin de tenir compte de cette composition.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Contre : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme, le Président,
PUBLIÉ LE : 7 FÉVRIER 2022	 Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2022-6

Saint Aubin de Médoc - Constat de carence en logements sociaux au titre de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) - Délégation du droit de préemption urbain par l'Etat à Bordeaux Métropole - Convention tripartite ente l'Etat, la Commune et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation, un constat de carence a été prononcé par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2020 concernant la commune de Saint Aubin de Médoc, au titre de l'objectif de réalisation de 112 logements locatifs sociaux qui lui était fixé pour la période triennale 2017-2019 au titre de la loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbain (SRU).

Au 1^{er} janvier 2020, le taux de logements sociaux de cette commune s'élève à 12,01 % (352 logements sociaux et 2 932 résidences principales). Son déficit en logements sociaux à cette date par rapport à l'obligation de 25% est donc de 381 logements sociaux.

Pour la période 2020-2022, l'objectif notifié s'élève à 183 logements sociaux, correspondant à 50% du déficit constaté au 1^{er} janvier 2019.

Suite à l'arrêté de carence, en application de l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme, le représentant de l'Etat est dès lors seul habilité à exercer le droit de préemption urbain institué sur le territoire de cette commune dans les périmètres soumis à ce droit, pour engager une action foncière dans l'objectif de réaliser des logements locatifs sociaux.

Sont visés les terrains, bâtis ou non bâtis, affectés au logement ou destinés à être affectés au logement, ainsi que ceux visés dans une convention entre la préfète et un organisme de logement social, en vue de la construction ou l'acquisition de Logements locatifs sociaux (L.L.S.) conformément à l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'Etat pouvant déléguer son droit de préemption, notamment à l'Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI) délégataire des aides à la pierre dont la commune carencée est membre, a décidé de déléguer ce droit à Bordeaux Métropole par arrêté préfectoral du 10 février 2021 dans l'objectif de la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux.

Afin d'organiser les conditions d'examen des Déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) et d'exercice du droit de préemption urbain pour la mobilisation de foncier satisfaisant aux objectifs visés, il est proposé d'approuver la

signature de la convention tripartite entre l'Etat, la commune et Bordeaux Métropole, ci-annexée, également validée par délibération du Conseil municipal de Saint Aubin de Médoc le 18 octobre 2021. Cette convention prendra fin, au plus tard, à la date de fin de l'état de carence de la commune.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-5, L 302-8 et L 302-9-1,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L 210-1,

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Saint Aubin de Médoc,

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2021 portant délégation à Bordeaux Métropole du droit de préemption urbain transféré à l'Etat sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Médoc,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2016-777 du 16/12/2016 approuvant le Plan local d'urbanisme révisé valant programme local de l'habitat et plan des déplacements urbains, dont la 9ème modification a été adoptée par délibération n° 2020-33 du 24/01/2020,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2016-780 du 16/12/2016 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme révisé,

VU la délibération du Conseil municipal de Saint Aubin de Médoc du 18 octobre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE par suite de la mise en carence de la commune de Saint Aubin de Médoc au titre de la période triennale 2017-2019, une convention tripartite doit être signée entre l'Etat, la commune et Bordeaux Métropole afin d'organiser les conditions de mise en œuvre du droit de préemption urbain transféré de plein droit à l'Etat qui l'a délégué à Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite ci-annexée entre l'Etat, la commune de Saint Aubin de Médoc et Bordeaux Métropole organisant les conditions de mise en œuvre du droit de préemption urbain délégué par l'Etat à Bordeaux Métropole pour la mobilisation de foncier dans l'objectif de la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux sur le territoire de cette commune en vue de mettre fin à la carence constatée dans le cadre de l'article L 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2022-7

Eysines - Secteur Saint-Exupéry - Instauration d'un Périmètre de Prise en Considération (PPC) - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1°) Présentation du contexte

Le site Saint-Exupéry, qui s'étend sur une superficie d'environ 39 hectares, se situe sur la commune d'Eysines au nord-ouest de la Métropole bordelaise, en bordure de la rocade, et est bien desservi par les réseaux de transport en commun (tram, BHNS, bus). Quelques réseaux vélos et piétons viennent s'accrocher en bordure de secteur et lient le site à une trame verte d'échelle métropolitaine.

L'économie est très présente au Sud d'Eysines et le site est localisé entre des grandes Zones d'activités (ZA) : l'Espace du Phare dans l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Aéroparc à Mérignac, ainsi que la ZA Mermoz à Eysines.

Cependant, le secteur comporte un tissu mixte qui mêle économie et habitat. Trois types de programmes cohabitent :

- habitat : villas avec piscine, grands domaines, échoppes...,
- activités économiques : imprimerie, carrosserie...,
- services : hôtellerie, pompes funèbres, associations...

Le secteur Saint Exupéry offre des opportunités dans un contexte de raréfaction du foncier à l'échelle métropolitaine (parcelles en friche, fonds de parcelle en lanière sous utilisés, délaissés proches de la rocade, grands tènements fonciers dont la mutation doit être accompagnée...).

Au niveau de la commune, deux axes de projets concernent particulièrement ce secteur :

1. l'augmentation des transports en commun et des mobilités douces :

- avec l'arrivée du Bus Express sur l'avenue de Saint Médard,
- avec l'augmentation du réseau de déplacements doux qui comporte déjà 6 aires de covoiturage, 17km de sentiers pédestres, plus de 30km de pistes cyclables.

2. le développement économique :

- préservation d'une activité maraîchère, présence d'une économie verte : premier drive fermier de France
- développement du secteur Saint Exupéry (l'Appel à manifestation d'intérêt Aménager, innover, redessiner et entreprendre 2 (AMI AIRE 2),

- transformation des zones économiques en jardins d'activité économique.

Ces caractéristiques du site et ses enjeux de développement ont poussé Bordeaux Métropole et la commune à s'interroger sur un renouvellement global du secteur.

2°) Une réflexion de renouvellement économique et urbain engagée depuis de nombreuses années : les études et actions

Dès 2004, une première réflexion est engagée par la commune d'Eysines sur la zone de Saint-Exupéry, sur le questionnement du renouvellement de l'entrée de ville.

A partir de 2014, plusieurs études sont menées sur ce secteur stratégique de la ville d'Eysines :

- une étude pré-opérationnelle menée par le bureau d'études EAI et commandée par Bordeaux Métropole, qui a abouti à des premiers scénarios d'aménagement permettant de retrouver une cohérence à l'échelle du site, de requalifier progressivement l'ensemble du secteur et enfin de valoriser les façades routières et les fonciers sous-utilisés,
- une étude de l'agence d'urbanisme A'Urba, menée dans le cadre de l'étude « Rcade 2050 », concluant sur l'intérêt d'aménager une « porte urbaine signal d'une séquence économique majeure »,
- une étude menée par l'agence d'architecture GRAU en 2019 pour le compte de la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), dégageant plusieurs possibilités d'aménagement du secteur.

Ces études ont permis de dégager plusieurs orientations d'aménagement :

- améliorer la qualité d'aménagement des espaces publics et de certains bâtiments aux différents seuils de la zone d'activités,
- relier, circuler : accompagner le développement des axes de transports en commun performants par des aménagements incitant à la pratique cyclable et piétonne,
- tirer parti de la mixité actuelle et clarifier la place de la fonction résidentielle, la fonction commerciale et la fonction économique,
- protéger les espaces de nature : accompagner l'urbain et soigner l'existant.

En parallèle de ces études, Bordeaux Métropole a institué un Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) en mars 2017 permettant de geler une partie de la zone de projet afin de se laisser le temps de définir un schéma d'aménagement global sur le secteur. Le PAPAG arrivant à échéance, il est nécessaire de mettre en place un Périmètre de prise en considération (PPC) afin de pouvoir appliquer les grands principes et les orientations dégagés par les études menées par la collectivité.

3°) La nécessité d'instaurer un Périmètre de Prise en Considération (PPC) sur le secteur

En effet, ces différentes études ont permis de dégager des enjeux de développement économique durable et de mobilité de ce secteur nécessitant une maîtrise des projets en cours ou à venir. Il est donc proposé l'instauration d'un Périmètre de prise en considération (PPC) au titre de l'article L.424-1-3° du Code de l'urbanisme, pour permettre au Maire d'Eysines de surseoir à statuer sur toute demande de travaux, constructions ou installations, dès lors qu'elles sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet urbain.

Il s'agit notamment de garantir, sur la durée de validité du périmètre, la réalisation des équipements publics d'infrastructure et le respect des orientations urbaines, environnementales et programmatiques.

4°) Les mesures de publicité et les effets de la délibération instaurant le périmètre de prise en considération

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

En vertu de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme, la décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées.

La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La décision de prise en considération produit ainsi ses effets juridiques, dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Lorsqu'une décision de surseoir à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.424-1-3° et R.424-24,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les terrains inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement, incluant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ladite opération,

DECIDE

Article 1 : de créer un périmètre de prise en considération au titre de l'article L.424-1-3° du Code de l'Urbanisme sur le secteur Saint-Exupéry à Eysines, tel que figurant sur le plan ci-annexé,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures réglementaires de publicité du présent acte.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022 PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST
--	---

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2022-8

Blanquefort - Ecoparc - Cession d'un terrain d'environ 40 184 m² à la société HDF - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société Hydrogène de France (HDF) créée en 2012, spécialisée dans la production de pile à Hydrogène, souhaite s'implanter sur l'ancien terrain des Circuits de Ford, dans l'Ecoparc de Blanquefort.

En effet, afin d'engager la réindustrialisation du site, à la suite de la fermeture de l'usine Ford, et permettre l'arrivée de nouveaux emplois, Bordeaux Métropole a voté en conseil métropolitain du 14 février 2020 le lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur le terrain des circuits. L'objectif était double : faire connaître cette opportunité foncière aux acteurs économiques locaux, détecter et faire émerger des projets d'entreprises susceptibles de s'implanter. L'appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 9 mars 2020. Le conseil métropolitain du 23 octobre 2020 procède à l'adoption du bilan de la procédure et des orientations que la collectivité souhaite donner à cette opération. Par ailleurs, la délibération définissait les prochaines étapes de la procédure et précisait que la Métropole engageait d'ores et déjà des contacts avec les trois projets d'entreprises déposés pour « *confirmer, préciser leurs projets notamment les plannings liés à ces projets afin de les accompagner dans leur projet d'implantation ou de relocalisation sur le terrain des circuits ou à proximité* ».

L'une de ces trois entreprises était la société HDF, qui a manifesté son souhait de s'implanter sur une partie des terrains des circuits. Des ateliers sont en cours sur la conception du permis de construire en lien avec les services métropolitains et la ville de Blanquefort.

Il s'agit d'une cession partielle des parcelles CA 17 et CA 86 situées rue Jean Duvert à Blanquefort. Il est prévu de céder une emprise foncière d'environ 40 184 m² sur une contenance cadastrale totale de 120 240 m²

Le projet permettant la création d'une centaine d'emplois, prévoit la création d'un bâtiment comprenant 250 m² d'espaces d'accueil et de restauration, 1 000 m² de bureaux, 770 m² d'ateliers et locaux de production, et d'une halle productive de 2 600 m². Selon l'évolution de l'activité, une extension sera possible sur l'emprise cédée.

Le projet retenu est compatible avec les politiques de développement économiques des PME/PMI (Petites et

moyennes entreprises, Petites et moyennes industries) et avec les objectifs de réindustrialisation du site. Il a reçu un avis favorable de la mairie de Blanquefort.

Il est proposé que la vente de ce bien s'effectue au prix de **50 €/m² HT**, TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique.

Afin de concrétiser son engagement, la société HDF a signé une convention valant promesse d'achat.

La présente délibération ne vaudra levée d'option qu'à compter de sa notification à la société, dans les conditions prévues par ladite promesse.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 5217-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 321114,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2021-33056-64125 du 6 octobre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de céder à la société HDF un foncier représentant 40 184 m² sur l'Ecoparc de Blanquefort afin de permettre à cette société de réaliser son projet,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à la Société Hydrogène de France (HDF) pour un montant de 50 €/m² H.T. (TVA en sus), soit 2 009 200 € Hors taxes, avec faculté de se substituer à toute personne physique ou morale devant réaliser l'opération projetée avec l'accord de Bordeaux Métropole, d'un terrain nu de 40 184 m² (parcelles référencées CA 17p et CA 86p), sis rue Jean Duvert dans l'écoparc de Blanquefort,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente et tous les actes afférents à cette transaction.

Article 3 : d'imputer le montant de la recette au chapitre 77, article 775, fonction 61, du budget principal de l'exercice concerné lors de sa perception.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2022-9

Bordeaux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier - Cession de partie des parcelles GA 7, GA 8 et GA 18 d'une superficie de 1164 m² environ à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique (EPABE) - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le protocole de coordination des politiques publiques foncières et ses quatre avenants conclus entre Bordeaux Métropole et l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique (EPABE) prévoient l'acquisition par l'EPABE d'une emprise de 1164 m² environ, sise quai de Paludate, sur la commune de Bordeaux.

L'acquisition projetée par l'EPABE s'inscrit dans le cadre de l'opération d'intérêt national de Bordeaux-Euratlantique dont la conduite opérationnelle a été confiée à l'EPABE, concessionnaire de l'opération d'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bordeaux Saint-Jean Belcier.

L'emprise à céder, propriété de Bordeaux Métropole, est constituée d'une partie des parcelles cadastrées sections GA 7 (782 m² environ), et GA 18 (375 m² environ), anciennement utilisées par la station-service Esso ; ainsi que la parcelle cadastrée section GA 8 (7 m² environ) correspondant à l'angle du site du centre de propreté, propriété Ville de Bordeaux, actuellement en cours de cession également à l'EPA dans le cadre dudit projet.

L'EPABE a projeté de réaliser sur le site à céder, un ensemble immobilier mixte intégrant la programmation suivante : 15 000 m² de logements (soit 191 logements), 265 m² de commerce/restauration et 3 500 m² d'équipement nautique (piscine) (cf. plan masse et perspectives annexés).

En application du protocole foncier, la cession des parcelles métropolitaines susvisées interviendra moyennant le prix global de 217 284,15 € HT, TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la réitération par acte authentique, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2021-33063-85075 en date du 30 novembre 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3211-4,
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 25 août 2017 actualisé le 30 novembre 2021 n° 2021-33063-85075,
VU l'arrêté de déclassement n°2018/BM0990 du 16 juillet 2018 déclassant la parcelle GA 7,
VU l'arrêté de déclassement n°2018/BM1404 du 18 octobre 2018 déclassant la parcelle GA 18,
VU l'arrêté de déclassement n°2021/BM1607 du 29 novembre 2021 déclassant le surplus des parcelles GA 7 et GA 18 et la parcelle GA 8,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de céder à l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique, une emprise d'environ 1164 m², sis quai de Paludate sur la commune de Bordeaux pour la bonne réalisation de l'opération d'intérêt national portée par Bordeaux Euratlantique,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique, d'une emprise d'une superficie de 1164 m² environ, sise quai de Paludate, constituée de partie des parcelles cadastrées section GA 7, GA 8 et GA 18 moyennant le prix de 217 284,15 € HT, TVA en sus selon le taux en vigueur au moment de la réitération de l'acte authentique,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et tous autres documents afférents à ces transactions,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget de l'exercice en cours (chapitre 77 – Article 775 – fonction 515).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2022-10

Cenon - Institution du droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de la copropriété dégradée du Parc Palmer - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil de Bordeaux Métropole n° 2016/780 du 16 décembre 2016, a été instauré le Droit de préemption urbain (DPU) simple sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Aux termes de l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme, il est proposé aujourd'hui, de renforcer ce droit de préemption urbain sur l'ensemble du périmètre de la copropriété du Parc Palmer à Cenon, à ce jour très fortement dégradée.

A ce titre certaines opérations exclues du champ d'application du droit de préemption urbain simple seront alors soumises au droit de préemption urbain renforcé, telles que les aliénations de lots en copropriété depuis plus de dix ans ici ciblés, s'agissant de logements et lots accessoires tels que celliers et parkings, construits entre 1965 et 1969.

Dans la perspective de la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde en faveur de la copropriété du Parc Palmer à Cenon, face au cumul de difficultés observées et à la complexité de traitement de 370 logements répartis sur 6 bâtiments implantés sur un espace de 4 hectares, une commission a été créée par arrêté préfectoral du 13 décembre 2019, à la demande conjointe de la Commune et de Bordeaux Métropole, en vue d'aboutir à la rénovation de cette résidence. Inédit sur le territoire de la Métropole, ce dispositif régi par l'article R 321-12 11° du Code de la construction et de l'habitation, est utilisé depuis 30 ans pour répondre à ces problématiques de redressement technique, financier et fonctionnel de copropriétés.

Bordeaux Métropole intervenant au titre de sa compétence habitat, peut en effet procéder à des acquisitions par exercice du droit de préemption urbain renforcé en vue d'acquérir et porter des lots dans cet objectif. Cette intervention consistant à « Mettre en place des actions préventives et curatives permettant d'enrayer la dégradation de la résidence du Parc Palmer » est prévue par le Programme d'orientations et d'actions habitat (POAH) adopté par Bordeaux Métropole. Tel est l'objectif du Plan de sauvegarde, dans lequel le portage de lots à rénover et revendre, est un des outils de redressement, qui serait ensuite confié à un opérateur social destiné à intégrer la copropriété.

C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui de renforcer le droit de préemption urbain selon les termes de l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme sur le périmètre de la copropriété du Parc Palmer à Cenon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'urbanisme,
VU les articles L 211-4 et R 211-2 et suivants du Code de l'urbanisme,
VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2016-777 du 16/12/2016 approuvant le Plan local d'urbanisme révisé, dont la 9^{ème} modification a été adoptée par délibération n° 2020-33 du 24/01/2020,
VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2016-780 du 16/12/2021 instaurant le Droit de préemption urbain (D.P.U.) simple sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme révisé,
VU le Programme d'orientations et d'actions (P.O.A.) pour l'habitat valant Programme local de l'habitat adopté par délibération susvisée du Conseil de Bordeaux Métropole du 16/12/2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde en faveur de la copropriété du Parc Palmer à Cenon très fortement dégradée rend nécessaire le renforcement du droit de préemption urbain selon les dispositions de l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de cette résidence en vue permettre l'exercice de ce droit sur ses lots de copropriété échappant actuellement à l'exercice du droit de préemption de Bordeaux Métropole, ceci dans le cadre de la politique foncière et de l'habitat métropolitaine,

DECIDE

Article 1 : d'instituer en application de l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du périmètre de la copropriété du Parc Palmer à Cenon, tel que figuré sur le plan ci-annexé,

Article 2 : de procéder à l'ensemble des formalités de publicité visées aux articles R 211-2 et 211-3 du Code de l'urbanisme, de reporter ce périmètre de droit de préemption urbain renforcé au Plan local d'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022 PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST
--	---

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2022-11

BORDEAUX - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel - Projet Darwin - Délibération complémentaire à la délibération 2009/0878 - Renonciation à la condition résolutoire - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil communautaire n°2009/0878 du 18 décembre 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux (la CUB) a décidé de céder pour un montant de 1,3 M € HT, à la société EVOLUTION substituée ensuite par sa filiale DARWIN-BASTIDE, un terrain de 9 714 m² situé dans le périmètre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel.

Sur cette emprise, la société s'était engagée à mettre en œuvre une programmation plafonnée à 9 727 m² Surface hors œuvre nette (SHON) au travers du projet Darwin, dont les ambitions étaient de développer un programme tertiaire et d'équipements au titre de l'économie créative, dans une démarche de développement durable.

La programmation définie pour cette vente s'établissait sur 5 bâtiments dénommés A, B, C, D et E.

La majorité du programme se développait sur les bâtiments A, B et C, aujourd'hui connus comme le Magasin Général, la Halle Darwin et la Manufacture. Les bâtiments D et E devaient permettre la réalisation de deux projets respectifs de 836 m² et 755 m², sur lesquels étaient attendus une crèche et un local artisanal.

En juillet 2010, l'acte de vente a été signé entre la CUB et la société DARWIN-BASTIDE pour une emprise exacte de 9 568 m². La superficie minimum à développer sur la parcelle est mentionnée à 7 387 m² SHON répartis pour :

- 6 551 m² SHON de tertiaire,
- 836 m² SHON d'équipement.

Les engagements de l'acquéreur, sur lesquels portent la clause résolutoire, étaient notamment liés à la réalisation du programme dans les conditions suivantes :

- Bât A, B et C : déclaration d'ouverture de chantier au plus tard le 15/12/2010 et livraison des Bâtiments au plus tard le 30/06/2012,
- Bat D et E : dépôt des demandes de permis au plus tard le 30/12/2010, déclaration d'ouverture de chantier au plus tard le 01/12/2011 et livraison des bâtiments au plus tard le 15/03/2013.

Il est également fait mention dans l'acte que les occupants devaient proposer des projets d'économie créative et/ou d'éco responsabilité.

En 2009, la société EVOLUTION substituée ensuite par sa filiale DARWIN-BASTIDE obtient un permis concernant l'emprise des bâtiments A, B et C, pour une SHON de 8 410 m². Un permis modificatif obtenu en 2012 déclare une dernière SHON à 8 125 m². Le bâtiment est mis en œuvre en ce sens. Aucune autorisation d'urbanisme ne sera finalement déposée sur les bâtiments D et E.

A ce jour, le site de Darwin fonctionne depuis près de dix ans et accueille aujourd'hui plus de 100 entreprises dans les domaines tertiaires ci-dessus mentionnés. En outre, de nombreux événements sont organisés chaque année, dans les ambitions initiales du projet Darwin et de nombreuses associations sont accueillies sur ce site.

La superficie minimum attendue dans l'acte, soit 7 387 m² SHON, a été mise en œuvre sur l'emprise. La surface réalisée restant inférieure au maximum autorisé, il n'a pas été fait appel à un complément de prix au délai échu du 10 décembre 2017.

Aussi, considérant ces éléments, et actant que les objectifs de mise en valeur du lieu dans le respect du patrimoine et de l'environnement ont été respectés sur cette emprise, la Métropole considère que le programme développé à ce jour répond aux ambitions ayant prévalu à la vente à la société DARWIN-BASTIDE et à celles d'intégration dans le champ de l'économie créative et/ou éco responsable.

Ainsi, la Métropole de Bordeaux n'élève aucune contestation quant à la nature et l'étendue des travaux réalisés en conséquence de quoi il est proposé à la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole de renoncer à la clause résolutoire et aux sanctions prévues à l'acte du 29 juillet 2010.

Ainsi, l'avenant à la convention prévu en article 6 des conditions particulières de la vente n'a pas été établi, le programme développé par la société DARWIN-BASTIDE ayant été réalisé en conformité.

Il va de soi que toute nouvelle programmation qui pourrait être réalisée par la société DARWIN-BASTIDE sur les fonciers concernés devront l'être en conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,
VU la délibération communautaire n° 2009/0878 du 18 décembre 2009 actant la cession de l'îlot Darwin à la société EVOLUTION substituée ensuite par sa filiale DARWIN-BASTIDE,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les objectifs de mise en valeur du lieu dans le respect du patrimoine et de l'environnement ont été respectés sur cette emprise,

DECIDE

Article 1 : de renoncer à la clause résolutoire, à l'agrément systématique des locataires accueillis et aux sanctions prévues à l'acte de cession signé en date du 29 juillet 2010 entre Bordeaux Métropole et la société DARWIN-BASTIDE,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer tous documents relatifs à cette décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2022-12

**Blanquefort - Terrain non bâti situé 8 rue de la Landille, cadastré BY 410 - Cession à la Commune -
Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la demande de la commune de Blanquefort, Bordeaux Métropole a exercé son droit de préemption urbain à des fins communales en début d'année 2018 sur un terrain nu d'une superficie de 1100 m² sans occupant, à ce jour cadastré BY 410, (issue d'un détachement de la parcelle cadastrée BY 139), situé 8 rue de la Landille à Blanquefort, dans la perspective du projet d'extension du cimetière communal voisin.

Cette acquisition a été régularisée par acte notarié du 31 janvier 2019 moyennant le prix de 250 000 € majoré des frais liés à l'acquisition.

La commune a fait part de son souhait de procéder au rachat de ce bien dans le cadre du délai de portage de quatre ans selon les termes de la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2018.

Sa cession est par conséquent proposée sur la base du prix de la réserve foncière, à savoir son prix d'achat initial majoré des frais liés l'acquisition, actualisé dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole, déduction faite du montant du dépôt de garantie versé par la commune, conformément au dispositif des conditions d'acquisition et de portage de biens à des fins communales fixé par délibération du Conseil métropolitain n° 2017-567 du 29 septembre 2017.

Cette actualisation de prix s'opèrera de la date de règlement par Bordeaux Métropole du prix d'acquisition initial jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix de cession sera payé par la commune dès réception d'une expédition de l'acte revêtu des mentions de publicité foncière.

Il est également précisé qu'à défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne seront plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte authentique mais continueront à courir jusqu'au parfait paiement.

Cette opération immobilière sera, en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1986, visée au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions en vue de leur annexion au compte administratif, tant en ce qui concerne

notre établissement public que la commune.

Ces conditions de prix de cession ne sont pas inférieures à l'estimation n° 2021-33056-70181 du 11/10/2021 délivrée par la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-37 et suivants,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2017-567 du 29 septembre 2017,

VU la délibération du Conseil municipal de Blanquefort n° 18-073 du 24 septembre 2018,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2021-33056-70181 du 11 octobre 2021

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet d'extension du cimetière communal rend nécessaire la cession à la commune de Blanquefort du terrain nu voisin situé sur son territoire, 8 rue de la Landille, dans le cadre de la politique foncière métropolitaine,

DECIDE

Article 1 : de céder à la commune de Blanquefort le terrain nu sans occupant situé sur son territoire, 8 rue de la Landille, cadastré BY 410, d'une superficie de 1 100 m², moyennant le prix de la réserve foncière, à savoir 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) majoré des frais liés à l'acquisition, actualisable au taux fixé annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole, déduction faite du dépôt de garantie versé par la commune,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette cession et notamment l'acte authentique de cession à la commune de Blanquefort,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget principal de l'exercice concerné au chapitre 77, compte 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2022-13

**Blanquefort - Immeuble bâti situé 14 rue de la République, cadastré BX 705 - Cession à la Commune -
Décision**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la demande de la commune de Blanquefort, Bordeaux Métropole a exercé son droit de préemption urbain à des fins communales en septembre 2020 sur un immeuble bâti à usage d'habitation d'une superficie de 1 049 m² sans occupant, cadastré BX 705, situé 14 rue de la République à Blanquefort, en vue de finaliser l'aménagement du centre-ville par la réalisation d'un square.

Cette acquisition a été régularisée par acte notarié du 14 janvier 2021 moyennant le prix de 525 000 € majoré des frais liés à l'acquisition.

La commune a fait part de son souhait de procéder au rachat immédiat de ce bien sur lequel la délibération du Conseil municipal est attendue en février 2022.

Sa cession est par conséquent proposée sur la base du prix de la réserve foncière, à savoir son prix d'achat initial majoré des frais liés l'acquisition, actualisé dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole, conformément au dispositif des conditions d'acquisition et de portage de biens à des fins communales fixé par délibération du Conseil métropolitain n° 2017-567 du 29 septembre 2017.

Cette actualisation de prix s'opèrera de la date de règlement par Bordeaux Métropole du prix d'acquisition initial jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix de cession sera payé par la commune dès réception d'une expédition de l'acte revêtu des mentions de publicité foncière.

Il est également précisé qu'à défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne seront plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte authentique mais continueront à courir jusqu'au parfait paiement.

Cette opération immobilière sera, en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1986, visée au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions en vue de leur annexion au compte administratif, tant en ce qui concerne notre établissement public que la commune.

Ces conditions de prix de cession ne sont pas inférieures à l'estimation n° 2021-33056-70337 du 11/10/2021 délivrée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-37 et suivants,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2017-567 du 29 septembre 2017,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2021-33056-70337 du 11 octobre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de de réalisation d'un square pour finaliser l'aménagement du centre-ville de la commune de Blanquefort, rend nécessaire la cession à celle-ci de l'immeuble bâti à usage d'habitation situé sur son territoire, 14 rue de la République, dans le cadre de la politique foncière métropolitaine.

DECIDE

Article 1 : de céder à la commune de Blanquefort l'immeuble bâti à usage d'habitation sans occupant situé sur son territoire, 14 rue de la République, cadastré BX 705, d'une superficie de 1 049 m², moyennant le prix de la réserve foncière, à savoir 525 000 € (cinq cent vingt cinq mille euros) majoré des frais liés à l'acquisition, actualisable au taux fixé annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette cession et notamment l'acte authentique de cession à la commune de Blanquefort,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget principal de l'exercice concerné au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022 PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST
--	---

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2022-14

**Le Taillan-Médoc - secteur Gelès - Instauration d'un périmètre de Projet urbain partenarial (PUP)
Accès au logement et à un urbanisme rénové (Alur) - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Objet de la délibération

Dans le secteur de Gelès, sur la commune du Taillan-Médoc, plusieurs îlots font l'objet de projets immobiliers, au stade très avancé du projet de demande de permis de construire, pour certains, au stade des études de faisabilité basées sur des fiches de lots issues des études urbaines conduites par Bordeaux Métropole, pour les autres.

Ce secteur est encore très rural ; l'accueil de nouveaux logements va nécessiter que soient réaménagées les voies de desserte pour y développer également les itinéraires doux au profit des piétons et cyclistes, notamment pour que les actuels et futurs habitants puissent rejoindre le futur groupe scolaire de Gelès en cours de réalisation par la commune, les commerces et services de proximité, les réseaux de transport en commun.

En effet, sur ces seuls îlots repérés, ce sont environ 454 nouveaux logements qui seront réalisés dans les prochaines années dans un périmètre n'accueillant aujourd'hui qu'à peine 200 logements.

La création de nouveaux logements dans un secteur autrefois très rural, sous-équipé en réseaux collectifs et aux voiries sous-dimensionnées, nécessite l'engagement d'équipement et d'aménagement des espaces publics.

C'est pourquoi il vous est aujourd'hui proposé d'instaurer un périmètre de Projet urbain partenarial multisite selon les modalités prévues par la loi Accès au logement et un urbanisme rénové (PUP Alur), permettant la conclusion d'une convention de participation financière entre Bordeaux Métropole et chacun des opérateurs. En effet, la participation cumulée des opérateurs sera ainsi supérieure à la fiscalité en vigueur sur les îlots concernés.

La présente délibération a pour objet d'approuver :

- le périmètre du PUP Alur,
- le programme des équipements publics à réaliser par les personnes publiques,
- le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier,
- la première convention à signer entre Bordeaux Métropole et la société ERILIA.

2. Le périmètre du PUP Alur LE TAILLAN-MÉDOC - Gelès

Les îlots intégrés dans le périmètre multisite du PUP Alur se localisent dans le quartier de Gelès, sur la commune du Taillan-Médoc, localisés en annexe 1.

3. Le programme prévisionnel de constructions dans le périmètre du PUP Alur LE TAILLAN-MÉDOC - Gelès

Le programme prévoit la création de logements répartis comme suit :

SECTEURS du PUP ALUR	NOUVEAUX PROGRAMMES	Références Cadastrales	LOGTS LIBRES	LOGTS SOCIAUX	TOTAL LOGTS
A	FICHE DE LOT février 2021	AK 95, 94, 96, 93, 92, 188, 187, 169, 91, 83, 492, 490, 491, 89, 85, 184, 185, 210	68	37	105
B	FICHE DE LOT février 2021	AK 62, 63, 64, 483, 484, 482, 66, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 74, 75	45	45	90
C	FICHE DE LOT février 2022	AL 1p, 19p, 68p, AM 45p	60	60	120
D	FICHE DE LOT février 2021	AK 730, 732, 742, 453, 189, 118, 489, 213, 116	27	15	42
E	ERILIA	AK 136, 803, 804, 806, 809, 811	56	41	97
	TOTAL		256	198	454

La convention avec le premier opérateur, ERILIA, figure en annexe 2 aux présentes.

4. Le programme et le coût des équipements publics rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles à édifier

Les espaces publics à réaménager sont les suivants :

EQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER	Montant HT
Chemin de Gelès : rénovation générale de la voirie entre Four à chaux et Braude (estimation précise au stade AVP)	975 000 €
Chemin de Gelès : trottoir « Est » entre avenue de Soulac et avenue de Braude (estimation au ratio) : 300 000€ TTC	250 000 €
Rue de l'écureuil : entre chemin des Peyreyres et chemin de Gelès (estimation au ratio) : 900 000 € TTC	750 000 €
Avenue de Braude entre avenue de Soulac et rue de Lagorce (estimation au ratio) : 2 400 000 € TTC	2 000 000 €
Total	3 975 000 €

5. Périmètre du Projet urbain partenarial – Durée d'institution du périmètre

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe 1 à la présente délibération.

Le périmètre est institué pour une durée de 15 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

6. Mode de calcul du montant de la participation financière due par les opérateurs

Compte-tenu du contexte local, de l'usage futur de ces équipements par l'ensemble des habitants du secteurs et plus largement de la commune, il est estimé qu'environ de 50 % du coût des travaux sont rendus nécessaires par les projets immobiliers des opérateurs, soit environ 1 987 500 €.

Les projets connus ou projetés des opérateurs comportent aujourd'hui uniquement une production de logements, répartie en 44 % de logements sociaux (locatifs et acquisition en Bail Réel Solidaire) et 56 % de logements libres. Il est mis à charge des opérateurs un montant de participation de **45 €/m² pour les logements sociaux** et **90 €/m² pour les logements libres**. Sur cette base, l'estimation prévisionnelle des recettes de participation des opérateurs est la suivante :

LE TAILLAN-MEDOC - PUP ALUR Gelès						recettes prévisionnelles		
SECTEURS du PUP ALUR	NOUVEAUX PROGRAMMES	Références Cadastres	SDP logts libres m ²	SDP logts sociaux m ²	TOTAL SDP m ²	sur logts libres	sur logts sociaux	TOTAL
A	FICHE DE LOT février 2021	AK 95, 94, 96, 93, 92, 188, 187, 169, 91, 83, 492, 490, 491, 89, 85, 184, 185, 210	4 012	2 442	6 454	361 080 €	109 890 €	470 970 €
B	FICHE DE LOT février 2021	AK 62, 63, 64, 483, 484, 482, 66, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 74, 75	2 700	2 970	5 670	243 000 €	133 650 €	376 650 €
C	FICHE DE LOT février 2022	AL 1p, 19p, 68p, AM 45p	3 576	4 121	7 697	321 840 €	185 445 €	507 285 €
D	FICHE DE LOT février 2021	AK 730, 732, 742, 453, 189, 118, 489, 213, 116	1 620	990	2 610	145 800 €	44 550 €	190 350 €
E	ERILIA	AK 136, 803, 804, 806, 809, 811	3 317	2 624	5 941	298 530 €	118 080 €	416 610 €
	TOTAL		15 225	13 147	28 372	1 370 250 €	591 615 €	1 961 865 €

7. Délais de réalisation des équipements publics et planning prévisionnel.

Les travaux de réaménagement des espaces publics sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement les sommes dues par les opérateurs.

La métropole, maître d'ouvrage, s'engage à réaliser les travaux durant la période d'instauration du PUP.

8. Modalités de paiement des participations par les constructeurs

Les opérateurs verseront à Bordeaux Métropole la participation du projet urbain partenarial mise à leur charge en deux versements, conformément à la convention qui sera signée avec chacun d'entre eux :

- 50% du montant de la participation 6 mois après la déclaration d'ouverture de chantier adressée par l'opérateur par Lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou constatée par l'administration,
- 50% du montant de la participation 12 mois après la déclaration d'ouverture de chantier adressée par l'opérateur par LRAR ou constatée par l'administration.

9. Exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement

En vertu de l'article L.332-11-4, du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la part intercommunale de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du Projet urbain partenarial/ALUR, est de 15 ans à

compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

La part départementale de la taxe d'aménagement reste exigible au bénéfice du Département.

Pour mémoire, la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) reste applicable sur le périmètre du PUP, aucun équipement d'assainissement eaux usées ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP Alur.

10. Affichage – Caractère exécutoire – formalités

La convention de PUP accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenue à la disposition du public en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. (R.332-25-1 du Code de l'urbanisme).

Mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées (R.332-25-2 du Code de l'urbanisme).

Une même mention sera en outre publiée :

- a) au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus,
- b) au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La participation au projet urbain partenarial sera inscrite au registre des contributions d'urbanisme qui est mis à la disposition du public en mairie.

Le périmètre de Projet urbain partenarial sera reporté sur le plan local d'urbanisme, en annexes.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT l'importance des projets immobiliers à venir sur le secteur de Gelès sur la commune du Taillan-Médoc,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaménagement des espaces publics du secteur de Gelès, pour partie rendus nécessaires par les futures constructions,

CONSIDÉRANT qu'il peut être mis à charge du constructeur des futurs logements tout ou partie des coûts d'investissement du programme d'équipements publics,

DÉCIDE :

Article 1 : Sur le secteur Gelès au Taillan-Médoc, il est créé un périmètre multisite de projet urbain partenarial (PUP) Alur au sens de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, pour une durée de 15 ans. Les parcelles concernées par ce périmètre sont précisées en annexe. Le réaménagement des espaces publics du secteur nécessité par les futures constructions est estimé à un montant prévisionnel de **3 975 000 €** euros hors taxes,

Article 2 : Le montant de la participation au PUP/ALUR mis à charge de chaque opérateur est calculé selon le tableau suivant, les surfaces prises en compte pour l'établissement de chacune des conventions PUP étant issues des Surfaces de plancher (SDP) autorisées mentionnées dans les arrêtés de permis de construire ou d'aménager,

Catégorie de constructions PUP ALUR	Niveau de participation par m² SDP
▪ Logement libre	90 €
▪ Logement locatif social	45 €
▪ Accession sociale et accession sociale sous bail réel solidaire	45 €
▪ Autres destinations	90 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur Le président à signer :

- la première convention ci-annexée de PUP avec l'opérateur ERILIA,
- les futures conventions à contracter avec les autres opérateurs,
- les éventuels avenants issus d'une évolution programmatique des opérations.

Monsieur le président pourra, le cas échéant, faire application de la disposition définie au II de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme permettant que les conventions successives puissent viser des équipements publics différents, en fonction des spécificités du projet, sur la base d'un accord de la part du constructeur,

Article 4 : Les recettes issues de la convention de PUP seront acquises par Bordeaux Métropole, pour le financement des équipements publics,

Article 5 : L'exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sera d'une durée de 15 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

La Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) reste applicable sur le périmètre du PUP Alur, aucun équipement d'assainissement ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP Alur,

Article 6 : La présente délibération et la convention de PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du Code de l'urbanisme,

Article 7 : de reporter le périmètre du PUP aux annexes du PLU,

Article 8 : d'inscrire Les participations qui en résulteront au registre communal des participations d'urbanisme de la commune du Taillan-Médoc.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022 PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST
--	---

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2022-15

Bordeaux - Rue Alexander Fleming - Désaffectation du collège Jacques Ellul - Cession en retour à l'euro symbolique par le département de la Gironde au profit de Bordeaux Métropole - Acquisition - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par acte authentique en date des 27 juillet et 3 août 1998, la Communauté urbaine de Bordeaux a cédé au franc symbolique au profit du département de la Gironde, une parcelle de terrain située rue Alexander Fleming à Bordeaux, cadastrée section AR 9, pour une contenance de 10 897 m², sur laquelle sont implantés divers bâtiments à usage scolaire constituant l'entité du collège « Jacques Ellul ».

La délibération communautaire en date du 1^{er} décembre 1995 se rapportant à cette opération et l'acte de cession prévoyaient dans l'hypothèse d'une désaffectation ultérieure que ledit ensemble immobilier réintégrerait le patrimoine communautaire dans les mêmes conditions financières.

C'est ainsi qu'à la demande du Conseil départemental de la Gironde, l'Inspection académique de la Gironde s'est prononcée sur la désaffectation pédagogique des locaux scolaires du collège « Jacques Ellul », préalablement à leur rétrocession.

Par ailleurs, la commission permanente du Conseil départemental de la Gironde par délibération n° 2021.1035.CP en date du 22 novembre 2021 a décidé du déclassement et de la rétrocession au profit de Bordeaux Métropole de l'ensemble immobilier constituant le collège susvisé, après désaffectation du site.

Il vous est donc demandé de bien vouloir prendre acte de la fermeture de l'établissement scolaire et du retour dans le patrimoine métropolitain de cette entité foncière à compter de la réitération par acte authentique du transfert, étant précisé qu'à titre provisoire, pourrait être mis à disposition du Pôle jeunesse territorial du Département bénéficiant jusqu'alors des dispositions de la convention d'occupation consentie à son profit par le Recteur d'académie de Bordeaux et le Principal du collège « Jacques Ellul », des locaux situés au sein de l'établissement.

Cette mise à disposition, consentie à titre précaire et révocable, permettrait de maintenir au sein de l'établissement désaffecté, une présence physique de nature à prévenir les risques d'occupation irrégulière et de dégradation du site, dans l'attente de la valorisation foncière de cet ensemble immobilier, dans le cadre de l'Opération de renouvellement urbain (ORU) Joliot Curie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5217-2,

VU les dispositions de la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} décembre 1995,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Gironde n° 2021. 1035.CP en date du 22 novembre 2021 reçue en préfecture de la Gironde le 24 novembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT ce qui a été exposé ci-avant,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'acter le retour à l'euro symbolique de l'ensemble immobilier constituant l'entité de l'ancien collège « Jacques Ellul » désaffecté, situé rue Alexander Fleming à Bordeaux, cadastré section AR 9 d'une surface de 10 897 m², dans le patrimoine de Bordeaux Métropole, tel que stipulé dans la délibération communautaire susvisée et les clauses de l'acte authentique des 27 juillet et 3 août 1998,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président de la Métropole ou son représentant à signer l'acte authentique actant le transfert foncier du bien et tous documents se rapportant à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2022-16

**Bordeaux - Allée de Boutaut - Cession d'un terrain de 8 632 m² environ au groupe Capelli dans le cadre de l'implantation du futur siège de la CPAM de la Gironde - Délibération complémentaire -
Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire d'une unité foncière située allée de Boutaut à Bordeaux, constituée des parcelles cadastrées SY1 et SY36, d'une contenance cadastrale totale d'environ 9 949 m². Elle fait partie d'un terrain plus vaste dénommé « friche Cracovie » - comprenant également des terrains appartenant au Port de Bordeaux - et a été acquise en 2011 auprès de la SNCF afin de constituer une réserve foncière en raison de sa situation stratégique (à proximité d'un nœud de transport en commun).

La tour Europe, située au cœur du quartier du Grand Parc, appartient à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et héberge actuellement une partie de ses bureaux ainsi que l'accueil du public (traitement de dossiers, information et consultations médicales). Dans le cadre de sa politique locale immobilière, la CPAM souhaite disposer d'un nouveau siège social.

C'est dans cet objectif que, fin 2017, la CPAM a lancé un appel à projets pour l'acquisition de son nouveau siège social sur le territoire de Bordeaux Métropole. Au terme de cette consultation, le groupe Capelli a été désigné pour ce projet dont l'implantation géographique se situe sur la friche Cracovie.

Le programme de ce nouveau site est le suivant :

- 21 311 m² de Surface de plancher (SDP) bureaux répartis sur deux bâtiments (dont 18 439 m² environ sur le foncier de Bordeaux Métropole),
- 459 places de stationnement dans un parking silo (dont 230 environ sur l'emprise de Bordeaux Métropole).

Par délibération n°2021-595 en date du 26 novembre 2021, le Conseil métropolitain a décidé et autorisé la cession de ce terrain au profit du groupe Capelli au prix de 5 747 930 € HT (cinq millions sept cent quarante-sept neuf cent trente euros).

Aujourd'hui, il convient de compléter la délibération précitée en précisant que la CPAM, directement ou via une structure de portage publique ou privée que celle-ci souhaiterait lui voir se substituer :

- soit se portera acquéreur en vente en l'état futur d'achèvement ou achevée,
- soit sera preneur à un bail en l'état futur d'achèvement ou achevé.

Du bâtiment A à usage de bureaux devant constituer son nouveau siège, et de tout ou partie du parking silo.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi « SAPIN II », dans son article 35,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-10 et le IVème alinéa de l'article L. 2224-31,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2141-2 et L. 3112-4,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2122-4,
VU le Code de l'urbanisme, articles L. 126.1 et L. 318.3,
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L-5211-37,
VU la délibération n°2021-595 en date du 26/11/2021 portant sur la cession d'un terrain situé allée de Boutaut à Bordeaux, de 8 632 m² environ au groupe Capelli dans le cadre de l'implantation du futur siège de la CPAM de la Gironde

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'opération de construction proposée par le groupe Capelli s'inscrit dans le projet urbain de rénovation du quartier des Aubiers par la réalisation du futur siège de la CPAM ; il convient à ce titre de vendre à l'opérateur le bien métropolitain ci-dessus désigné selon les modalités de temporalité telles que définies,

DECIDE

Article 1 : La CPAM directement ou via une structure de portage publique ou privée que celle-ci souhaiterait lui voir se substituer :

- soit se portera acquéreur en vente en l'état futur d'achèvement ou achevée,
- soit sera preneur à un bail en l'état futur d'achèvement ou achevé.

Du bâtiment A à usage de bureaux devant constituer son nouveau siège, et de tout ou partie du parking silo.

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération n°2021-595 en date du 26 novembre 2021 restent inchangées.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	 Madame Christine BOST

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2022-17

Lormont - Rue Jean Raymond Guyon - Cession à la Société Anonyme FRADIN d'un terrain nu métropolitain cadastré AL 0107 et AL 0181 d'une superficie de 2 169 m² - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire dans le secteur de Fontbelleau sur le territoire de la commune de Lormont du terrain nu d'une superficie de 2 169 m² situé rue Raymond Guyon, cadastré AL 0107 et AL0181, acquis par acte notarié en date du 5 novembre 2009 par exercice du droit de préemption urbain à des fins métropolitaines à titre de réserve foncière à vocation d'habitat dans le cadre du Grand projet de ville (GPV) des Hauts de Garonne.

La maîtrise foncière de ce bien, mitoyen des terrains sur lesquels la Société anonyme (SA) Fradin, domiciliée 1 rue du Prince Noir à Lormont, a développé un programme de construction de 138 logements libres avec bureaux et commerces d'une surface de plancher de 10 490 m² sur une assiette foncière de 35 162 m², est nécessaire à cet opérateur pour finaliser la desserte routière de l'ensemble immobilier réalisé, au moyen de la création d'un second accès par la rue Raymond Guyon.

La cession de ce terrain est essentielle au parachèvement de ce programme s'inscrivant dans le Projet Urbain Partenarial La Ramade secteur Nord, auquel la société Fradin concourt via sa quote-part au financement des équipements publics notamment de voirie.

Cette cession est envisagée sur la base d'un prix de 100 € le m², soit un total de 216 900 € hors taxes, T.V.A. en sus selon la réglementation en vigueur à la date de la réitération par acte authentique, prix accepté par l'acquéreur au terme des pourparlers intervenus.

Ces conditions de prix de cession ne sont pas inférieures à l'estimation domaniale délivrée par communiqué n° 2021-33249-55515 du 9 décembre 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37,

VU les articles L230-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n°2021-33249-55515 en date du 9 décembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour finaliser la desserte voirie de l'opération de logements réalisée dans le cadre du Projet urbain partenarial du secteur de Fontbelleau à Lormont par la Société Anonyme Fradin, la création d'un second accès à la voie publique rend nécessaire la cession à celle-ci par Bordeaux Métropole du terrain nu d'une superficie de 2 169 m² situé rue Raymond Guyon, cadastré AL0107 et 0181 et ce en cohérence avec la politique foncière et de l'habitat métropolitaine.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession du terrain cadastré AL0107 et 0181 situé rue Raymond Guyon dans le secteur de Fontbelleau à Lormont à la Société Anonyme Fradin ou à tout organisme agréé par Bordeaux Métropole qui se substituerait à elle pour la réalisation de cette opération, moyennant le prix de 216 900 € hors taxes, T.V.A. en sus selon la réglementation en vigueur à la date de la réitération par acte authentique,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice concerné.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2022-18

Ambarès-et-Lagrange-Zone d'aménagement concerté (ZAC) "centre-ville" - Compte rendu d'activité comptable (CRAC) 2020 - Avenant n°2 / Prolongation de la durée du traité de concession - Approbation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007, sont ici présentés :

I - le bilan de la concession d'aménagement, dont fait partie le bilan aménageur objet du Compte rendu d'activité comptable (CRAC) 2020, transmis par Aquitanis,

II - Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune.

I - Le bilan de la ZAC

Par délibération n°2005/0790 du 14 octobre 2005, le Conseil de Communauté, devenu le Conseil de Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a approuvé le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « centre-ville » à Ambarès-et-Lagrange. Il en a ensuite adopté le dossier de réalisation par délibération n° 2006/0923 du 22 décembre 2006.

Par délibération n°2007/0843 en date du 23 novembre 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a confié l'aménagement de cette zone à Aquitanis par le biais d'un traité de concession d'aménagement, pour une durée de 8 ans à compter de la notification du traité effectuée le 26 février 2008. Un avenant de prolongation du traité de concession pour 6 ans a été acté par la délibération n°2015/0676 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 30 Octobre 2015.

Au regard de l'avancée de la réalisation de l'opération pour terminer le dernier secteur opérationnel de la ZAC, le secteur A « Cœur de ville », il est proposé de prolonger la durée de concession de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) par le biais d'un avenant n°2 au traité de concession qui sera signé par Bordeaux Métropole, concédant, et l'aménageur Aquitanis, concessionnaire.

La durée de la concession serait alors portée à 20 ans (au lieu de 14 ans), à partir de sa notification au concessionnaire, et comprenant une année pour clôturer la ZAC « centre-ville » d'Ambarès-et-Lagrange.

Cette opération est une ZAC multisite de 24,3 hectares dont les objectifs d'aménagement consistent à :

- proposer sur l'ensemble des sites une offre résidentielle diversifiée tant en termes de produits que sur la forme urbaine,
- tisser des liens entre les nouveaux et anciens quartiers en privilégiant, sur un plan fonctionnel, les modes de déplacement doux et, sur un plan architectural, les adaptations d'échelle,
- renforcer le pôle d'équipements et de services,
- aménager l'entrée de ville,
- rendre possible l'aménagement du futur parc du Guâ.

Ces axes se déclinent de manière diversifiée sur une opération d'aménagement multisite composée de 5 secteurs. Chacun connaît un rythme de réalisation distinct, selon le poids des enjeux fonciers, des enjeux de programmation, des modes de commercialisation, mais également de nouvelles interrogations sur certains partis d'intervention, du fait de considérations urbaines et environnementales.

Les îlots des secteurs B, C, D et E connaissent à ce jour des perspectives opérationnelles lisibles et enclenchées : remaniements fonciers, livraison des programmes et achèvement des espaces publics ou en phase d'étude (B), ainsi que la résidence Nature d'Immobilier Sud Atlantique composée de 37 appartements en cours de construction (B).

Au regard du projet initial, les secteurs A et E ont connu des évolutions programmatiques visant à optimiser leur insertion dans le tissu existant, stimuler de nouveaux modes de composition urbaine et accroître la qualité d'usage et du cadre de vie. Ils ont également fait l'objet de stratégies foncières visant à acquérir au plus juste périmètre (A), et à aboutir à des accords dans les meilleurs délais (E).

Le secteur A est en phase pré-opérationnelle. Il constitue une seconde phase de réalisation de la ZAC, qui sera déclenchée à l'aboutissement de la réalisation des autres îlots, mais surtout à l'issue de la levée des préalables réglementaires environnementaux.

Un dossier modificatif intégrant les évolutions sur les secteurs B et E a été adopté au Conseil métropolitain du 25 mars 2016 (délibération n°2016-159).

La planification opérationnelle sur les secteurs A et E a amené à étudier un avenant de prolongation du traité de concession en octobre 2015 pour 6 ans, soit jusqu'au 5 mars 2022. Aujourd'hui, en raison de la période sanitaire traversée, du temps nécessaire à la mise au point des autorisations environnementales sur le secteur A et de la durée de la démarche de concertation engagée auprès des habitants en vue de la désignation de l'opérateur et de la maîtrise d'œuvre pour la construction de ce secteur, la durée de la concession doit être prolongée pour 5 ans de plus, soit jusqu'au 5 mars 2027 pour permettre au concessionnaire d'achever les missions qui lui ont été confiées.

La prorogation de la concession d'aménagement nécessite par ailleurs d'augmenter le montant de la « rémunération » du concessionnaire au titre de ses missions de conduite de l'opération de 100 000 € sur la période de 5 ans (2022 et 2026 incluses) et d'arrêter le bilan financier prévisionnel de la concession d'aménagement modifié. Cette rémunération forfaitaire, ferme et non révisable, sera donc imputée dans les comptes de l'opération - bilan aménageur à raison de 20 000 € par an. Cette augmentation est compensée pour Bordeaux Métropole par une participation moindre aux équipements publics de l'aménageur.

Le programme initial prévoyait la réalisation de 38 161 m² Surface hors œuvre nette (SHON) / Surface de plancher (SP) répartis en 36 012 m² SHON/SP de logements (94 % de l'opération ; 386 logements) et 2149 m² SHON/SP de commerces et services (6 %). Parmi la SHON/SP totale, 32 560 m² étaient issus de la revente du foncier par l'aménageur (soit 85 %) et 5 601 m² (15 %) correspondaient à des programmes non maîtrisés par Aquitanis, avec participation financière des constructeurs (ZAC à maîtrise foncière partielle).

Suite à une actualisation du programme global de construction liée aux évolutions programmatiques sur l'îlot A en 2013, le programme global de constructions de 2014 restait quasiment stable, et inchangé en 2020.

A date du 31/12/2020, le nombre de logements totaux de la ZAC reste quasiment stable à 387 contre 386 initialement.

La constructibilité prévisionnelle globale (habitat et commerces) représente 32 967 m² SP cessible, soit :

-29 917 m² de SHON/SP cessible pour un nombre de logements total de 387,

-3 050 m² de SHON/SP en réhabilitation et extension liés essentiellement à l'intégration du projet de construction Super U sur le secteur E et des commerces en rez de chaussée de l'îlot E3.

Le programme des équipements publics prévoit la requalification de voies et de places existantes et la création de voies nouvelles afin d'offrir une meilleure fluidité des déplacements et de favoriser les modes doux. De manière générale, la réduction de la constructibilité du secteur A avait nécessité de revoir à la baisse le volume des aménagements publics nécessaires afin de respecter l'équilibre général de l'opération. La réévaluation des charges foncières pour les cessions à venir en accession libre (secteur A) et réalisée en 2020 (îlot B3) permet d'envisager de nouveaux équipements publics à charge de l'aménageur.

1.1 L'activité 2020 pour l'opération

1.1.1 Avancement opérationnel

L'exercice 2020 a été consacré :

- à la poursuite des études réglementaires portées par Bordeaux Métropole sur le secteur A (préparation des dossiers d'étude d'impact, loi sur l'eau, dossier d'utilité publique). L'aménagement de ce secteur pourrait donc démarrer à partir de 2021-2022, après l'obtention des autorisations réglementaires courant 2021,
- au lancement de la concertation par l'aménageur sur les îlots constructibles du secteur A avec les 3 opérateurs sélectionnés dans le cadre du dialogue compétitif,
- à la poursuite de l'aménagement du secteur E avec la dernière phase opérationnelle de l'aménagement définitif qui s'est déroulée de mi-2019 à début 2020,
- à la réalisation du projet d'aménagement de la rue Joseph Cabane du secteur B et de son raccordement au bassin hydraulique réalisé par l'aménageur. Celui-ci offrant des capacités complémentaires à exonérer Bordeaux Métropole de construire un deuxième bassin de régulation. L'aménagement paysager de cette rue a été réalisé en 2020.

1.1.2 Avancement financier :

L'activité 2020 s'est traduite en dépenses par une exécution financière de 359 554 € TTC se rapportant :

- aux frais d'études pour 106 368 € TTC,
- aux frais d'acquisitions pour 147 352 € TTC,
- aux frais d'aménagement pour 116 157 € TTC,
- aux frais d'honoraires de l'aménageur pour 8 501 € TTC,
- aux frais de communication 25 380 € TTC,
- aux frais financiers divers pour 26 € TTC,

- aux frais divers pour -44 229 € TTC en crédit (mécanisme de la TVA encaissée/reversée).

Les recettes perçues en 2020 s'élèvent à 0 € TTC.

1.2 L'actualisation du bilan financier de l'opération

Sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2020, le bilan de l'aménageur s'établit en dépenses et en recettes à 13 677 568 € TTC soit une hausse de 15,7 % par rapport au CRAC 2019 (+ 1 853 413€ TTC).

Cette évolution s'explique par la réévaluation des charges foncières de l'accession libre pour les cessions restant à réaliser en accession libre (secteur A) et réalisées en 2020 (îlot B3) qui s'accompagne d'une augmentation du financement des équipements publics de l'aménageur.

II - Le bilan consolidé de l'opération

2.1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

Le programme des Equipements publics d'intérêt général (EPIG) concourant à l'opération concerne principalement la voie structurante du secteur A et l'aménagement des espaces publics autour des places de la République et de la Presqu'île du secteur E et la rue Joseph Cabane du secteur B.

L'ensemble des coûts prévisionnels des équipements d'intérêt général à la charge de Bordeaux Métropole s'établit à 7,69 M€ TTC au 31 décembre 2020, dont 7,37 M€ TTC d'équipements sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, 0,26 M€ TTC de participation aux équipements sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur et 0,06 M€ de fonds de concours à la commune pour l'éclairage public.

Le coût des participations de Bordeaux Métropole s'élève à 5,02 M€ dont la participation au bilan aménageur 3,22 M€ et la participation aux équipements du groupe scolaire de 1,8 M€ pour la réalisation de 5 classes.

Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole traduit un investissement brut de 15,90 M€ TTC dont 3,20 M € d'acquisitions. L'effort net s'établit à 11,86 M€ TTC, pour 16,94 M€ TTC en 2019 et 14,09 M€ TTC en 2018, et pour un investissement brut de 16,94 M€ TTC déduction faite des recettes de cession du foncier communautaire à l'aménageur (2,49 M€) et de la participation d'Aquitanis aux équipements publics d'intérêt général (1.56 M€). Cet effort métropolitain est en baisse par rapport aux derniers bilans, et prévoit même un effort moindre qu'en 2017 au regard de la revalorisation des charges foncières, et une répartition des charges entre l'aménageur, Bordeaux Métropole et la Ville.

2.2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune

En dépenses, la ville d'Ambarès-et-Lagrave prend en charge :

- l'aménagement du parc de la bibliothèque,
- l'aménagement du parc du Gua,
- l'aménagement partiel du passage Albert,
- la création de l'esplanade de la mairie,
- la construction des cinq classes nécessitées par la ZAC.

Au total, l'effort financier brut prévisionnel de la commune s'élève à 5,92 M€ TTC, soit 0,58 M€ TTC pour les équipements sous maîtrise d'ouvrage communale et 5,22 M€ TTC pour les équipements scolaires sous maîtrise d'ouvrage communale.

En recettes, la ville d'Ambarès-et-Lagrave au titre du groupe scolaire perçoit une participation financière de Bordeaux Métropole, d'un montant de 1,8 M€ pour la réalisation

de 5 classes et une participation de 0,225 M€ du département de la Gironde.
Bordeaux Métropole finance également une partie du coût de l'éclairage public des équipements d'intérêt général, soit 0,06 M€.
Enfin, la commune ne bénéficie plus d'une participation de l'aménageur sur les équipements publics sous sa maîtrise d'ouvrage.

Le total des recettes pour la commune est donc estimé à 2,08 M€. L'effort net de la commune s'établit ainsi à 3,83 M€ TTC, légèrement revu à la hausse par rapport à 2019, mais d'une valeur de 4,41 M€ TTC en 2016.

Estimation du retour fiscal de l'opération ZAC centre-ville Ambarès pour Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès et Lagrave – CRAC 2020

Les simulations réalisées sur l'opération ZAC centre-ville Ambarès se basent sur les informations communiquées en novembre 2021 par la direction opérationnelle en charge de ce projet, tant sur la typologie des logements que des locaux d'activité économique, et sur des valeurs 2021 (taux d'imposition et tarifs au mètre carré des locaux).

Les estimations de retours fiscaux ci-après exposés prennent en compte les impositions dont la base d'imposition relève du foncier d'une part (I), et, d'autre part, d'autres critères tels que la masse salariale (II).

I - Les impôts locaux liés au foncier perçus par Bordeaux Métropole et/ou la commune :

Il existe cinq impôts dont l'assiette est assise sur le foncier : la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la Cotisation foncière des entreprises (CFE), la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), la Taxe d'habitation (TH) et la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Le projet d'aménagement ne comporte pas de terrains susceptibles d'être imposés à la TFPNB.

La valeur locative demeure l'assiette fiscale de ce type d'impositions. Elle résulte du produit de la surface des locaux par leur tarif au mètre carré (méthode de comparaison pour les logements et méthode par grille tarifaire pour les locaux professionnels).

Jusqu'en 2020, la TFPB était perçue par la commune et le département, la TFPNB par la commune et Bordeaux Métropole, la TH par la commune et Bordeaux Métropole, la TEOM et la CFE par la seule Métropole. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes ne perçoivent plus de produit de Taxe d'habitation sur les résidences principales. En effet, la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 institue un dégrèvement progressif de la Taxe d'habitation : cette réforme a ainsi permis à environ 80 % des foyers les plus modestes d'être exonérés de la taxe d'habitation depuis 2020. Ainsi, en 2021, seuls 20% des foyers s'acquittent de la taxe d'habitation. A partir de 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée.

Il convient par ailleurs de noter que les logements sociaux font l'objet, de droit, d'une exonération temporaire de longue durée (jusqu'à 30 ans) de Taxe foncière sur les propriétés bâties.

Afin de compenser les pertes de recettes fiscales correspondantes, à partir de 2021, outre la part communale de TFPB historiquement versée à la commune, celle-ci percevra la part de TFPB versée aux départements jusqu'en 2020, tandis que Bordeaux Métropole se verra attribuée une part du montant de la TVA acquittée au niveau national.

La taxe d'habitation des 20% de contribuables encore soumis à la TH jusqu'en 2022 est nationalisée.

L'article 1383 de la loi de finances pour 2021 a également institué une exonération totale de

taxe foncière pendant les deux années qui suivent la construction de logements neufs ainsi qu'une exonération à 40% de la taxe foncière pour les locaux d'activité économique, pendant les deux années qui suivent leur construction. Les communes ont cependant la possibilité de moduler, de 40 à 90%, le taux d'exonération accordé aux logements neufs.

La commune d'Ambarès et Lagrave a pris une délibération fixant à 40% le taux d'exonération de ces logements. Tous les logements neufs sont ainsi exonérés, à hauteur de 40%, de taxe foncière durant les deux années qui suivent leur construction.

Les communes n'ont en revanche pas la possibilité de moduler le taux d'exonération des locaux d'activité économique.

Les estimations réalisées en 2021 tiennent compte des dispositifs fiscaux précités, à taux de fiscalité constants, sur la base des informations détenues pour ce projet d'aménagement, dont la précision ne peut être que partielle au moment de la réalisation de l'étude fiscale.

Ainsi, pendant les deux années qui suivent la construction des logements et des locaux commerciaux neufs, le retour fiscal de la **taxe foncière** est estimé à **141K€** pour la **commune**, et à **95K€** pour **Bordeaux Métropole** (TEOM +CFE).

A partir de la troisième année, le retour fiscal de taxe foncière pour la commune est estimé à 234K€. Pour Bordeaux Métropole, les produits de TEOM et de CFE évolueront sur la base des montants estimés pour 2021, selon les taux d'augmentation des valeurs locatives fixés annuellement en lois de finances pour les logements, et selon la moyenne des loyers observée annuellement par l'administration fiscale pour les locaux d'activité économique. Par incertitude sur les évolutions de ces éléments, cette étude est réalisée à réévaluation annuelle nulle.

Pour les impositions assises sur le foncier, le retour fiscal potentiel à partir de la 3^{ème} année sera légèrement supérieur à **95K€** pour **Bordeaux Métropole** (TEOM+CFE) et d'environ **234K€** pour la **commune d'Ambarès et Lagrave** (TFPB).

II- Les impôts perçus par Bordeaux Métropole et reposant sur d'autres assiettes fiscales :

Par ailleurs, Bordeaux Métropole, sous le régime fiscal de la Fiscalité professionnelle unique (FPU), perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales¹ :

- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui constitue avec la CFE la Contribution économique territoriale (CET). Toutes les entreprises ayant un Chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000 €,
- le Versement mobilité (VM) auquel sont soumis les employeurs d'au moins 11 salariés, qu'ils soient privés ou publics, et qui est assis sur la masse salariale,
- enfin, la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) dont s'acquittent les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT. La CVAE est également acquittée par tous les établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne, même si leur surface de vente ne dépasse pas 400 m².

L'évaluation d'un retour fiscal liée à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance en amont du projet et du tissu économique. Ainsi, au regard des critères d'assujettissement au versement mobilité et de la TASCOM cités précédemment, le retour fiscal pour ces impôts économiques est estimé à **147K€** pour Bordeaux Métropole.

1 A noter que la CFE qui a été présentée dans les impôts liés au foncier est un impôt économique perçu par Bordeaux Métropole.

Au total, le retour fiscal de la ZAC les deux premières années est estimé à **382K€** et à **475K€** à partir de la troisième année suivant la livraison de tous les locaux.

Synthèse des produits par imposition et par collectivité :

Produits à N+ 1 et N+ 2

	Bordeaux Métropole	Ambarès et Lagrave	Total
TF		140 326 €	140 326 €
TEOM	69 757 €		94 576 €
OFE	24 818 €		
CVAE	2 876 €		146 569 €
VM	30 688 €		
TASCOM	113 005 €		
Total	241 144 €	140 326 €	381 471 €

Produits à N + 3

	Bordeaux Métropole	Ambarès et Lagrave	Total
TF		233 877 €	233 877 €
TEOM	69 757 €		94 576 €
OFE	24 818 €		
CVAE	2 876 €		146 569 €
VM	30 688 €		
TASCOM	113 005 €		
Total	241 144 €	233 877 €	475 022 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L311-1 et suivants, et les articles L300-4 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux,

VU la délibération n° 2005/0790 du 14 décembre 2005 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la Z. A. C. « centre-ville » à d'Ambarès-et-Lagrave,

VU la délibération n° 2006/0923 du 22 décembre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation de la Z. A. C. « centre-ville » à d'Ambarès-et-Lagrave,

VU la délibération n° 2007/0843 du 23 novembre 2007 par laquelle le Conseil de Communauté a confié l'aménagement de cette concession à l'« Office public d'habitat (OPH) Aquitanis »,

VU le traité de concession signé le 20 février 2008 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'« O. P. H. Aquitanis »,

VU la délibération n° 2015/0676 du 30 octobre 2015 par laquelle le Conseil de la Métropole a approuvé l'avenant n°1 prolongeant la durée du traité de concession de 6 ans,

VU la délibération n° 2016/0159 du 25 Mars 2016 par laquelle le Conseil de la Métropole a approuvé le dossier modificatif de réalisation de la ZAC « centre-ville »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'article 21 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte-rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT QUE l'avenant au contrat de concession réalisation est nécessaire à la poursuite de l'aménagement de la ZAC « centre-ville » d'Ambarès-et-Lagrave au regard des dernières évolutions,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le CRAC 2020 de la ZAC « centre-ville» d'Ambarès-et-Lagrave,

Article 2 : d'approuver l'avenant n°2 prolongeant la durée du traité de concession est approuvé,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°2 au traité de concession.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022 PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST
--	---

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2022-19

Saint-Médard-en-Jalles - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) de Cérillan - Clôture du PAE et bilan financier - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) de Cérillan à Saint-Médard-en-Jalles a été instauré en 2001 (délibération n° 2001/312 du 23 février 2001), et actualisé en 2010 (délibération n°2010/0475 du 9 juillet 2010). Il fait suite à une étude d'urbanisme réalisée sur le secteur considéré, dont il est ressorti que ce quartier excentré, situé à l'Ouest de la commune, était composé d'une multitude de parcelles rurales, dont une grande partie était non urbanisée et présentait une pénurie d'équipements publics.

Deux opérateurs immobiliers ayant déjà déposé des permis de lotir portant au total sur 131 lots, la ville de Saint-Médard-en-Jalles a souhaité favoriser un aménagement global, cohérent et harmonieux de ce territoire de l'ordre de 50 ha, qui représentait une importante capacité de développement de l'habitat individuel, en réalisant les équipements nécessaires tant pour les opérations déjà autorisées que pour les opérations futures.

La Surface hors œuvre nette (SHON) prévisionnelle avait été estimée à 66 000 m² en 2001, elle a été portée à 96 762 m² en 2010, grâce à une extension du périmètre du PAE, permettant d'inclure des terrains classés en zone à urbaniser au Plan local d'urbanisme (PLU) lors de sa mise en œuvre en 2006.

Le programme global de construction, hors équipements publics, prévoyait la construction de 1183 logements, répartis de la manière suivante :

- 365 logements Prêt locatif à usage social/Prêt locatif aidé d'intégration (PLUS/PLAI), soit 30%,
- 237 logements en accession aidée Prêt locatif social (PLS), soit 20%,
- 581 logements en accession libre et autres constructions, soit 50%.

Le programme des équipements publics, estimé à 6 461 741 €TTC en 2001 et porté à 11 479 844 € TTC en 2010 devait être financé :

- au moyen des participations prescrites aux constructeurs au moment du dépôt des autorisations d'urbanisme et d'occupation des sols, à hauteur de 5 408 332 €,
- par les collectivités à hauteur de 6 071 510 € : 1 399 414 € pour la ville de Saint-Médard-en-Jalles et

4 672 095 € pour la communauté Urbaine de Bordeaux,

Vingt ans après son instauration, l'achèvement complet du programme des équipements publics ainsi que la prescription de l'intégralité des participations constructeurs (recouvrées à hauteur de 99,9%) permettent de proposer la clôture du PAE.

I / ACHEVEMENT DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Le programme des équipements publics comprenait :

- **Des équipements d'assainissement pluvial :**
 - bassin « Marian » (ER 7.78 du PLU),
 - bassin « Lacrampette » (ER 7.79 du PLU),
 - bassin « Terre Vieille » (ER 7.88 du PLU),
 - bassin « Averseng »,
 - collecteur EP diam 800 aval rue Claude Debussy,
 - collecteur EP diam 1000 exutoire bassin Averseng,
 - recalibrage fossé Gavas aval,
 - collecteur EU diam 200 et EP diam 300 dans le prolongement de l'allée du pont de la pierre,
 - collecteur EP diam 300 rue Bizet.
- **Un équipement d'alimentation en eau potable :**
 - canalisation AEP diam 150 dans le prolongement de l'allée du pont de la pierre.
- **Des équipements de voirie :**
 - réaménagement rue Massenet (de l'allée Camille Saint Saens à l'avenue Voltaire OP T237 du PLU),
 - réaménagement de la rue Frantz Liszt (sur 100 ml),
 - réaménagement du chemin de Vimaney (sur 300 ml),
 - création d'un carrefour giratoire avenue Léon Blum/rue Beethoven (OP T1555 du PLU) et amorce rue Beethoven (OP S328 du PLU),
 - création rue Ravel + aménagement rue Claude Debussy (de Ravel à chemin rural n°116 OP T1351 du PLU et OP S29),
 - Création d'une voie nouvelle T238 entre la rue des frères Lumière et la rue Claude Debussy,
 - Allée Camille Saint Saens : élargissement et prolongement vers l'avenue Voltaire (OP T1554 du PLU),
 - création du carrefour giratoire avenue Voltaire/Rue Anatole France/allée Camille Saint Saens (OP T1556 du PLU),
 - prolongement allée du pont de la pierre,
 - réaménagement de la rue Claude Debussy (entre avenue Voltaire et rue Ravel) et Place Marceron.
- **Des équipements de superstructures :**
 - o une salle multifonctions,
 - o deux espaces publics de quartier,
 - o création de deux classes supplémentaires en extension du groupe scolaire existant.

Tous ces équipements ont été réalisés et remis aux gestionnaires compétents.

II/BILAN FINANCIER

a) Coût des équipements publics réalisés

Dans la délibération n°2010/0475 du 9 juillet 2010, le coût du programme des équipements publics avait été estimé 11 479 844 € TTC.

Le coût des équipements publics réalisés est arrêté à : 10 668 983 € TTC soit 810 861 € de moins que l'estimation répartis de la façon suivante :

- 1 407 967 € à la charge de la Ville,
- 4 706 707 € à la charge de BM,
- 4 644 277 € à la charge des opérateurs immobiliers.

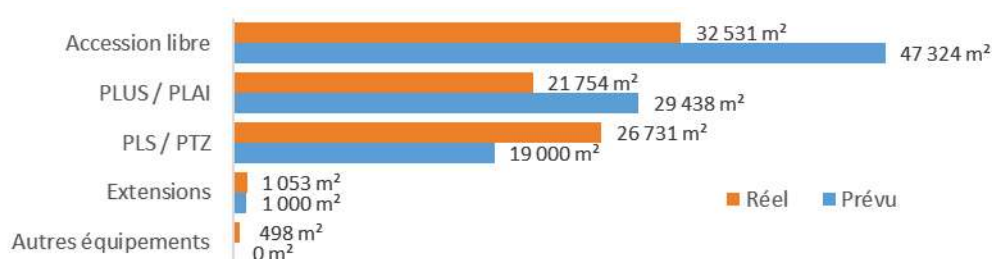
b) Prescriptions et recouvrement des participations constructeurs

La délibération n°2010/0475 du 9 juillet 2010 prévoyait un programme global de constructions estimé à 96 762 m².

À ce jour, 82 566 m² de Surface de plancher (SDP) ont donné lieu à des autorisations d'urbanisme

Celles-ci se répartissent ainsi :

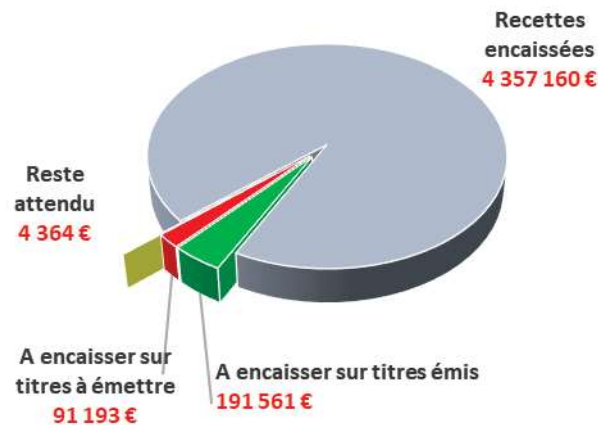
- 21 754 m² de logements PLUS/PLAI (SDP prévue : 29 438 m²),
- 26 731 m² de logements en accession aidés PLS (SDP prévue : 19 000 m²),
- 34 082 m² de logements en accession libre et autres constructions (SDP prévue 48 324 m²).



L'écart entre le réalisé et le prévisionnel pour chaque nature de programme explique le fait que la totalité des participations constructeurs ait été prescrite, alors même que la surface de plancher prévue n'est pas atteinte.

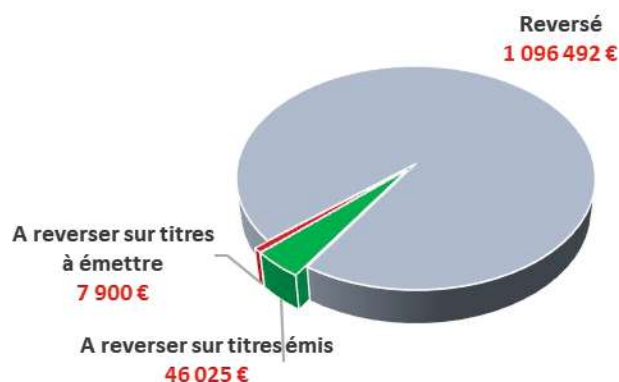
Au 9 décembre 2021, le bilan concernant les recettes est le suivant :

- recettes encaissées : 4 357 160 €,
- recettes à encaisser sur titres de recettes émis : 191 561 €,
- recettes à encaisser sur titres à émettre (en attente de Déclaration d'ouverture de chantier -DOC-) : 91 193 €,
- reste attendu sur surface de plancher estimée : 4 364 €,



Le montant des participations reversées à la commune de Saint Médard en Jalles s'élève à ce jour à 1 096 491,69 €. Le montant de la participation de la ville étant de 1 150 417 €, il reste à reverser : 53 925,31 € répartis ainsi :

- 46 025,42 € à reverser sur titres de recettes émis,
- 7 899,89 € à reverser sur titres de recettes à émettre en attente de la DOC.



III/ CLOTURE DU PAE CERILLAN SAINT MEDARD EN JALLES

La réalisation des équipements publics programmés ayant été finalisée et le montant des participations ayant été prescrit en totalité, il convient de proposer la clôture du PAE Cérillan Saint-Médard-en-Jalles. Seul le recouvrement d'une partie des participations reste à effectuer jusqu'à l'obtention de toutes les Déclarations d'ouverture de chantier (DOC).

La décision de clôturer ce PAE aura pour conséquence le rétablissement de l'ensemble des taxes et participations de droit commun, notamment la Taxe d'aménagement (TA) et la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

La clôture du PAE prend effet à compter de l'achèvement des mesures de publicité suivantes :

- affichage de la présente délibération en mairie pendant 1 mois,
- insertion de l'avis de clôture du PAE dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5217-2,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2001/312 du 23 février 2001 instaurant le Programme d'aménagement d'ensemble de Cérillan à Saint-Médard-en-Jalles,

VU la délibération n°2010/0475 du 9 juillet 2010, actualisant la délibération n° 2001/312 du 23 février 2001,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les équipements publics ayant été réalisés et la majeure partie des titres de recettes émis, la clôture du PAE Cérillan à Saint Médard en Jalles peut être prononcée,

DECIDE

Article 1 :

De clôturer le Programme d'aménagement d'ensemble de Cérillan à Saint Médard en Jalles qui est achevé,

Article 2 :

de soumettre la présente délibération aux mesures de publicité et d'informations suivantes :

- affichage en mairie pendant 1 mois,
- insertion de l'avis de clôture du PAE dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département,

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à prendre toute disposition et à signer tout document qui serait nécessaire à la clôture financière du PAE Cérillan à Saint Médard en Jalles.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2022-20

Groupe La Poste - Convention partenariale relative à la logistique urbaine - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le territoire bordelais connaît depuis plusieurs années une dynamique démographique et économique soutenue, qui le place parmi les agglomérations les plus attractives en France. Ce développement s'accompagne de pressions sur les marchés foncier et immobilier, d'engorgements de circulation, et de difficultés croissantes à approvisionner le territoire par des circuits efficaces de livraison en ville.

La Poste, entreprise publique de proximité, titulaire de la mission d'opérateur du service universel postal du courrier et du colis, exerce de nombreuses activités de transport de marchandises sur le territoire bordelais. Devenue « entreprise à mission » en juin 2021, La Poste a pris quatre engagements spécifiques dont l'un vise à « œuvrer à l'accélération de la transition écologique pour tous ». A ce titre, le Groupe La Poste entend contribuer à la mise en œuvre d'une logistique urbaine vertueuse, durable, dont le cadre d'action bénéficiera à l'ensemble des acteurs : lui-même et l'ensemble de ses opérateurs (La Poste, Colissimo, DPD France, Chronopost, Urby, Stuart, Pick-Up Services), les entreprises sous-traitantes qu'il accompagne dans cette mutation, ainsi que l'ensemble des acteurs du secteur du transport et de logistique et, in fine, les habitants du territoire.

Les engagements de La Poste convergent avec les objectifs de Bordeaux Métropole et ceux de la ville de Bordeaux sur la thématique de la logistique urbaine. En septembre 2021, la Métropole a validé son nouveau schéma des mobilités. Des fiches actions complètent ce schéma. La logistique urbaine est à plusieurs reprises évoquée, avec une action dédiée à la déclinaison opérationnelle du schéma sur la structuration d'un plan d'action en lien avec les partenaires économiques du territoire.

Depuis plusieurs années, la Métropole travaille sur la logistique urbaine avec un certain nombre d'actions expérimentées : aide à l'implantation d'espaces logistiques de proximité dans le cadre des travaux de la ligne D et à la réalisation de livraisons nocturnes, accompagnement d'initiatives privées... Les diverses expériences menées ont permis d'accompagner les acteurs, des filières ou de rendre plus propre des chaînes logistiques. Les effets de ces solutions restent toutefois marginaux à l'échelle de la totalité des flux de distribution de la ville.

Chaque succès de la Métropole sur la thématique a été réalisé grâce à la bonne collaboration des acteurs locaux et à des échanges réguliers avec ces partenaires.

Ainsi, il apparaît indispensable pour la Métropole de maintenir ces collaborations avec les acteurs institutionnels et économiques.

Dans ce cadre, toute commune métropolitaine partageant les problématiques et les objectifs de cette convention et souhaitant intégrer le dispositif partenarial avec La Poste pourra se voir proposer la signature d'une convention identique, moyennant la mise à jour des éléments de contexte territorial et des mentions de la commune concernée.

Objectif de la convention

Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et La Poste partageant des intérêts communs en termes de logistique urbaine, la convention annexée à la présente délibération est proposée afin de formaliser et d'illustrer les actions entreprises et souhaitées par chacune des parties sur la logistique urbaine.

Cette démarche se traduira par la mise en œuvre de différents leviers d'action concrets, centrés sur les priorités du territoire bordelais.

Cette convention s'articule autour de 7 enjeux déterminés lors de rencontres régulières organisées courant 2021 rassemblant élus et services métropolitains et représentants de la Ville de Bordeaux :

1. Proposer un maillage de points de mutualisation pour optimiser les modalités de transport de marchandises en ville
2. Réussir la livraison au premier passage grâce à un maillage de solutions de livraison hors domicile
3. Valoriser le foncier et l'immobilier à destination d'activités logistiques
4. Développer la cyclo-logistique
5. Favoriser l'utilisation de véhicules à zéro ou à faibles émissions
6. Contribuer à une meilleure visibilité des questions de logistique urbaine dans les politiques publiques
7. Développer les échanges d'expertise entre les autorités locales et les opérateurs

Les actions et engagements de chacune des parties sont précisés dans la convention annexée à la présente délibération.

Nature de la convention

La Convention est conclue à titre gracieux et ne prévoit aucune contrepartie financière au profit de l'une ou l'autre des parties, et les engagements proposés respectent et sont en adéquation avec les règles de la concurrence et les procédures de la commande publique. La convention ne présente aucun caractère exclusif pour l'une ou l'autre des parties.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2018-98 du 23 mars 2018,

VU la délibération n°2021-430 du 23 septembre 2021 adoptant le du Schéma des mobilités,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de convention partenariale entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et Le Groupe La Poste relève de l'intérêt général pour l'amélioration des conditions de livraison et de distribution urbaine et les enjeux climatiques,

CONSIDERANT QUE le projet de convention ne sollicite aucune contrepartie financière ou engagements qui affecteraient les règles de la concurrence et les procédures de la commande publique,

CONSIDERANT QUE la collaboration entre Bordeaux Métropole et les opérations logistique du territoire, en particulier les plus actifs, est nécessaire à la bonne mise en œuvre des changements de pratiques favorables aux objectifs de la Métropole sur la mobilité, le développement durable et le dynamisme économique,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent,

Article 3 : de résilier la précédente convention relative à la logistique urbaine adoptée par la délibération susvisée n° 2018-98 du mars 2018 à compter de la prise d'effet de la nouvelle convention.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer des conventions identiques avec d'autres communes de la métropole qui en feraient la demande.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU
Ne prend pas part au vote : Monsieur CUGY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022 PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
--	---

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service amélioration / Extension / Réseau TC existant	N° 2022-21

Communes de Mérignac et Martignas-sur-Jalle - Transports en commun - Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie - Mérignac avenue Marcel Dassault - Déclaration d'utilité publique - Mise en compatibilité du document d'urbanisme - Arrêt du bilan de la concertation - Information - Approbation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

RAPPEL SUR LE PROJET SOUMIS A LA CONCERTATION

CONTEXTE DU PROJET

La LIANES 11 dessert sur son linéaire des pôles générateurs de déplacements significatifs dont l'aéroport et les entreprises aéronautiques. Elle représente donc un vrai enjeu dans la mobilité métropolitaine. Elle se trouve en interaction avec l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport. Le secteur est en cours d'aménagement de manière à renforcer l'accueil d'entreprises d'excellence de l'aéronautique-spatiale-défense qui constitue le premier pôle industriel de la métropole et de la grande région.

Par ailleurs, la LIANES 11 présente actuellement de fortes variations de son temps de parcours au cours de la journée. Ces variations sont essentiellement dues aux aléas du trafic routier, aléas renforcés par la quasi-absence de site propre sur la ligne. En effet, la majorité du tracé s'effectue en voie banalisée avec la circulation automobile.

Dans la partie périurbaine du tracé, les vitesses commerciales sont globalement satisfaisantes ce qui limite les possibilités d'amélioration, hormis sur quelques « points durs » identifiés dont l'avenue Marcel Dassault à Mérignac qui supporte une circulation très dense.

Enfin, l'avenue Marcel Dassault est le principal axe de desserte de la commune de Martignas-sur-Jalle vers ce bassin d'emploi important et le cœur de l'agglomération. La congestion de cet axe est accentuée par des flux de véhicules venant du secteur de Saint Médard-en-Jalles, ce qui pénalise fortement l'attractivité de la commune de Martignas-sur-Jalle ainsi que la qualité de vie de ses habitants.

La performance de cette ligne doit par conséquent être améliorée et fiabilisée tout en recherchant un dispositif qui permettrait de fluidifier le trafic automobile.

OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU PROJET

Afin de répondre aux enjeux identifiés sur cet itinéraire plusieurs objectifs ont été adoptés à l'ouverture de la concertation (délibération n°2019-201 du 26 avril 2019) :

- Optimiser et fluidifier la vitesse commerciale de la LIANES 11 sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac entre le giratoire des Girondins et le giratoire de Marchegay à l'entrée de Martignas-sur-Jalle, en créant un couloir de bus,
- Favoriser le co-voiturage en rendant accessibles les couloirs bus au co-voiturage,
- Garantir l'accessibilité aux cycles et aux piétons en toute sécurité,
- Maintenir un aménagement homogène avec la voie déjà aménagée plus à l'est dans le périmètre de l'OIM de Bordeaux Aéroport,
- Présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation.

Au regard des apports de la concertation (qui s'est tenue du 28 juin 2019 au 18 octobre 2019) et des objectifs du projet qui en découlent, par délibération n°2020-18 du 24 janvier 2020, le Conseil métropolitain a adopté les caractéristiques essentielles du projet « Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 » par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie à Mérignac, avenue Marcel Dassault comme suit :

- Un réaménagement de l'avenue Marcel Dassault à Mérignac entre le giratoire de Marchegay et le giratoire des Girondins (linéaire d'environ 3,8 km) par la création de deux couloirs bus. Cet aménagement s'accompagnera notamment par la création d'une voie verte, qui sera un maillon essentiel du réseau cyclable à haut niveau de service, ainsi que par la mise aux normes de l'ensemble des arrêts bus sur tout le tronçon. Les traversées piétonnes seront également traitées afin d'améliorer les conditions de sécurité du secteur ;
- Les études à mener pour ce projet devront également proposer des solutions techniques permettant de garantir des conditions de sécurité optimales pour l'accès des riverains et autres utilisateurs de cet itinéraire et offrir un meilleur maillage et de meilleures fonctionnalités des infrastructures.

Ainsi, les études menées depuis cette concertation ont conduit à inscrire ces fonctionnalités et l'offre de transport tout en impactant au minimum les emprises foncières et en préservant au maximum d'éventuelles zones « sensibles » d'un point de vue environnemental / écologique.

LA CONCERTATION SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME

a. Objectifs poursuivis de la mise en compatibilité

L'inscription de nouvelles dispositions au PLU (notamment les emplacements réservés) permettra à la collectivité de s'assurer de la réalisation de nouveaux espaces publics (voiries, voies en site propre pour les transports en commun, voie verte, ...) nécessaires à la restructuration du réseau de voirie.

Certaines dispositions du règlement applicables dans le périmètre du projet ne permettent pas la mise en œuvre de ce dernier et devront être levées ou adaptées :

- Ajustement de contours d'EBC,
- Décalage des marges de recul en fonction de la nouvelle emprise de voirie,
- Modifications des emplacements réservés existants (P103, T2240).

Ces évolutions resteront limitées et contenues dans l'économie générale du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU 3.1.

b. Modalités de la concertation

La concertation publique s'est déroulée du 20 septembre 2021 au 19 novembre 2021 à 12h00.

L'information sur le déroulement de la concertation et sur le projet a été assurée à travers différents supports de communication, conformément aux modalités définies par la délibération de Bordeaux Métropole n° 2021-361 du 9 juillet 2021. De plus, plusieurs outils ont été mis à la disposition du public pour lui permettre d'apporter sa contribution.

Modalités d'information sur la concertation et sur le projet

Les différents supports et outils de communication qui ont permis au public de s'informer sur la concertation ont été les suivants :

- Annonce de la concertation et des réunions publiques

Le public a été informé par voie de presse (journal Sud-Ouest), par voie d'affichage et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole de la date de début de la concertation, de la tenue des réunions publiques et de la date de clôture de la concertation.

- Dossier public de présentation du projet

Le public a eu la possibilité de prendre connaissance des pièces du dossier de présentation :

- aux mairies de Mérignac et de Martignas-sur-Jalle ;
- au pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole ;
- et à la direction Tramway/SDODM/grandes infrastructures de la direction générale mobilités de Bordeaux Métropole ;
- ainsi que sur le site Internet de la participation (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/>).

Ce dossier de présentation a comporté une notice explicative, un plan de situation, un plan de périmètre d'intervention, des annexes et un registre de concertation.

Les documents complémentaires ont été versés au dossier de concertation aux dates suivantes :

- le diaporama projeté lors des réunions publiques : le 06 octobre 2021.

Site internet de la participation

Le site de la participation ouvert dès le 20 septembre 2021 a été actualisé au fur et à mesure (présentation du projet, mise à disposition du dossier de présentation, annonce des réunions publiques, mise à disposition des pièces complémentaires, annonce de la clôture de la concertation) offrant à la population la possibilité de s'informer sur le projet.

Modalités d'échange sur le projet : 2 réunions publiques

Au-delà des dossiers de présentation mis à disposition du public, deux réunions publiques ont été organisées pour permettre au public des communes concernées par le projet de participer directement à la concertation, demander des informations complémentaires, donner un avis ou faire des suggestions.

Les réunions publiques se sont déroulées de la manière suivante :

- Le 06 octobre 2021 à Mérignac.
- Le 07 octobre 2021 à Martignas-sur-Jalle.

Ces réunions publiques ont porté sur la présentation du dispositif de concertation, de la procédure d'évolution du PLU, du contexte et enjeux du projet, des objectifs de la mise en compatibilité du PLU, et d'un calendrier prévisionnel.

La participation cumulée à ces 2 réunions a été d'environ 15 personnes.

Lors de ces réunions, le public a été invité à lire le dossier de concertation ainsi qu'à déposer sur les registres ou sur le site internet de la participation ses observations et remarques. Les

participants se sont quasi exclusivement prononcés sur les aménagements liés au projet (conditions de sécurité pour les cyclistes notamment aux abords des giratoires, traitement de la voie verte et des traversées pour les riverains, impact des travaux sur la circulation en phase chantier, accessibilité des couloirs bus au co-voiturage, délai de réalisation des aménagements) et non à proprement parler sur la mise en compatibilité du PLU.

Autres modalités de participation

Outre les réunions publiques qui ont permis l'expression des participants et des échanges avec les porteurs de projet, des outils ont été mis à disposition du public pour qu'il puisse apporter ses contributions :

- Registres papiers

Un registre de concertation a été déposé avec le dossier de présentation à partir du 20 septembre 2021 :

- aux mairies de Mérignac et de Martignas-sur-Jalle ;
- au pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole ;
- à la direction Tramway/SDODM/grandes infrastructures de la direction générale Mobilités de Bordeaux Métropole.

Ils étaient accessibles aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux.

- Registre en ligne

Parallèlement, le public a pu faire part de ses avis et réactions aux avis déjà déposés sur la page du site de la participation de Bordeaux Métropole dédiée au projet.

BILAN DE LA CONCERTATION

ANALYSE QUANTITATIVE

Préambule

Il convient de noter la **faible participation** du public à la fois lors des réunions publiques et à travers le nombre de contributions recueillies.

Les contributions consignées sur les registres et sur le site Internet de Bordeaux Métropole dans le cadre de la concertation se répartissent de la manière suivante :

- 0 contributions sur le registre de la mairie de Mérignac ;
- 0 contribution sur le registre de la mairie du Martignas-sur-Jalle ;
- 0 contribution sur le registre déposé à la direction Tramway/SDODM/grandes infrastructures ;
- 0 contribution sur le registre du pôle territorial ouest ;
- 6 contributions (5 avis et 1 réaction) sur le registre mis en ligne sur le site de la participation, émanant de 5 participants.

ANALYSE QUALITATIVE

Aucun des commentaires ne portent sur l'objet même de la concertation, à savoir la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration d'utilité publique.

Les avis exprimés portent principalement sur les caractéristiques techniques du projet de réaménagement de l'Avenue Marcel Dassault, notamment sur les conditions de sécurité pour les cyclistes aux abords des giratoires, le traitement de la voie verte et des traversées pour les riverains, l'impact des travaux sur la circulation en phase chantier, l'accessibilité des couloirs bus au co-voiturage ou encore le délai de réalisation des aménagements sans

rapport avec l'objet de cette concertation.

ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

Le public a profité de cette concertation pour exprimer des avis dans la continuité de la première concertation relative à l'aménagement de voirie qui a eu lieu du 28 juin 2019 au 18 octobre 2019. Comme vu précédemment, ces avis et réactions sont sans rapport avec l'objet de la présente concertation et concernent les conditions de sécurité pour les cyclistes notamment aux abords des giratoires, le traitement de la voie verte et des traversées pour les riverains, l'impact des travaux sur la circulation en phase chantier, l'accessibilité des couloirs bus au co-voiturage ou encore le délai de réalisation des aménagements. Toutefois, ces remarques seront prises en considération dans le cadre de la poursuite des études détaillées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L.104-1 et suivants, et L.153-54 et suivants,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2019-201 du 26 avril 2019, décidant d'ouvrir la concertation publique préalable à la réalisation du projet d'amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2020-18 en date du 24 janvier 2020, approuvant le bilan de la concertation préalable relative au projet et arrêtant le projet,

VU la délibération n°2021-361 du 09 juillet 2021 décidant d'ouvrir une concertation publique préalable portant sur la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de transports en commun "Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac",

VU l'arrêté de Bordeaux Métropole n°2021-BM1217 du 14 septembre 2021 décidant l'organisation de réunions publiques sur les communes de Martignas-sur-Jalle et Mérignac,

VU la délibération n°2021-430 du 23 septembre 2021 relative au Schéma des mobilités,

VU l'arrêté de Bordeaux Métropole n°2021-BM1429 du 19 octobre 2021 fixant la date de clôture de la concertation sur la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de transports en commun "Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac" le 19 novembre 2021 à 12h00,

VU les documents et études versées à la concertation et les contributions du public, mis à disposition des élus métropolitains à la direction Tramway/SDODM/grandes infrastructures de la direction générale Mobilités de Bordeaux Métropole, Immeuble Laure Gatet, 39-41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux, aux jours et heures habituels d'ouverture,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le PLU en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation d'aménagements de voirie sur l'avenue Marcel Dassault entre le giratoire des Girondins et le

giratoire de Marchegay par une procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique,

CONSIDERANT QU'une procédure de mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale a nécessité l'organisation d'une concertation définie aux articles L103-1 et suivants du Code de l'urbanisme, laquelle s'est déroulée du 20 septembre 2021 au 19 novembre 2021 inclus,

CONSIDERANT QUE la faible participation malgré la communication autour de la concertation, ainsi que l'analyse des contributions reçues montrent que le public n'a exprimé aucun avis défavorable à la mise en comptabilité du plan local d'urbanisme,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de transports en commun "Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac", tel que proposé dans le rapport de présentation.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à prendre toutes les décisions nécessaires à la poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du PLU.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2022-22

Régie du Marché d'intérêt national de Bordeaux Brienne - Compte financier, rapport de gestion et rapport d'activités 2020 - Présentation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le compte financier et le rapport de gestion de la régie du Marché d'intérêt national (MIN) établis au titre de l'exercice 2020, ont été adoptés par le Conseil d'administration du MIN dans sa séance du 24 mars 2021. Le rapport d'activités a été adopté lors de la séance du 30 juin 2021.

I – LES FAITS MARQUANTS

La pandémie de Covid 19

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de Covid 19 et ses conséquences économiques et sociétales.

Le MIN de Bordeaux Brienne en collaboration avec les opérateurs du marché, a su s'adapter et modifier son fonctionnement pour assurer une continuité d'activité tout au long de l'année (cf rapport activités en annexe).

Les niveaux d'activités ont été différents selon les secteurs :

- en forte baisse ou à l'arrêt pour les activités en lien avec la restauration collective ou commerciale et le secteur végétal
- en augmentation pour les activités en lien avec le commerce de proximité, les marchés de plein vent et la GMS (Grande et moyenne surface).

Le MIN a accompagné dans cette période exceptionnelle les entreprises les plus en difficulté par des propositions d'étalement de paiement puis des baisses de redevances.

Stratégie – développement

- Renouvellement du Conseil d'administration du MIN
- Arrivée de 3 nouveaux opérateurs (un opérateur vins et spiritueux, un opérateur accessoires commerce de bouche, un opérateur traiteur charcutier).

Travaux

- Aménagement de voirie

- Poursuite de la mise en place de quais niveleurs (bâtiment B5)
- Achat d'une benne à ordures ménagères.

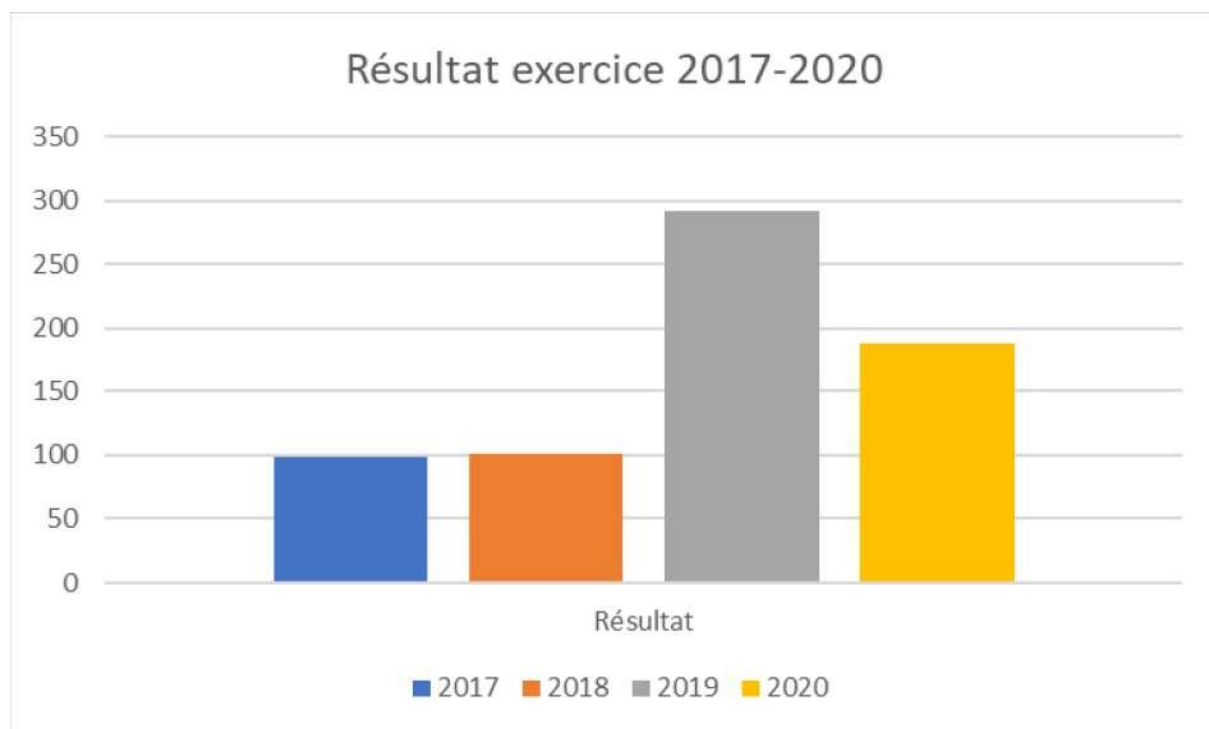
II - CHIFFRES CLE DE L'EXERCICE 2020 (cf compte financier joint)

1/ résultat de la section fonctionnement

L'ensemble des produits s'élève à : 3 549 323 €

L'ensemble des charges s'élève à : 3 360 700 €

Résultat de l'exercice : + **188 623 €**



On note une diminution sensible du résultat de l'exercice 2020 par rapport à 2019 (-35%) soit 103 065 €. La diminution provient d'une importante reprise sur provisions en 2019 qui ne s'est pas reproduite en 2020.

2/ Résultat d'exploitation

2.1 les produits d'exploitation :

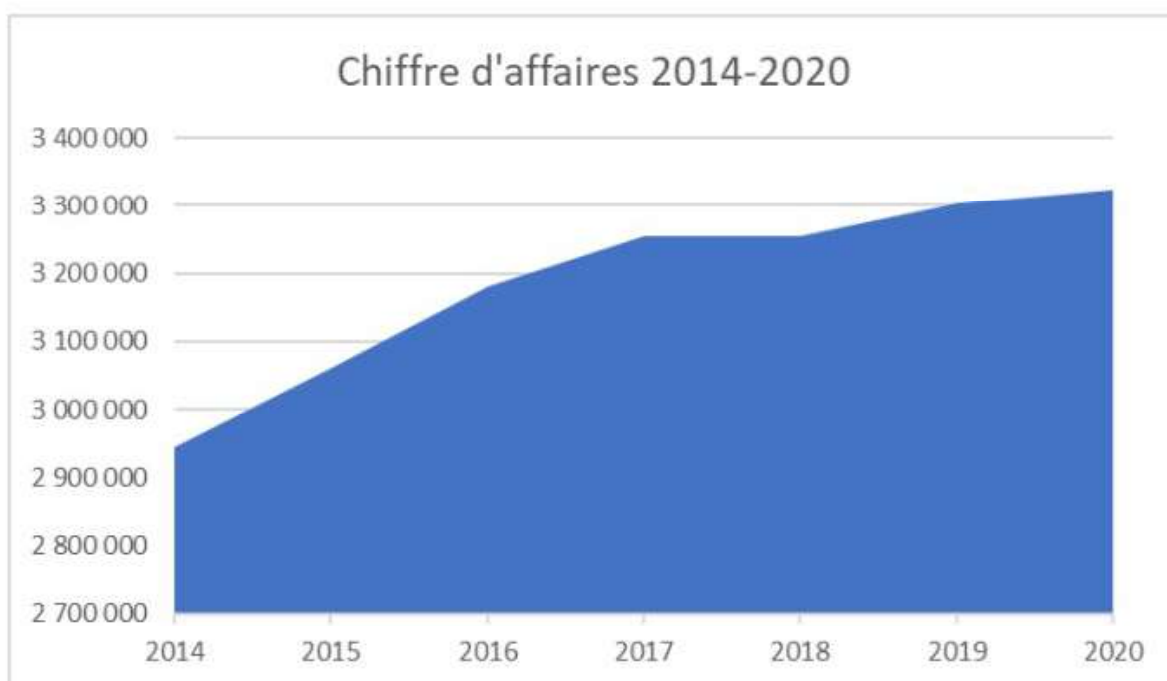
l'ensemble des produits est en baisse de 4% (139 K€) par rapport à 2019 avec 3 367 K€ en 2020 avec une très forte baisse des reprises sur provisions par rapport à 2019 et une stabilisation à la hausse du chiffre d'affaires (+0,6%).

2.1.1 Détail du chiffre d'affaires :

les principales fluctuations du chiffre d'affaires concernent :

- la diminution des droits d'accès de 24 K€ notamment par l'impact du Covid 19 sur la fréquentation du marché.
- La diminution des produits de valorisation des déchets de 6 K€.
- La progression des redevances de 55 K€ principalement sur les bâtiments B4 (13 K€) et B3 (+9K€) dont les locaux sont loués sur une année complète, B5 (+14 K€) et B6 (+4K€) liée au changement de tarif indexé sur le coût de la construction et enfin B8 (+20 K€) liée à la facturation au locataire des installations achetées par le MIN au départ du locataire précédent.
- Les redevances du bâtiment B2 sont en baisse de 9K€ suite à la liquidation judiciaire d'un occupant mais compensée par la hausse des redevances du bâtiment B1 de +9K€ (location d'un espace de bureaux de 130 m² sur une année pleine).

Graphique de l'évolution du chiffre d'affaires (2014/2020) :



Le chiffre d'affaires évolue sur la période de 12,8%. Cependant on assiste à une certaine stabilisation depuis 2018.

2.2 les charges de fonctionnement :

-2.1.1 Achat et autres charges compte 011

L'ensemble des charges est en augmentation de 15,4 % par rapport à l'exercice 2019. Cette hausse provient essentiellement des dépenses de nettoyage liées au Covid 19 et à la collecte et au traitement des déchets.

Dans le détail, on note des variations importantes sur les postes suivants :

-prestations de services (comptes 604 et 605) forte augmentation (+47 K€) par la mise en place de désinfection des espaces communs dans le cadre du Covid, dont la halle fruits et légumes. Cette prestation mise en place en urgence pour la continuité d'exploitation a été optimisée en 2021 avec la passation d'un marché.

-Location (compte 6137) : forte augmentation avec la location d'une benne suite à d'importants problèmes mécaniques sur la BOM (Benne à ordures ménagères) du MIN et un très grand temps d'immobilisation (+27,5 K€).

-Personnel extérieur (compte 62181) : en augmentation de 34,6% (+22 K€) . Cela provient d'une régularisation lente avec notre prestataire via l'UGAP (Union des groupements d'achats publics), de factures en litiges.

Un accident de travail d'un portier a également augmenté le recours à la sous-traitance ainsi que la mise en place de prestations le week-end pour éviter les dépôts sauvages de déchets.

-Publicité et foires exposition : baisse de cette ligne car le salon exp'hotel se tient tous les ans, l'année 2020 avec la crise sanitaire n'a pas été propice à l'organisation d'évènements.

Les autres postes sont stables notamment celui de l'entretien et réparations. Pour les réparations, la répartition des dépenses se fait de la manière suivante :

	2020		2019	
	%montant réparations	Montant HT	%montant réparations	Montant HT
Clos couvert	42.2%	64.2 k€	37.8%	48.2 k€
CVC, Courant fort et faible, barrières	26.7%	40.7 k€	19.5%	24.7 k€
Portes automatiques, quais niveleurs	10.5%	15.9 k€	8.7%	11 k€
VRD	11.2%	16.9 k€	16.2%	20.7 k€
Nettoyage, abords	6.6%	9.9 k€	10.7%	13.6 k€
Sécurité incendie	41	0.0%	2.8%	3.5 k€
Divers	4373	2.9%	0.1%	5.8 k€

L'effort sur le clos couvert se poursuit avec les interventions sur les toitures. Cependant ce poste a augmenté en 2020 avec la remise en peinture du bâtiment 2.

La part CVC (Chauffage ventilation climatisation) et courant faible et fort augmente également avec l'extension du système de climatisation réversible et des interventions suite à des dysfonctionnements du système.

-Traitement des déchets (compte 611) :

Il s'agit du plus fort poste de dépense avec 274 K€ contre 234 K€ en 2019.

Dans le détail, ce poste a subi plusieurs fluctuations :

-baisse du tout venant (-12%) ayant pour origine 2 facteurs :

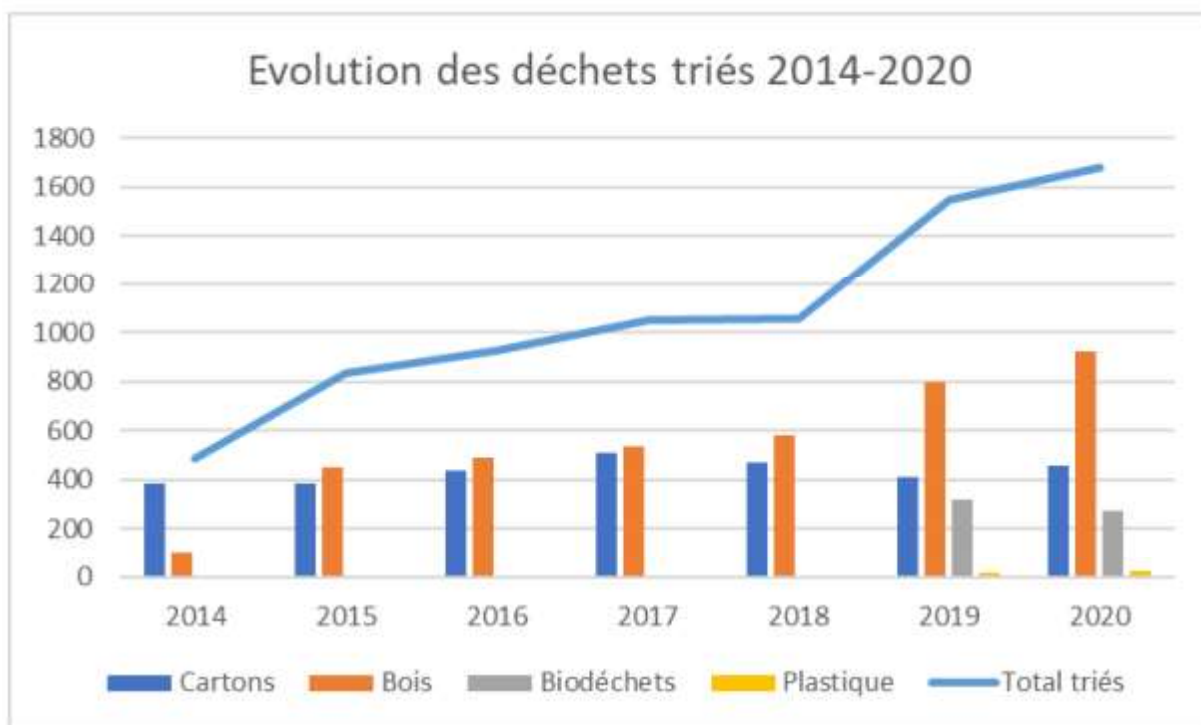
l'optimisation du tri (actions auprès des clients du point tri),

baisse d'activité d'une partie des opérateurs en raison du Covid 19 notamment sur la période de fermeture des marchés et la baisse d'activité sur Bordeaux pendant la période estivale.

-Augmentation du flux de bois de palettes (+25% soit +80 tonnes) et du coût des rotations associées sur les palettes triées hors réemploi de 15,8 K€. Pour optimiser cette collecte, la Régie étudie un process pour augmenter le ration tonnage/bac (étude système de compaction, broyage avant chargement).

-Problème d'absence de chauffeurs avec le retour à la sous traitance Veolia (17 K€).

L'optimisation du tri s'est poursuivie avec une hausse de 3,5 % des déchets triés portant le taux à 48,9 %.

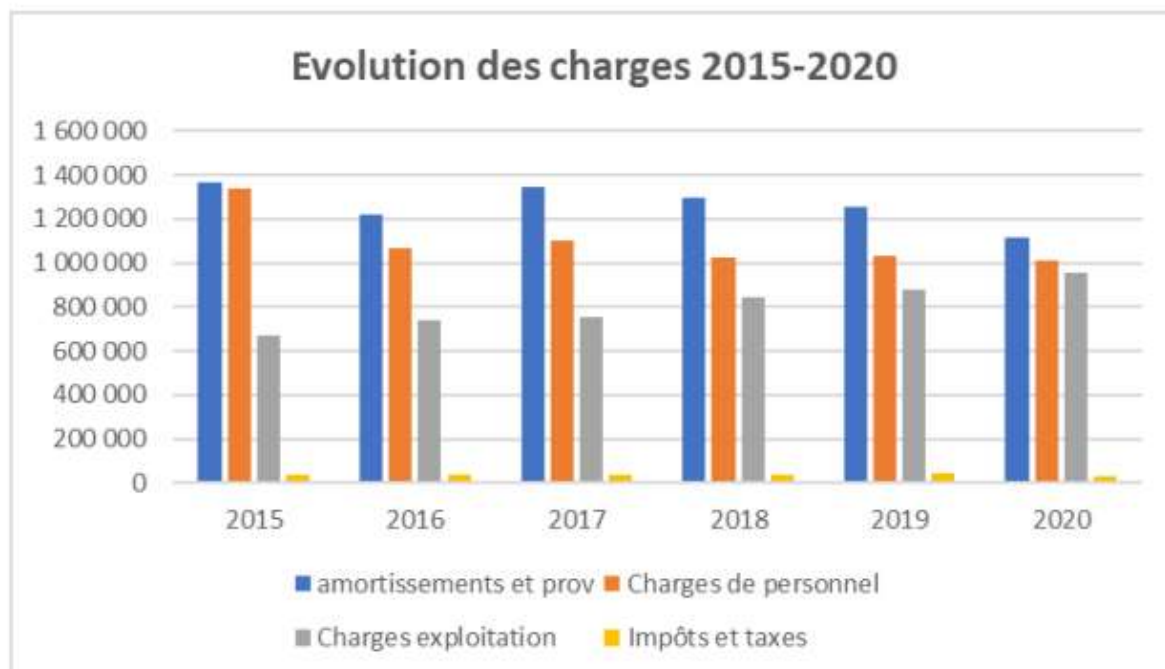


2.1.2 Dotations aux amortissements et provisions

Cette ligne connaît une baisse au niveau des amortissements de 12% avec l'extinction de certains amortissements et s'élève à 1 090 K€ (1 239 K€ en 2019).

2.1.3 Charges de personnel

Dans sa globalité, cette charge connaît une légère diminution. Dans le détail, la part des salaires est en augmentation avec le versement des primes défiscalisées pour 15 K€ ainsi que le coût de départ des salariés compensé par une diminution des charges sociales. L'ensemble de ces deux charges (dotations aux amortissements et charges de personnel) représente 62,5% des charges totales contre 71% pour 2019 et 73% pour 2018.



Le résultat d'exploitation pour l'exercice 2020 est de **189 050 €**. Il est en diminution de 17%. Cette baisse provient essentiellement d'une importante reprise sur provision en 2019 qui ne s'est pas reproduite en 2020.

3/ Résultat financier

Le résultat financier est de **12 706 €**. Il est en forte baisse par rapport à l'exercice 2019 (-46,3%). En effet, la fin de nos anciens contrats de placement et la limitation légale de nos possibilités de placement ne nous permettent plus de dégager de produits financiers importants.

Il n'y a pas de charges financières sur l'exercice 2020.

4/ Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est de **53 318 €**.

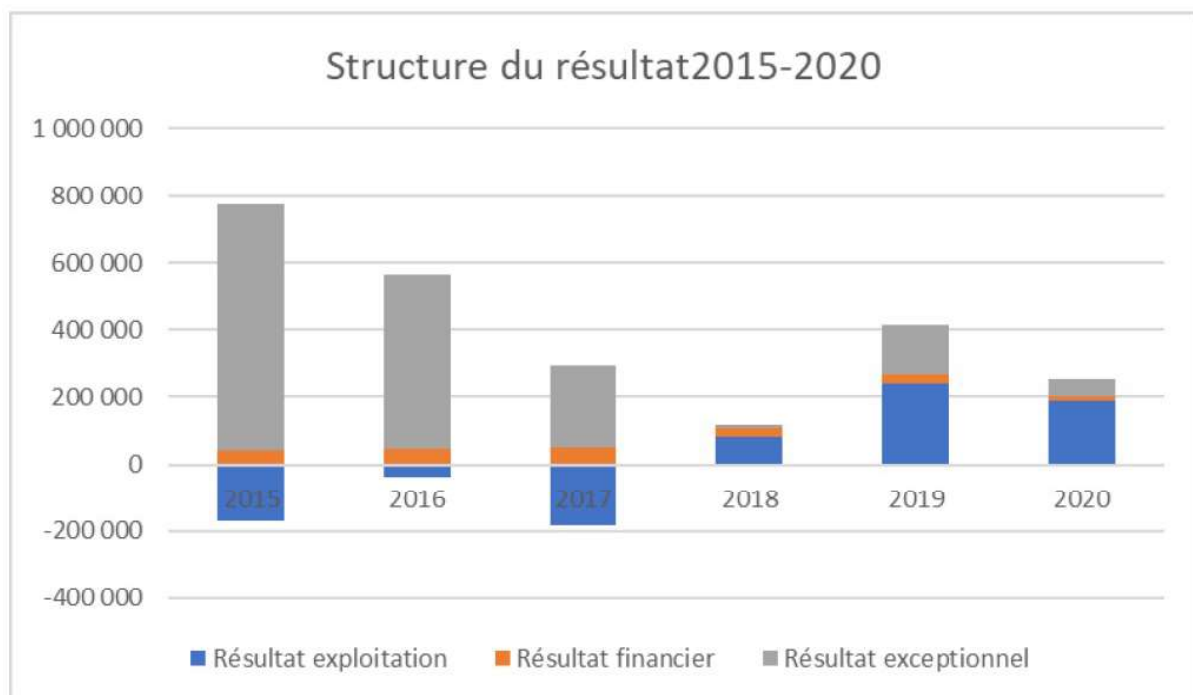
4.1 Charges exceptionnelles

Elles sont constituées par le montant affecté à la baisse des redevances dans le cadre du Covid 19 selon la délibération 2020/06 du 28 mai 2020 pour un montant de 87 K€.

4.2 Produits exceptionnels :

Pour l'exercice 2020, la majeure partie du produit est constituée de la recette de la subvention d'investissement perçue lors de la requalification de la halle (bâtiment B4).

Ce produit régulier pendant toute la durée de l'amortissement du bien pourrait être retraité en produit d'exploitation.



5/ Section investissement

L'année 2020, bien que perturbée par les confinements de la pandémie de Covid 19, a permis de réaliser d'importants travaux notamment sur les VRD (Voirie et réseaux divers) et de préparer de futurs travaux pour 2021.

La section d'investissement présente un solde d'exécution de 279 275 € pour l'exercice.

L'emprunt prévu pour la réalisation d'un entrepôt a été décalé sur un autre exercice. Le report de solde d'exécution des années antérieures est de 2 158 K€.

Ainsi le taux de consommation de la section investissement (hors report des excédents antérieurs et déduction de l'emprunt non réalisé) est de 74,5%.

Dans sa globalité, avec les reports des exercices antérieurs, cette section présente un taux de consommation budgétaire de 19,6%, mettant en évidence les fortes réserves dont dispose la Régie.

5.1 Dépenses d'investissement

La somme globale des dépenses d'investissement s'élève à 820 068 €. Elles se décomposent de la manière suivante :

- 77% de dépenses d'équipement (631 K€)
- 4,4% d'immobilisations en cours (36 K€)

- 17,5% de subvention d'investissement (143 K€)
- 1,2% dépôts et cautionnement (8,9%).

Esplanade :

Travaux de VRD :

réaménagement du bas de quai le long du bâtiment B4 (168 K€).

Reconstitution de voirie le long de la rue Carle Vernet (80 K€).

Aménagement voirie et parking côté B1 (98 K€).

Eclairage : passage led pour éclairage extérieur des bâtiments B1, B3, B7, B8 (10 K€).

Clôture (20 K€).

Bâtiment 2 : remplacement rideau métallique (1,8 K€) et aménagement plafond entrepôt (3,2 K€).

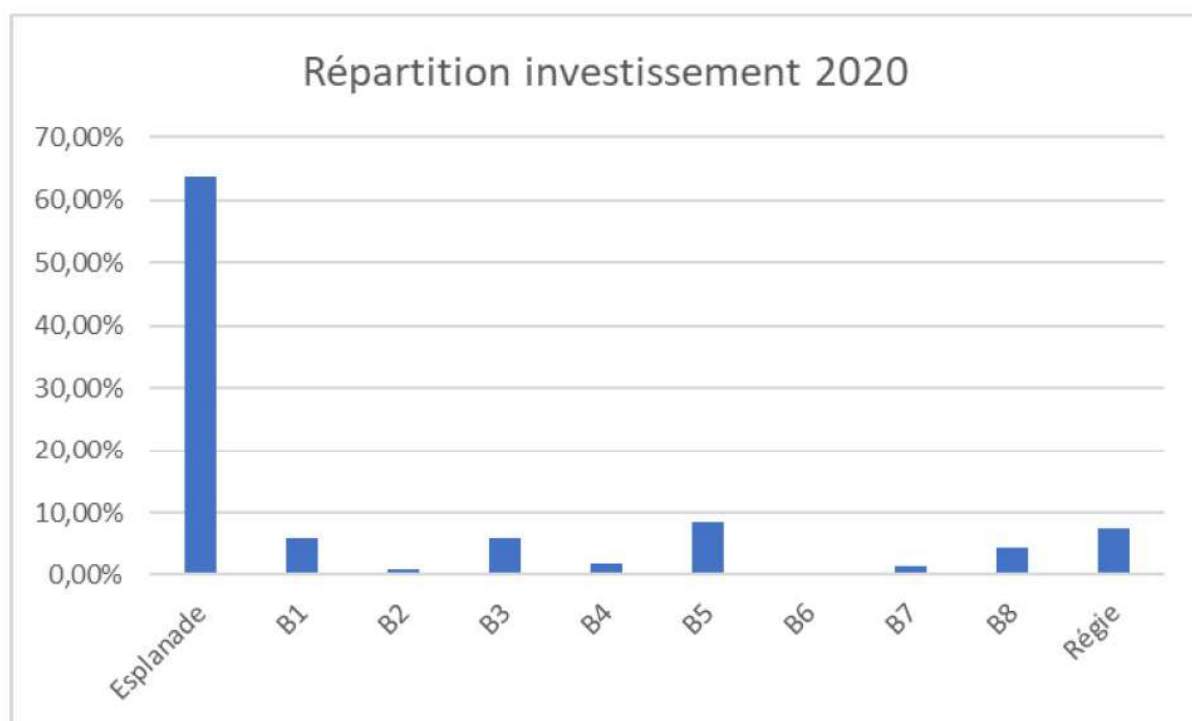
Bâtiment 3 : remplacement des écrans d'ombrage de la serre horticole (32 K€).

Bâtiment 4 : travaux sur système RIA (Robinet d'incendie armé) (2,3 K€)

Bâtiment 5 : remplacement de quais niveleurs et portes automatiques avec intégration préconisations Carsat (34,7 K€).

Bâtiment 7 : pose de 2 rideaux métalliques avec motorisation (5,7 K€).

Propreté : achat BOM (35 K€) et achat conteneurs (8,3 K€).



5.2 Recettes d'investissement

Les recettes s'élèvent à 1 099 K€.

Elles sont constituées essentiellement par la dotation aux amortissements issus de la section de fonctionnement pour un montant de 1 090 K€.

III - BILAN

1/ Haut de bilan

1.1 Actif immobilisé : les immobilisations sont stables entre 2018 et 2019.

1.2 Fonds propres : stabilité des fonds propres en légère augmentation. La Régie par l'importance de ses fonds propres a le choix du mode de financement de ses investissements (emprunts ou fonds propres).

2/ Bas de bilan

2.1 Actif circulant : on note une hausse de la trésorerie pour l'exercice 2020. Les créances sont en diminution par rapport à l'exercice 2019. Le niveau de celles-ci avait diminué de moitié en 2018 suite à un nouveau système de relance clients plus offensif mis en place par

l'agent comptable.

2.2 Dettes : il y a une légère augmentation des dettes fournisseurs pour l'exercice 2020.

Le fonds de roulement est en augmentation et s'élève à 8 148 K€. Il représente 2,5 ans de charges de fonctionnement.

IV CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

L'exercice 2020 a été fortement marqué par la pandémie de Covid 19 et ses conséquences économiques et sociales.

L'activité du marché a été modifiée avec des secteurs à l'arrêt pendant le premier confinement (secteurs fleurs et restaurant du MIN) ou très perturbés (grossistes pour la restauration) et d'autres en croissance (activités commerces de détail et marchés).

L'exercice 2020 a été marqué par des réductions de redevances pour des entreprises impactées par la pandémie mais aussi par de nouvelles dépenses de désinfection des espaces communs soit un total de 137 K€.

Malgré ce contexte, la Régie présente un résultat positif, traduisant son bon fonctionnement et le résultat des optimisations engagées.

Cependant une vigilance active doit être toujours maintenue sur le coût de la gestion des déchets, d'autant plus avec la forte augmentation du coût de l'incinération à partir de la seconde moitié de l'année 2021 et qui sera impactant en année pleine en 2022. Il sera indispensable de mettre en place des choix structurants dans l'organisation de ce poste de dépense pour pouvoir absorber cette augmentation de coût.

Structurellement la Régie consolide sa situation financière et dispose d'un haut de bilan positif et d'une trésorerie très favorable.

L'exercice 2021 va se poursuivre dans les mêmes conditions sanitaires que l'exercice précédent entraînant beaucoup d'incertitudes. Cette année sera aussi une étape décisive pour le projet Brienne 2025 avec des choix stratégiques sur la mise en œuvre du projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités, du compte financier et du rapport de gestion établis par la Régie du MIN pour l'exercice 2020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	 Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la DG Valorisation du territoire	N° 2022-23

Projet partenarial d'aménagement Bordeaux Inno Campus - Périmètres de prise en considération - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

Par délibération n°2016-77 du 12 février 2016, Bordeaux Métropole a décidé de créer, sur les communes de Pessac, Talence, Gradignan, Bordeaux (et de manière plus ponctuelle, Mérignac) un grand territoire de projet désigné sous l'appellation Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux inno campus (OIM BIC) (auparavant dénommée « Campus Vallée créative »), ayant vocation à valoriser son potentiel dans le domaine de la recherche, de l'innovation et de la formation, dans l'objectif de renforcer l'attractivité de Bordeaux Métropole.

Le périmètre Bordeaux inno campus (1 350 ha sur les communes de Pessac, Talence, Bordeaux, Gradignan, Mérignac) concentre des projets d'aménagement majeurs portés par de grands acteurs institutionnels (Centre hospitalier universitaire de Bordeaux (CHU), Université de Bordeaux, Université Bordeaux-Montaigne, Centre régional des œuvres universitaires et scolaires Bordeaux-Aquitaine (Crous) notamment) pour un montant total d'investissement public estimé à deux milliards d'euros d'ici 2035. Or ces projets, s'ils sont autant d'atouts pour le développement et le rayonnement futurs de la métropole, interviennent sur un territoire déjà urbanisé et confronté à une crise de croissance particulièrement aiguë au niveau des transports, des réseaux électriques et de l'acceptabilité du développement par les riverains.

Face à cette situation, Bordeaux Métropole ne peut se contenter de prendre acte des projets portés par chaque maître d'ouvrage sans cohérence d'ensemble. Il s'agit en effet de veiller à ce que le développement de ce territoire se fasse de manière durable et respectueuse du cadre de vie, en anticipant les besoins induits en équipements publics, tant pour la Métropole que pour les communes concernées. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de contractualiser avec ces grands partenaires institutionnels un Projet partenarial d'aménagement (PPA) Bordeaux inno campus 2020-2035, signé le 20 janvier 2020.

Ce contrat prévoit qu'à l'échelle du bassin de vie cohérent qu'est le périmètre Bordeaux inno campus, la production de logements, d'immobilier d'entreprise, et de services s'inscrive en cohérence avec les objectifs métropolitains auxquels ce territoire doit légitimement contribuer, à savoir l'accueil d'ici 2035 de 10 000 emplois et la construction de 10 logements (dont 2 900 logements étudiants conventionnés) supplémentaires, dans le cadre d'un développement durable et d'un aménagement soutenable du territoire.

Pour accueillir cette programmation, plusieurs Grands sites d'aménagement (GSA) correspondant à autant de périmètres de projet ont été définis. Alors que des études techniques (schéma de déplacements tous modes,

stratégie environnementale) et pré opérationnelles sont engagées, Bordeaux-Métropole entend adapter le périmètre de prise en considération créé par la délibération du 12 février 2016 afin de correspondre au plus près aux périmètres de projet.

Description des périmètres de projet concernés

La présente délibération porte exclusivement sur la partie intra-rocade de Bordeaux Inno Campus. En effet, extra-rocade, l'entrée en phase opérationnelle de l'opération d'aménagement BIC-ER rend désormais inutile l'instauration d'un périmètre de prise en considération.

Intra-rocade, 5 sites de projets sont concernés :

- **Médoquine** : en vue de la réouverture de la gare en 2023, il s'agira de veiller à ce que ses accès soient conçus en interconnexion avec la future ligne de bus express Pellegrin-Thouars-Malartic et le réseau express vélo, tout en définissant les modalités d'évolution des emprises alentour susceptibles d'être libérées à moyen ou long terme,
- **Libération** : l'évolution des sites d'enseignement supérieur et de recherche riverains (Bordeaux sciences agro (BSA), Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage (Ensap), Institut universitaire de technologie (IUT), Kedge) doit intervenir en cohérence avec le réaménagement du cours de la Libération dans la perspective de l'arrivée des lignes de bus express (Pellegrin-Thouars-Malartic et Presqu'île-Campus) et de l'amélioration de la desserte du sud du campus, de manière à permettre le développement d'une véritable polarité urbaine multimodale, dans un secteur très contraint par les problématiques de circulation automobile,
- **Rocquencourt** : sur la partie de cette plaine des sports non concernée par la rénovation en cours des installations au titre de l'Opération campus, l'Université de Bordeaux entend développer à long terme un programme conséquent de logements et de locaux d'entreprises qui doit faire l'objet d'un travail de programmation et de conception urbaine, en lien avec le renforcement envisagé des infrastructures de transport et la programmation des équipements publics,
- **Arts-et-Métiers** : Le périmètre s'étend depuis la station de tramway Arts-et-Métiers jusqu'au pôle de Peixotto en passant par l'avenue Roul et prenant en compte une partie de l'avenue de l'Université, le tout sur la commune de Talence. Il inclut les stations de tramway de la ligne B de Peixotto et d'Arts-et-Métiers, le parc relais d'Arts-et-Métiers ainsi que l'actuel pôle multimodal de Peixotto ainsi qu'une partie du domaine affecté à l'Université de Bordeaux sur lequel sont projetés des aménagements rendus nécessaires par la future ligne de bus express Pellegrin-Thouars-Malartic. Les nombreuses fonctions de mobilité existantes et à venir sur ce site en font un lieu stratégique pour constituer à terme un pôle multimodal majeur. Cependant, il implique de s'assurer de la bonne articulation des interventions et de porter une réflexion globale et cohérente pour optimiser ces fonctions. Le projet permettra de constituer un pôle multimodal performant permettant d'accueillir sur le site d'Arts-et-Métiers l'ensemble des projets de mobilité envisagés. L'objectif est de faire de ce secteur un nœud majeur de l'offre de mobilité et qui, associé aux objectifs de développement portés par l'université de Bordeaux et de l'ENSAM deviendra une véritable centralité urbaine.
- **Saige-Montaigne-Compostelle** : Ce périmètre met en lien des entités très complémentaires (quartier de Saige, triangle Unitec, domaine affecté à l'Université Bordeaux-Montaigne, et emprises affectées au Crous) autour de l'espace public majeur de l'esplanade des Antilles. L'objectif y est d'assurer la mise en relation des quartiers au sein du périmètre et avec les quartiers environnants, en désenclavant et faisant dialoguer le quartier de Saige, le campus de l'université Bordeaux Montaigne et le quartier de Compostelle, favorisant la mixité fonctionnelle, valorisant et structurant les interfaces, connectant les continuités paysagères, viaires et cyclables et faisant la promotion des liaisons avec les quartiers alentour, existants et en devenir. Le projet doit permettre de valoriser le potentiel foncier et atteindre les objectifs programmatiques énoncés dans le contrat de PPA. Il doit également permettre

d'améliorer l'accessibilité du site, en développant un maillage de pistes cyclables, en sécurisant les déplacements piétons, en créant ou réaménageant des voies, en déployant les lignes de transport collectif nécessaires et en gérant le stationnement (dont le stationnement vélo).

Prise en considération des travaux afférents à ces opérations

Ces opérations envisagées étant amenées à comporter la réalisation de travaux publics, il convient de veiller à ce que des travaux, des constructions ou des installations ne soient pas susceptibles d'en compromettre ou d'en rendre plus onéreuse l'exécution.

Aussi, un délai de mise en œuvre permettant d'engager une réflexion plus poussée est-il nécessaire. A ce titre, il est proposé d'instaurer des périmètres de prise en considération selon l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, conformément aux plans joints en annexes. Ces périmètres permettront aux Maires concernés de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'occupation des sols concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des espaces publics projetés.

Mesures de publicité et effets de la délibération

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. En vertu de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme, la décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de Plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La décision de prise en considération produit ainsi ses effets juridiques, dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée. Lorsqu'une décision de surseoir à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 à L.5217-5,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son articles L.300-1 et L.424-1,

VU la délibération n° 2016/77 du 12 février 2016 créant un périmètre de prise en considération OIM Campus-Vallée-Créative

VU le contrat de projet partenarial d'aménagement Bordeaux Inno Campus signé le 20 janvier 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le périmètre de prise en considération OIM Campus Vallée Créative

est devenu obsolète,

CONSIDERANT QUE des projets d'aménagement au sens de l'article L.300-1 sont envisagés sur les grands sites de Médoquine, Arts-et-Métiers, Libération, Saige-Montaigne-Compostelle et Rocquencourt,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre de ces projets est susceptible d'être compromise ou rendue plus onéreuse par des travaux, des constructions ou des installations,

DECIDE

Article 1 : d'abroger le périmètre de prise en considération OIM Vallée créative créé par la délibération n° 2016/77 du 12 février 2016,

Article 2 : d'instaurer un périmètre de prise en considération « Arts-et-Métiers » en application des dispositions de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme tel que figurant sur la carte jointe en annexe n°2,

Article 3 : d'instaurer un périmètre de prise en considération « Libération » en application des dispositions de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme tel que figurant sur la carte jointe en annexe n°3,

Article 4 : d'instaurer un périmètre de prise en considération Médoquine en application des dispositions de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme tel que figurant sur la carte jointe en annexe n°4,

Article 5 : d'instaurer un périmètre de prise en considération Rocquencourt en application des dispositions de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme tel que figurant sur la carte jointe en annexe n°5,

Article 6 : d'instaurer un périmètre de prise en considération Saige-Montaigne-Compostelle en application des dispositions de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme tel que figurant sur la carte jointe en annexe n°6.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2022-24

Soutien de Bordeaux Métropole à la candidature de la ville de Bordeaux pour le territoire émergent du quartier du Grand Parc dans le cadre de l'appel à projets national « Territoire zéro chômeur de longue durée » - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) sont un dispositif imaginé par ATD (Agir tous pour la dignité) Quart Monde, Emmaüs France, le Pacte civique, le Secours Catholique, la Fédération des acteurs de la solidarité sur le triple postulat suivant :

- personne n'est inemployable,
- ce n'est pas le travail qui manque
- le chômage de longue durée entraîne des dépenses publiques qui pourraient être réorientées vers la mise à l'emploi.

Cette réflexion a donné lieu à un appel à projet de l'Etat pour des expérimentations territoriales contre le chômage de longue durée. Dans ce cadre, la ville de Bordeaux s'est engagée depuis environ un an dans une démarche de candidature auprès de l'Association nationale territoires zéro chômeur de longue durée. Reconnu comme projet émergent en novembre 2020, le processus de candidature bordelaise portant sur le quartier prioritaire de la politique de la ville du Grand Parc arrive à son terme et devrait être validée par l'association nationale en début d'année 2022.

Outre la détermination d'un territoire émergent (le Grand Parc à Bordeaux) le processus de sélection prévoit la mise en place d'un comité local rassemblant l'ensemble des acteurs de l'emploi et de l'insertion, et la mise en œuvre d'un parcours en trois étapes :

- la fabrique du consensus (création d'un comité local de l'emploi, appropriation de la démarche avec tous les partenaires, création d'un comité de soutien à l'expérimentation, d'un comité scientifique, d'outils de communication mettant en avant l'identité du projet et détermination des travaux utiles au quartier.
- L'identification des publics privés d'emploi (Personnes privées durablement d'emploi PPDE)
- L'organisation des rencontres avec les PPDE.

Le but est de créer une ou plusieurs Entreprises à but d'emploi (EBE) à but non lucratif, susceptibles d'embaucher les chômeurs de longue durée, en CDI, à temps choisi, en partant des profils et des appétences des publics. Les emplois sont financés par le fonds TZCLD mis en place par l'Etat et le Conseil départemental ainsi que par le chiffre d'affaires de l'EBE.

Un soutien complémentaire est nécessaire en phase d'amorçage de l'EBE (Etat, Région, Département, Métropole, Ville, Banque des territoires, Agefiph, fondations...)

Un soutien à l'investissement pour la création de ou des entreprises est demandé à la Région (investissements de production) et à la Métropole (investissement immobilier), à la Banque des territoires et aux fondations.

Afin de valider les candidatures l'Association nationale TZCLD demande des engagements de principe des collectivités au regard de leurs compétences pour assurer la création des entreprises à but d'emploi.

Outre la candidature effective de la ville de Bordeaux, plusieurs projets émergents sont susceptibles de voir le jour sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Au regard de l'intérêt de ces démarches en vue de la réduction du chômage de longue durée et de la cohésion territoriale par l'inclusion économique des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires, la présente délibération vise à affirmer le soutien de Bordeaux Métropole à ces initiatives.

Les besoins financiers ne sont pas encore définis et feront l'objet de délibérations ultérieures.

Ces interventions seront définies au regard des compétences de Bordeaux Métropole en matière de développement économique, de Politique de la ville et des règlements d'intervention en vigueur afin de soutenir l'émergence et l'installation des entreprises à but d'emploi.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et ses articles L1511-3 et L5217-2,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT,

Qu'il convient de soutenir la candidature de la ville de Bordeaux dans le cadre de l'appel à projets Territoire zéro chômeur de longue durée portant sur le quartier du Grand Parc et de participer à la mise en place des entreprises à but d'emploi par des soutiens financiers au titre de sa compétence de développement économique et de Politique de la ville,

DECIDE

Article 1 : Bordeaux Métropole s'engage à soutenir la candidature de la ville de Bordeaux dans le cadre de l'appel à projets territoires zéro chômeurs de longue durée portant sur le territoire émergent du Grand Parc, ainsi que les projets d'entreprises à but d'emploi qui seront définis, validés et présentés aux instances métropolitaines pour lutter contre le chômage de longue durée et assurer la cohésion territoriale.

Article 2: le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer tout document relatif à cette décision pour appuyer la candidature de la ville de Bordeaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la DG Valorisation du territoire	N° 2022-25

Projet partenarial d'aménagement (PPA) Bordeaux Inno Campus - Opération d'aménagement Bordeaux inno campus (BIC) Extra-rocade - Déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU - Décision - Autorisation

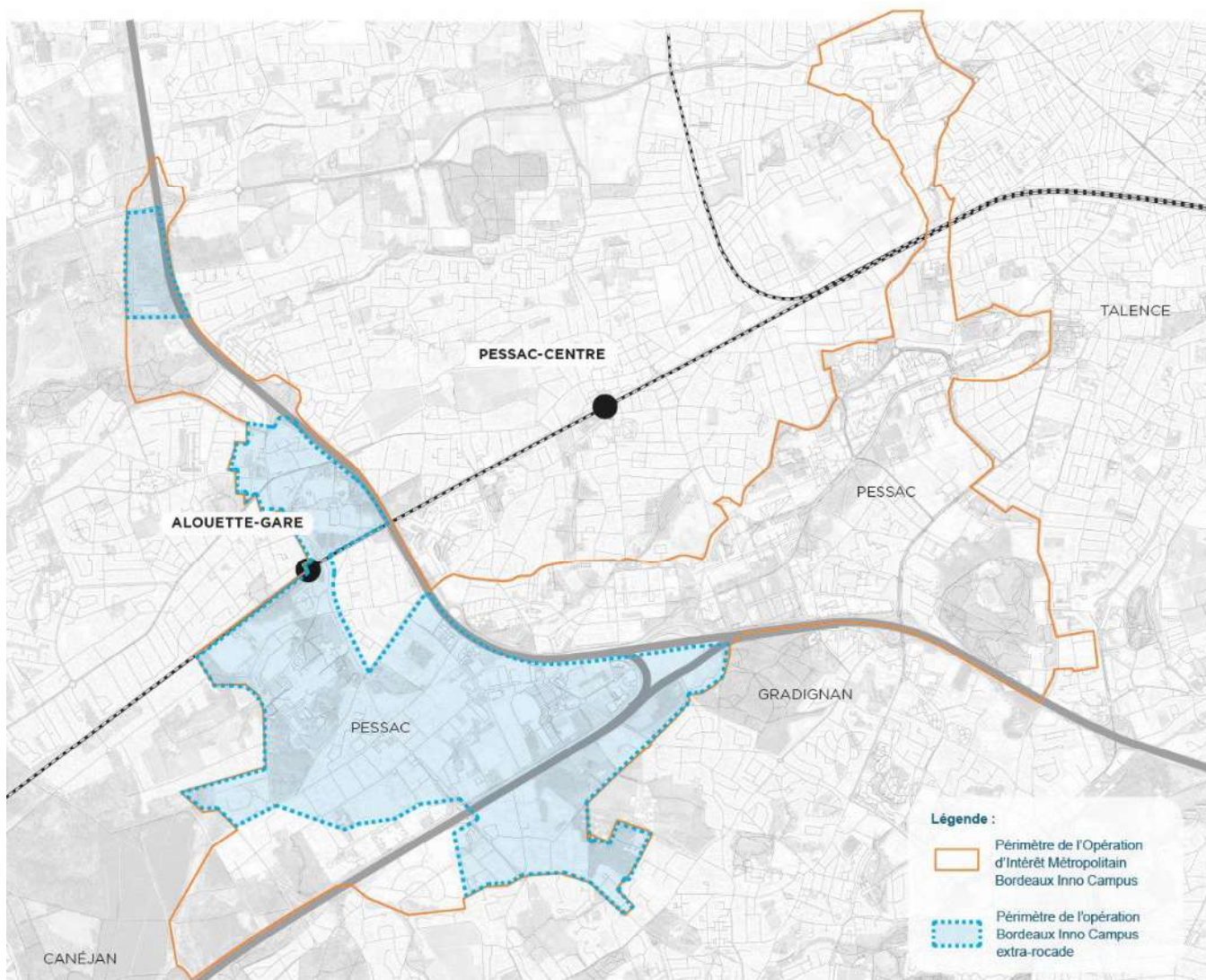
Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1° RAPPEL DU CONTEXTE DE L'OPERATION

Le contexte du projet : un territoire aux infrastructures vieillissantes confronté à une crise de croissance

L'opération BIC extra-rocade s'étend sur 553 ha environ sur les communes de Gradignan, Mérignac, et Pessac, à l'extérieur de la rocade bordelaise A630.



Face à une dynamique résidentielle et économique que la récente crise sanitaire n'a pas enravé, ce territoire est confronté à une crise de croissance, qui se traduit dans les enjeux suivants :

- d'un point de vue écologique, une importante artificialisation des sols – notamment dans la zone d'activités de Bersol – qui a dégradé l'écosystème, isolé les massifs boisés, et produit des îlots de chaleur aggravant localement la hausse générale des températures,
- en termes de déplacements, la dispersion des logements et des activités sans articulation avec le réseau de transports en commun a conduit à un usage massif de l'automobile, au détriment de tout autre mode. Le défaut de planification concerne également les infrastructures routières, dont la conception n'est plus à même d'assurer l'absorption de la croissance du trafic. Il en résulte une saturation structurelle aux heures de pointe, et une desserte en transports en commun (tramway B, TER, bus) dont le potentiel apparaît sous-exploité,
- d'un point de vue foncier et immobilier, l'étalement des constructions a consommé beaucoup de foncier, si bien que le territoire est aujourd'hui confronté à une pénurie de terrains constructibles sans dommage écologique. La mutation des emprises artificialisées, processus toujours complexe d'un point de vue opérationnel et économique, est par conséquent une nécessité pour accueillir habitants et activités, et renouveler le tissu urbain,
- au niveau énergétique, le parc immobilier compte de nombreuses passoires thermiques, ce qui plaide pour un effort de renouvellement urbain et la recherche de solutions énergétiques adaptées,

- il faut ajouter à cela un découpage administratif qui ne correspond pas aux réalités du bassin de vie, ce territoire se trouvant d'une part à cheval sur Bordeaux métropole et la communauté de communes Jalle-Eau-Bourde, et d'autre part à la lisière de plusieurs communes dont il est séparé du centre-ville par les infrastructures autoroutières.

Afin de répondre à ces enjeux de manière cohérente, Bordeaux Métropole a défini les objectifs suivants :

- promouvoir une mobilité durable des habitants, des étudiants et des employés en améliorant l'offre de transports alternatifs à la voiture sans pour autant négliger les infrastructures nécessaires à l'accessibilité automobile,
- proposer un cadre de vie et de travail attractif pour les habitants et les employés, passant par la requalification des espaces publics, l'amélioration de l'offre de services et un paysage urbain de qualité,
- mieux articuler développement économique, grands équipements et projet urbain, en veillant à la cohérence et à la pertinence de l'offre foncière et immobilière,
- améliorer le bilan écologique du territoire en proposant un habitat et un immobilier d'entreprises plus vertueux, des solutions énergétiques alternatives et une gestion plus cohérente de la faune et de la flore protégées.

Un projet de renouvellement urbain sur un territoire confronté à une crise de croissance

Le projet Bordeaux inno campus Extra-rocade (BIC-ER) est une opération de renouvellement urbain visant à densifier un territoire dominé par des zones d'activités vieillissantes. La dégradation des espaces publics, les problèmes de congestion chronique liés à une dépendance à la voiture et la pénurie d'offre foncière ont dégradé l'attractivité de ce secteur pourtant stratégique pour l'emploi métropolitain. Au-delà des enjeux économiques liés au risque de perte d'emplois et de compétences¹, cette situation s'avère problématique sur le plan environnemental. Le territoire, aménagé dans les années 1970 et 1980, est très artificialisé, ce qui en fait une des principales plaques de chaleur de la métropole.

Le pari de l'opération BIC extra-rocade est donc de concilier développement économique (avec le maintien et l'augmentation du nombre d'emplois pour accompagner la croissance démographique de la métropole bordelaise : +8 800 emplois, soit 8,8% de l'objectif métropolitain d'ici 2030, et +850 logements), la promotion de mobilités plus vertueuses et la reconquête écologique d'un territoire. Réinvestir ce territoire en grande partie urbanisé est en effet une alternative au desserrement des emplois et de l'habitat hors métropole, dans la couronne périurbaine, dont on sait qu'elle se traduira par une accélération du mitage des espaces naturels et un allongement des déplacements pendulaires en voiture.

Cette approche résolument vertueuse à l'échelle métropolitaine ne va pas sans générer des impacts sur l'environnement local. En effet, investir dans les transports alternatifs à la voiture implique de réaliser de nouvelles infrastructures. Requalifier du foncier aujourd'hui en grande partie occupé (même s'il est parfois sous-occupé) nécessite de pouvoir proposer des solutions de relocalisation aux entreprises sur des terrains aménagés. Au terme de la démarche Eviter-réduire-compenser-accompagner (ERCA), le projet BIC Extra-rocade propose d'aménager 12,1 ha d'habitats d'espèces protégées à enjeux écologiques faibles à modérés (soit 7,8 ha de moins qu'initialement prévu, afin de tenir compte du dernier avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN). Cette superficie est indispensable à la relocalisation des activités qu'il est nécessaire de déplacer pour engager la dynamique de renouvellement urbain sur le territoire du projet, aujourd'hui occupé en grande majorité, ce qui fait qu'il n'existe pas d'alternative à l'artificialisation limitée de ces sites de projet. Ces chiffres sont à mettre en regard de la superficie totale du projet (553 ha du projet, ce qui

¹ Citons entre autres exemples le départ d'entreprises emblématiques comme Thales (1 000 emplois) fin 2016, leader français de produits pour cigarettes électroniques VDLV (70 emplois) en 2018 en raison de l'absence de terrain constructible disponible, SQLI (20 emplois) en 2020 à cause de la qualité de la desserte de leur site, le groupe Onepoint (150 emplois). D'autres ont menacé de quitter le périmètre en raison de la dégradation des conditions d'accessibilité et de manque d'offre immobilière adaptée : exemples de Sogeti-Cap Gemini (500 emplois), la Banque Postale (700 emplois), Orange (150 emplois à Pessac).

implique que les habitats protégés détruits ne représentent que 2,2% du périmètre d'assiette) et du ratio emplois et habitant accueillis (530 emplois ou habitants par ha détruit) à mettre en regard de l'impact qu'aurait une implantation de ces emplois et de ces habitants sur des terrains naturels en grande périphérie (la densité communément constatée dans les zones d'activités et les lotissements pavillonnaires dépasse exceptionnellement 20 emplois/ha et 40 habitants/ha).

Pour des raisons tenant notamment à la parfaite information du public sur les différents volets du projet et au calendrier opérationnel, a été retenu le principe d'une enquête publique unique portant sur trois demandes d'autorisation, et ayant pour pivot une évaluation environnementale commune portant à la fois sur le projet et le plan. Cette architecture considère que l'ensemble des projets portés par une multitude de maîtres d'ouvrages est constitutif d'un seul projet global et d'une seule et même opération d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Garantir les objectifs environnementaux sans figer les futures constructions

L'évaluation environnementale et la mise au point de ces trois dossiers d'autorisation ont nécessité un important travail de recollement des projets en gestation sur le territoire, tributaire de la coopération des porteurs de projet. Seule une minorité de grands acteurs a pu être associée (dont le CHU de Bordeaux, l'Université de Bordeaux, les communes de Gradignan et Pessac, l'Immobilière Casino, la foncière propriétaire du site Metro, ou encore l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), mais ils représentaient les principaux propriétaires et affectataires des terrains concernés par des enjeux d'espèces protégées.

Pour le reste du territoire, il convenait de définir des orientations d'aménagement alors même que la conjoncture économique, les besoins spécifiques des entreprises et les stratégies d'acteurs pour les dix années à venir ne sont pas connus. L'incertitude propre aux projets d'immobilier d'entreprise ne permettait pas de dessiner les futures constructions au risque de figer des volumes inadaptés aux besoins. De même, l'étendue de l'opération excluait de mener des études de maîtrise d'œuvre détaillées sur l'ensemble des équipements. Afin de satisfaire les exigences des services instructeurs, variables selon les thématiques considérées, il a été décidé de procéder comme suit :

- pour les équipements publics, l'établissement d'un plan général des travaux à l'échelle 1 : 1000, de niveau étude préliminaire,
- pour les constructions, la définition d'une enveloppe globale de surfaces de plancher (pour les impacts liés à la mobilité et à l'énergie), d'emprises au sol maximales (pour les impacts liés aux eaux de ruissellement et aux îlots de chaleur), le dessin précis étant réservé aux sites revêtant des enjeux faune-flore.

Il en résulte un projet dont le dessin des implantations de constructions sur les sites de projet est illustratif des incidences environnementales maximales mais dont la stratégie environnementale et les principes (y compris en-dehors des sites de projet, sur le tissu constitué) sont clairement exposés, ce qui offre une grande souplesse dans leur déclinaison à l'échelle de chaque construction tout en garantissant l'atteinte du niveau d'ambition globale.

Garantir l'évitement, la réduction et les compensations écologiques y compris sur le foncier privé

Afin d'apporter à l'Etat les garanties nécessaires en matière d'évitement, de réduction et de compensation des impacts dans un contexte de très grand morcellement de la propriété, il n'était pas possible d'obtenir l'accord écrit de l'ensemble des propriétaires. C'est donc via la Mise en compatibilité du Document d'urbanisme (MECDU) – qui sanctuarise des espaces boisés classés, des arbres remarquables, et des corridors paysagers tout en imposant des mesures en faveur des énergies nouvelles et renouvelables et de la mobilité alternative) – que l'évitement et la réduction des impacts sont assurés ; et via la Déclaration d'utilité publique (DUP) – qui permettra à Bordeaux Métropole de maîtriser à terme les sites de compensation – complétée des accords amiables joints au dossier CNPN que la faisabilité

de la compensation sera assurée.

Ainsi, de manière atypique, la MECDU a pour principal objectif de réduire la constructibilité afin de sanctuariser les habitats et espèces remarquables, et non pas comme habituellement d'augmenter la constructibilité. Ce sont ainsi 34,3 ha de zones aujourd'hui constructibles (dont 7,8 ha ajoutés en réponse au dernier avis du CNPN), 57 arbres remarquables en-dehors de ces emprises et de nouveaux corridors de biodiversité qui sont ainsi protégés, sans qu'aucune zone ne soit ouverte à l'urbanisation.

Associer les porteurs de projets tiers à l'ambition environnementale

Du fait du périmètre d'ensemble, les futurs projets de construction inscrits dans le champ de l'opération d'aménagement BIC Extra-rocade seront considérés comme des composantes de l'opération et donc mécaniquement soumis à étude d'impact. L'étude d'impact de l'opération BIC Extra-rocade pourra faire office d'étude d'impact des projets de construction sans formalité supplémentaire dès lors que les maîtres d'ouvrage de ces projets précisent leur articulation avec le projet global et que leurs impacts locaux ne modifient pas notablement les incidences sur l'environnement telles que décrites dans l'étude d'impact globale. Si des incidences notables sont détectées, le porteur de projet devra mettre en œuvre la procédure d'actualisation de l'étude d'impact globale. La procédure de participation du public par voie électronique, moins lourde, se substituera toutefois à l'enquête publique environnementale. Un guide pratique (cahier de préconisations) a été mis au point à cet effet.

Ainsi, le dispositif d'autorisations BIC Extra-rocade incite-t-il les porteurs de projet à respecter les orientations définies dans l'étude d'impact, notamment sur des aspects qu'il n'est pas possible de traduire dans le PLU (gestion des travaux en phase chantier ou efforts en faveur du covoiturage et des modes alternatifs à la voiture par exemple). Il ne pénalise pas pour autant les autres porteurs de projet, mais les place devant leur propre responsabilité environnementale en leur imposant a minima une actualisation des impacts pour l'environnement de leur propre projet.

2° PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PROJET

Par délibération du 29 avril 2016, Bordeaux Métropole décidait de soumettre ces objectifs à une concertation préalable au sens de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme sur l'opération Bordeaux inno campus Extra-rocade. Cette concertation s'est déroulée du 15 mai au 30 novembre 2016, avec notamment six réunions publiques (les 25 mai, 7 juin, 21 juin, 28 juin, 7 juillet et 10 novembre 2016) réparties sur les communes de Gradignan, Mérignac et Pessac. Le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté le bilan de cette concertation le 19 mai 2017 et « décidé d'engager les études et démarches nécessaires au dépôt de l'ensemble des dossiers d'autorisations [...] ainsi qu'un processus de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme » permettant d'atteindre les objectifs (1) de mobilité durable, (2) de cadre de vie et de travail attractif, (3) de meilleure articulation entre développement économique, grands équipements et projet urbain, et (4) d'aménagement plus durable sur le plan énergétique et écologique.

Du 24 août au 27 décembre 2018, une déclaration d'intention portant sur la mise en compatibilité du PLU relative à l'opération a été publiée sur le site Internet de la Préfecture. Elle n'a donné lieu à aucune demande d'organisation d'une nouvelle concertation préalable.

Par délibération du 21 décembre 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le dossier d'enquête publique unique portant sur une Déclaration de projet (DPRO) portant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU 3.1), une demande d'Autorisation environnementale (AE) portant autorisation de défrichement, autorisation Loi sur l'eau et dérogation à la réglementation sur les espèces protégées et une déclaration d'utilité publique visant à acquérir les emprises foncières nécessaires au projet, autorisations fondées sur une

évaluation environnementale qui en met œuvre les mesures Eviter réduire compenser accompagner (ERCA),

Le dossier a été déposé en Préfecture le 29 janvier 2019, et jugé complet par les services instructeurs de l'Etat le 28 novembre 2019. Il a reçu un avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux

Associés le 15 janvier 2020, de la Commission locale de l'eau du SAGE Nappes profondes de Gironde le 16 janvier 2020, des communes de Canéjan et de Pessac les 13 et 16 février 2020, de la DDTM les 5 et 18 février 2020, de l'Autorité environnementale (Conseil général de l'environnement et du développement durable, CGEDD) le 19 février et du Conseil national de protection de la nature (CNP) les 30 mars et 24 septembre 2020. Pour tenir compte de ces avis, des modifications ont été proposées d'un commun accord avec les communes du périmètre et les services de l'Etat dans le mémoire en réponse transmis à Mme la Préfète de Gironde et de Nouvelle Aquitaine par arrêté du Président du 30 mars 2021.

Les communes de Canéjan, Gradignan, Pessac, Talence et Villenave d'Ornon sur l'opération BIC Extra-rocade et ses incidences sur l'environnement émis respectivement les 12 juillet 2021, 28 juin 2021, 5 juillet 2021, 5 juillet 2021 et 29 juin 2021.

En conséquence, Mme la Préfète a saisi le tribunal administratif pour organiser une enquête publique qui s'est déroulée du au sous l'égide d'une commission d'enquête présidée par M. Gérard Charles.

En parallèle, une Etude de sécurité publique (ESP) a été menée conformément aux dispositions des articles R.114-1 à 3 du code de l'urbanisme. Elle a bénéficié d'un avis favorable de la sous-commission départementale pour la sûreté et la sécurité publique le 2 juin 2021.

3- DEROULEMENT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Déroulement de l'enquête publique

Par arrêté préfectoral du 4 mai 2021, la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, a prescrit une enquête publique unique, au sens des articles L 123-6 et L 181-10 du code de l'environnement afin de recueillir l'avis du public sur la déclaration d'utilité publique du projet, sur l'autorisation environnementale et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole. Par décision de la Présidente du tribunal administratif de Bordeaux du 20 avril 2021, une Commission d'Enquête a été désignée pour conduire cette consultation, présidée par M. Gérard Charles assisté de Mme Eva Mondini et de M. Olivier Bertrand.

L'enquête publique s'est déroulée du 31 mai au 6 juillet 2021 inclus. 14 permanences ont été assurées par les membres de la commission d'enquête à Bordeaux Métropole et dans les mairies de Gradignan, Mérignac et Pessac. Une dématérialisation de la procédure d'enquête publique a également été mise en place pendant toute la durée de l'enquête avec la mise à disposition d'un registre électronique vers lequel renvoyaient le site de la participation de Bordeaux Métropole et le site de la Préfecture de Gironde.

Le dossier d'enquête porté à la connaissance du public se composait des pièces suivantes :

- l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique,
- une présentation synthétique du projet,
- les trois dossiers complets de demandes d'autorisations incluant les avis des différentes autorités consultées et le mémoire en réponse de Bordeaux-Métropole.

L'affichage de l'avis d'enquête (sur 3 des sites de Bordeaux-Métropole, à l'hôtel de ville de chacune des 3 communes de Gradignan, Mérignac et Pessac et des communes du rayon

d'influence du projet a été certifié ; l'affichage en 12 points stratégiques du périmètre, choisis de concert avec la commission d'enquête, a été constaté par huissier au début et en cours d'enquête ; les annonces légales ont été publiées conformément à la réglementation.

La commission d'enquête a souligné que l'enquête publique s'était déroulée « sans aucune difficulté » (cf. p.166 du rapport).

Avis du public et conclusions de la commission d'enquête

Le registre numérique a été consulté 737 fois. 51 contributions ont été versées par les différents canaux possibles. 51% ont été jugées par la commission d'enquête favorables au projet, 35% favorables avec réserves, 2% défavorables et 2% inquiètes (les 10% restant correspondant à des observations neutres, sans prise de position pour ou contre le projet). 39% des observations ont eu pour objet la mobilité, 27% le cadre de vie et de travail, 15% les choix de conception du projet, 8% l'environnement, 8% les évolutions réglementaires figurant dans le dossier de MECDU, et 3% le coût du projet.

S'agissant des observations du public, on note une très faible participation du public à l'image de la concertation préalable, mais une bonne participation des entreprises. Une très forte majorité des avis exprimés, particuliers, entreprises, syndicat de quartier, institutionnelles (CHU et Université de Bordeaux), la Monnaie de Paris, l'observatoire de l'immobilier d'entreprise de Bordeaux Métropole, etc. et les communes directement concernées par le projet, sont favorables au projet. Cependant, il est à noter une très grande inquiétude en ce qui concerne la mobilité qui devrait être traitée globalement, à un niveau bien supérieur à celui du projet et des responsabilités administratives de Bordeaux Métropole. Des avis émis il ressort 5 analyses, jointes en annexe.

A l'aulne des avis exprimés par les différentes autorités administratives consultées, des observations du public et des réponses du maître d'ouvrage, la commission d'enquête indique avoir pu se faire une opinion personnelle sur chacune des trois demandes d'autorisation soumises à enquête publique :

- **sur l'autorisation environnementale, elle a émis un avis favorable assorti de deux recommandations.** La première est de « veiller au maintien des garanties présentées au dossier d'autorisation environnementale, dans le temps et auprès de l'ensemble des acteurs. Le caractère innovant de l'architecture des autorisations administratives et l'encadrement du mécanisme d'actualisation de l'évaluation environnementale des futurs composants-projets de l'opération, qui devront s'accompagner de mesures de pilotages volontaristes et d'un dispositif de suivi adapté ». La seconde est de « mettre en œuvre, dans le prolongement de l'enquête publique, tous les outils favorables à la vulgarisation, la concertation et la diffusion auprès du grand public et des entreprises concernées par le projet »,
- **sur la déclaration d'utilité publique, elle a émis un avis favorable** assorti de deux remarques. La première porte sur la mobilité, qui « doit être traitée à une échéance au-delà de 2030 et à plus grande échelle que celle du projet, en impliquant l'ensemble des acteurs concernés (communes, communauté de communes Jalle-Eau-Bourde, Région, Etat, etc.) ». La seconde est que « Bordeaux-Métropole doit apporter des éléments concrets sur les conditions et le calendrier de relocalisation des PME et PMI qui seront impactées par la mise en œuvre du projet »,
- **sur la déclaration de projet portant mise en compatibilité du document d'urbanisme** (objet de la présente délibération), **elle a émis un avis favorable sous réserve** de trouver une solution à l'augmentation du trafic automobile de 25 500 véhicules par jour, en menant une étude plus approfondie sur la mobilité dépassant le strict périmètre de la zone de projet et impliquant tous les acteurs concernés (communes, communauté de commune Jalles-Eau-Bourde, collectivités territoriales, région, Bordeaux-Métropole, Etat). Cet avis est assorti d'une recommandation sur l'accompagnement des entreprises destinées à être relocalisées. Il est enfin regretté que certaines propositions aient été renvoyées aux autorités compétentes.

A l'issue de cette enquête publique, il convient conformément aux dispositions des articles L.126-1, L.122-1 V, L.122-1-1 L du Code de l'environnement relatifs à la déclaration de projet de :

- a. décrire l'opération soumise à enquête publique,
- b. exposer les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet,
- c. prendre en considération l'évaluation environnementale, les avis de l'autorité environnementale et des autres autorités et personnes publiques associées consultées,
- d. prendre en considération le résultat de la consultation du public,
- e. motiver la décision au regard des incidences notables du projet sur l'environnement,
- f. préciser les prescriptions à respecter par le maître d'ouvrage, les mesures ERCA (Eviter réduire compenser et accompagner), ainsi que les modalités du suivi des incidences,
- g. apporter des éléments de réponse aux recommandations émises par le Commissaire-enquêteur,
- h. se prononcer, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, par une déclaration de projet confirmant l'intérêt général de l'opération d'aménagement BIC extra-rocade.

4- DESCRIPTION DU PROJET

Le projet soumis à enquête publique (constitué du projet instruit par les services de l'Etat, de l'avis des autorités et des personnes publiques associées consultées et des propositions d'évolution figurant dans le mémoire en réponse de Bordeaux Métropole transmis par arrêté du Président) présente les caractéristiques suivantes :

Programmation économique et résidentielle

Le programme de constructions vise à répondre à l'objectif d'accueil de 8 800 emplois diversifiés et 1 900 habitants supplémentaires. D'où un programme de constructions de 264 000 m² de Surface de plancher (SdP) sur les 12 sites de projet, auquel s'ajoute un potentiel de densification du tissu diffus évalué à 86 000 m² SdP (les données dans le tableau ci-dessous sont arrondies au millier de m² de surface de plancher et à la centaine de places de stationnement) qui s'ajoutent à 82 000 m² de projets connus. La totalité des surfaces supplémentaires prévues sur le périmètre du projet BIC Extra-rocade (programmation maximale envisagée) est ainsi de 432 000 m² SdP. Cette programmation permettra d'atteindre un niveau de diversité satisfaisant concernant la variété dans les types d'entreprises accueillies.

A cela s'ajoute le renouvellement du parc immobilier existant dans le tissu diffus, que l'on estime à 598 000 m² SdP (soit 50% du parc existant) sur 15 ans, sur la base des hypothèses énoncées dans le chapitre 4.2 du présent mémoire en réponse.

	Créations nettes sur les sites de projet		Créations nettes sur le reste du projet BIC-ER (« diffus »)		Créations nettes par les projets connus		Démolition/rec constructions et rénovation
	SdP (m ²)	Emplois (E) et Hab. (H)	SdP (m ²)	Emplois (E) et Hab. (H)	SdP (m ²)	Emplois (E) Et Hab. (H)	Renouvellement du parc immo. à SdP constante
Bureaux (tertiaire)	106 000	4 900 E	34 000	1 500 E	14 000	500 E	82 000
Locaux d'activités et (petites	62 000	1 200 E	13 000	300 E	15 000	300 E	261 000

moyennes industries)							
Commerces et restaurants	30 000	300 E	1 000	0 E	3 000	50 E	157 000
Hôtels et résidences hôtelières	8 000	100 E	5 000	50 E	2 000	50 E	7 000
Logement libre	12 000	400 H	18 000	600 H	12 000	400 H	15 000
Logement collectif social	32 000	1 000 H	0	0 H	6 000	200 H	0
Equipements enseignement sup., formation pro. et santé	15 000	100 E	15 000	400 E	30 000	800 E	76 000
Total	264 000	6 600 E et 1 400 H	86 000	2 200 E 600 H	82 000	1 700 E 600 H	598 000

Ces 432 000 m² SdP de constructions nouvelles généreront 10 700 places de stationnement, dont environ un quart devraient être construites en ouvrage.

Stratégie de mobilité

L'accueil de 8 800 emplois et de 1 900 habitants supplémentaires d'ici 2035 sur un territoire d'ores-et-déjà très congestionné implique d'adresser l'ensemble des leviers de mobilité. La stratégie mobilité du Plan-Guide vise à permettre le développement de la programmation de l'opération tout en maintenant des conditions d'accessibilité soutenables pour l'ensemble des usagers du secteur élargi (salariés et habitants du périmètre BIC Extra-rocade, véhicules en transit dans le périmètre, véhicules en transit sur la rocade ou l'A63). Dans un contexte actuel fortement marqué par l'autosolisme (c'est-à-dire l'usage d'un véhicule par le seul conducteur), un faible recours aux transports en commun, au vélo et à la marche dans les déplacements quotidiens, l'opération vise ainsi à renforcer la desserte en transports en commun, favoriser le report vers les modes doux et le covoiturage, mais n'oublie pas d'accroître la capacité du réseau viaire qui pâtit aujourd'hui de dysfonctionnements.

- Le premier levier est la restructuration de la trame viaire du périmètre pour améliorer les accès au réseau autoroutier, mieux diffuser les flux (création de barreaux de liaison) et hiérarchiser les axes.
- La généralisation des itinéraires piétons et cyclables sécurisés dans le périmètre à l'occasion de la requalification des voiries existantes et le prolongement des itinéraires cyclables structurants permettront de répondre à la demande croissante de déplacements en modes doux.
- Le projet intègre également le déploiement d'aires de multimodalité au sein du périmètre pour favoriser les chaînes de déplacements multimodaux, qui correspondent à l'association de plusieurs modes de déplacements pour un même trajet, entre des modes « lourds » (train, tramway, bus à niveau de service performant), la voiture, et des modes « légers » (vélo, marche). Afin de les rendre attractifs et concurrentiels, ces aires proposeront différents services relatifs à la mobilité (pompes à vélo, bornes de recharge pour batteries de vélos électriques, bornes d'autopartage par exemple), ou visant à limiter les déplacements liés à d'autres motifs (consignes à colis, kiosques multiservices par exemple).
- Pour limiter le recours systématique à la voiture individuelle, il est envisagé de maîtriser le nombre de places de stationnement des principaux générateurs de flux que sont les grands projets tertiaires. Plutôt que de plafonner le nombre de places au risque de dissuader les projets de développement des entreprises, on privilégiera des dispositifs dissuasifs (via l'obligation au-delà d'un certain seuil de gérer le stationnement de manière

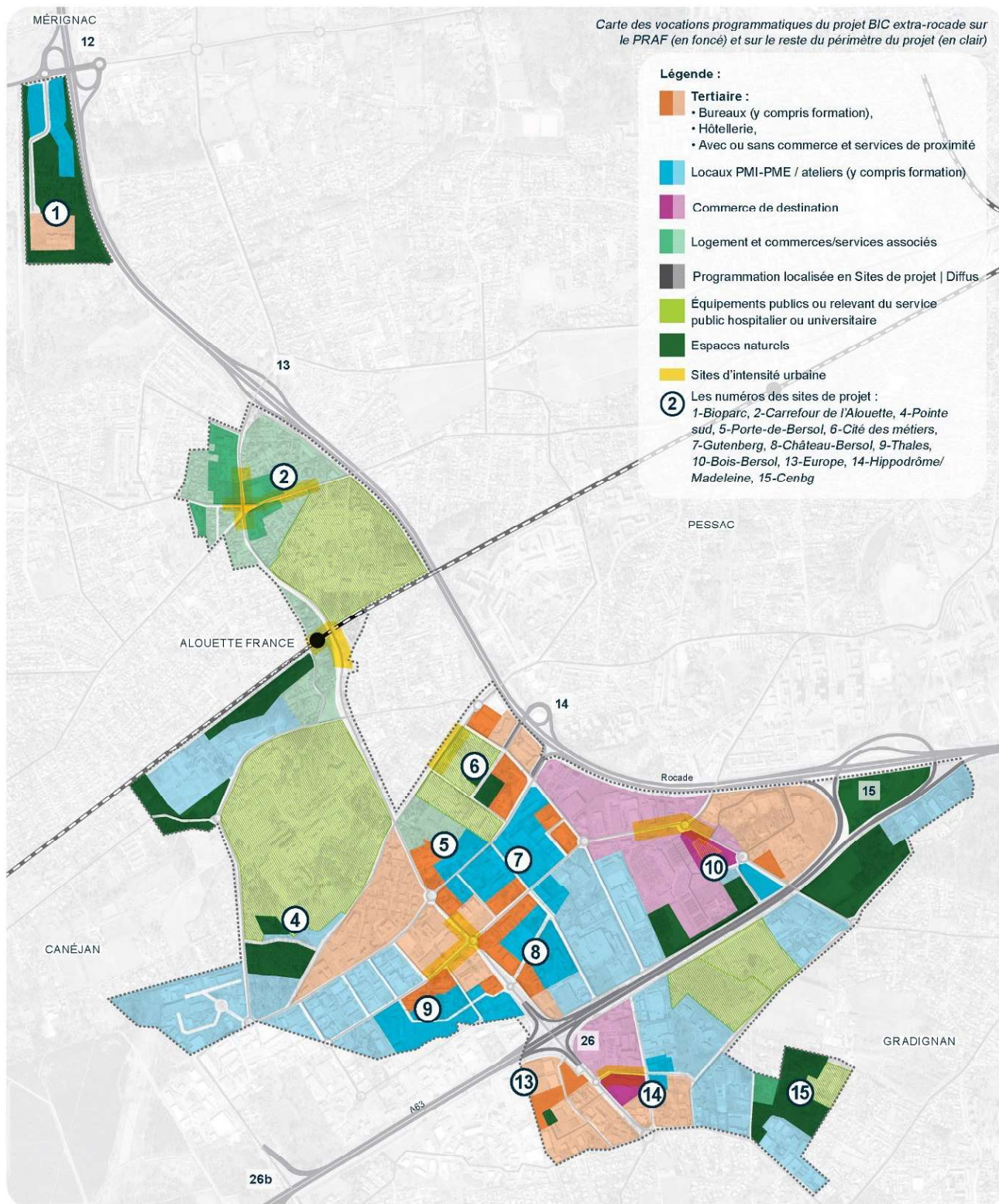
dissociée du bâtiment principal, selon le principe du « parking associé ») et incitatifs (en favorisant le foisonnement).

Stratégie environnementale, paysagère, architecturale et d'amélioration du cadre de vie

Bien que portant sur un territoire en grande partie artificialisé, l'opération accorde une importance toute particulière à la protection de l'environnement, à l'amélioration de la biodiversité et à la lutte contre le réchauffement climatique. Elle veillera ainsi à éviter les espèces protégées recensées sur le périmètre, à l'exception du site de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) où le passage d'un barreau viaire nécessitera d'impacter un habitat. Ainsi, l'évitement, qui a conduit à écarter certains secteurs opérationnels initialement envisagés, prévaudra largement. En matière énergétique, le projet prévoit de favoriser le recours à la géothermie basse énergie et au photovoltaïque compte-tenu des caractéristiques des besoins (densité faible offrant des surfaces importantes pour une consommation en temps réel). Les eaux pluviales seront gérées à l'échelle des secteurs opérationnels, en privilégiant les solutions à l'air libre, moins coûteuses et qui contribuent aux objectifs paysagers, écologiques et climatiques du projet. Les mesures détaillées en faveur de l'environnement sont précisées dans l'étude d'impact jointe en annexe, ainsi que dans son résumé non technique.

De manière générale, les orientations paysagères et de composition urbaine du projet visent à recréer de l'urbanité dans des espaces aujourd'hui très routiers, sans pour autant compromettre la nécessaire fonctionnalité des espaces destinés à l'accueil des différents types d'entreprises.

- Les implantations de tertiaire et d'hôtellerie devront contribuer à une plus grande intensité urbaine en créant des « cœurs urbains » s'appuyant sur des leviers tels que l'adressage du bâti à la rue, des espaces de stationnement en retrait, la possibilité d'implanter des commerces en rez-de-chaussée, ainsi que par une densité accrue des programmes.
- Les implantations d'ateliers, entrepôts et autres bâtiments industriels viseront à créer un front bâti soigné en façade, en contrepartie d'une plus grande flexibilité dans les usages à l'arrière du bâtiment (stationnement, aires de manœuvre, stockage, etc.) permettant à la fois de mettre en réseau les espaces de pleine terre et les solutions compensatoires hydrauliques (et partant, de créer un support favorable à l'épanouissement du biotope) et de ménager des possibilités d'évolutions in situ très appréciables pour des activités industrielles notamment.
- Pour le logement, qui se concentre sur le site de projet du carrefour de l'Alouette et sur des parcelles isolées dans le tissu diffus, des typologies ad-hoc sont pensées dans un objectif d'intensification urbaine autour de cet important pôle multimodal, d'affirmation d'une identité propre, et de respect du tissu résidentiel existant. La requalification des espaces publics et la création de liaisons inter-quartiers répondra aux attentes des habitants, désireux de pouvoir pratiquer le quartier de manière apaisée, en redonnant une place à la nature.
- De manière générale, la mise en réseau et la cohérence des espaces en pleine-terre des parcelles privées sera privilégiée pour éviter le morcellement des espaces paysagers, favoriser les logiques de corridors paysagers, et permettre quand cela s'avère possible une gestion mutualisée des eaux pluviales. Le principe de lisière coconstruite a pour but de mobiliser les marges de recul des constructions pour produire du paysage de manière cohérente avec les plantations sur le domaine public. Ces principes permettront de reconquérir les grandes plaques artificialisées par des corridors végétalisés le long des grands axes requalifiés et à l'arrière des bâtiments.

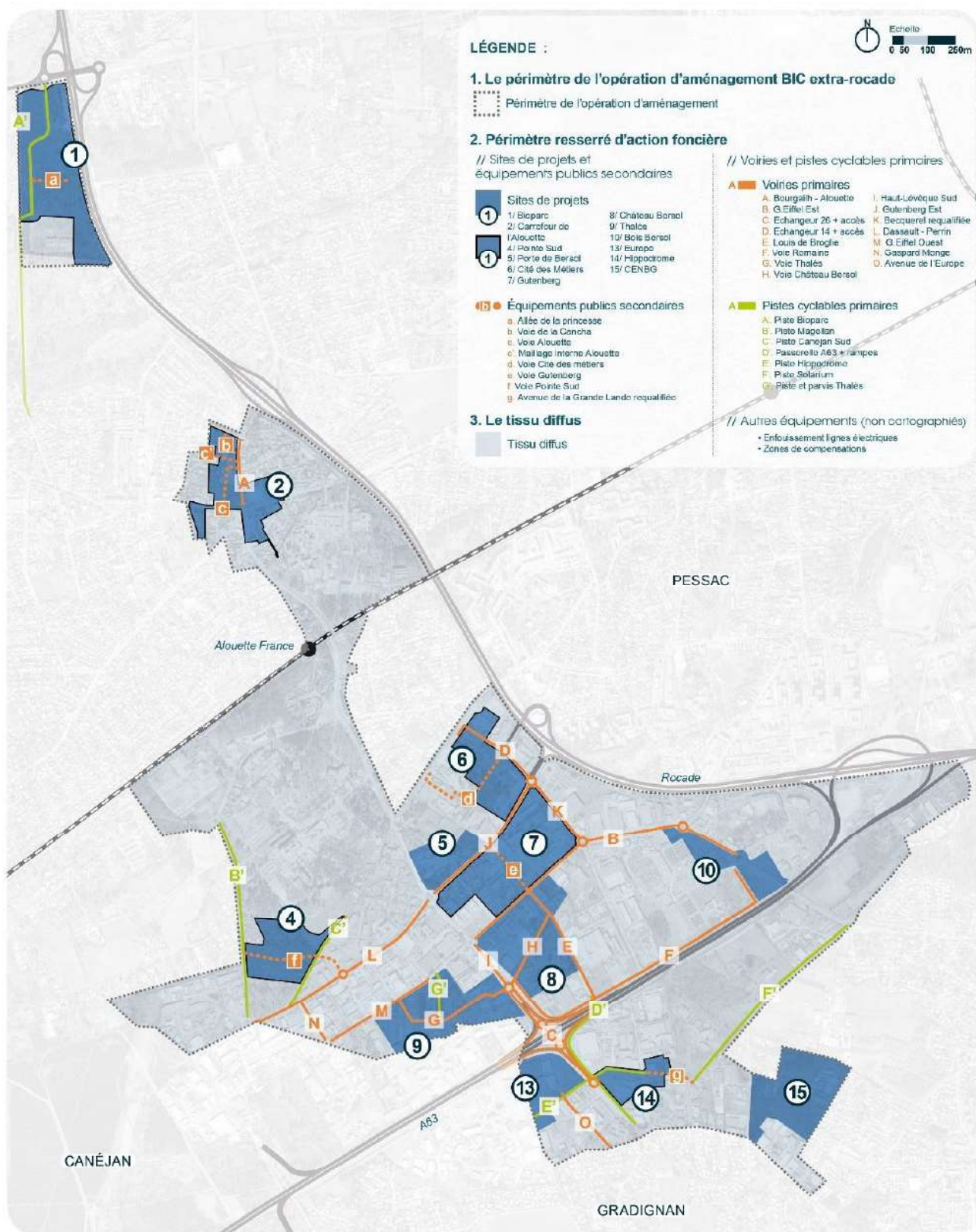


Programme d'équipements publics

Le programme d'équipements publics nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie définie ci-dessus implique de réaliser deux types d'équipements :

- des équipements primaires, dont le besoin est généré en partie par le projet BIC ER et pour le reste par les usages au-delà du périmètre de projet. Il s'agit notamment des infrastructures accueillant une part importante de flux de transit, et desservant un territoire bien plus étendu que le périmètre du projet : accès au réseau autoroutier, aménagement des grands axes viaires traversant le périmètre, renforcement des réseaux électriques structurants, passerelle modes doux au-dessus de l'autoroute A63,

- des équipements de desserte locale, dont le besoin est généré en totalité par l'opération BIC ER.



La description générale des ouvrages jointe en annexe détaille les travaux inscrits au programme d'équipements publics de l'opération.

Phasage

Une opération de l'envergure de Bordeaux inno campus Extra-rocade s'étend sur le temps

long. En l'occurrence, il est prévu que l'ensemble des emplois et des habitants s'implantent sur le périmètre d'ici 2035.

Cela implique de pouvoir mener les travaux en amont, afin de respecter le principe de réalisation des mesures compensatoires des impacts avant que ceux-ci ne soient générés. Et par conséquent de procéder préalablement aux acquisitions foncières.

A titre indicatif, les deux grandes phases prévisionnelles (et donc évolutives) suivantes sont distinguées, afin de vérifier la cohérence calendaire entre d'une part la mise en œuvre des mesures de compensation écologique et la réalisation des travaux d'infrastructures et de construction générateurs d'impacts, et d'autre part la livraison des équipements publics nécessaires et la génération des impacts par les usagers accueillis dans les constructions livrées :

- **phase n°1 d'ici 2027** : livraison des constructions sur les secteurs Bioparc, Thales, Bois-Bersol, Europe et Hippodrome (soit environ 130 000 m² de surface de plancher) ainsi que de la moitié des constructions dans le diffus (soit environ 40 000 m² de surfaces de plancher nouvelles et 110 000 m² de surfaces démolies et reconstruites),
- **phase n°2 d'ici 2035** : livraison des programmations Carrefour de l'Alouette, Porte de Bersol, Pointe sud, Château-Bersol, Gutenberg, Cité des métiers et CENBG (soit près de 260 000 m² de surface de plancher), ainsi que le solde des constructions dans le diffus (soit environ 40 000 m² de surfaces de plancher nouvelles et 110 000 m² de surfaces reconstruites).

Chacune de ces phases implique la réalisation des équipements correspondants en amont ou concomitamment avec la réalisation des constructions qu'ils desservent :

- **phase n°1 (travaux menés sur la période 2022-2027)** : restructuration de l'échangeur n°26, voie dite « Thales » et son barreau de liaison à l'échangeur n°26, avenue Haut-Lévêque sud, avenue Gustave Eiffel est (tronçons n°1 à 3), et avenue du Bourgaillh-carrefour de l'Alouette, pistes cyclables Bioparc, piste cyclable Canéjan sud, parvis du site Thales et passerelle A63 à Pessac, avenue de l'Europe et piste cyclable Solarium à Gradignan,
- **phase 2 (travaux menés sur la période 2027-2035)** : avenue Gustave Eiffel (tronçon n°4), réaménagement des carrefours en entrée/sortie de l'échangeur n°14, avenue Louis de Broglie, voie romaine, avenue Gutenberg est, rue Antoine Becquerel, avenue Marcel Dassault-rue Jean Perrin, avenue Gustave Eiffel ouest, rue Gaspard Monge à Pessac, piste Hippodrome à Gradignan.

Ces deux phases impliquent la réalisation des acquisitions foncières en amont, sur une période de cinq ans à compter de l'obtention des autorisations administratives, renouvelable une fois.

Economie de l'opération d'aménagement²

Le coût du projet est constitué de trois postes de dépenses principaux :

- **les travaux et les frais de maîtrise d'œuvre directement liés** sont estimés à 59,3 M€ HT (71,1 M€ TTC) hors coûts d'acquisition foncière, auxquels s'ajoutent 15% de

2 S'agissant du poste foncier, les montants ici mentionnés ont été évalués pour les acquisitions foncières par la Direction immobilière de l'Etat (DIE) dans le cadre d'une évaluation sommaire générale en date du 1er octobre 2018. L'aléa qui figure s'élève à 30% pour le foncier et 15% pour les travaux. Les montants indiqués sont exprimés pour les acquisitions foncières en euros constants, valeur 1er octobre 2018, et indexés sur la base de l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), en raison de la prévalence des acquisitions de biens relevant de l'immobilier d'entreprise.

Pour l'ensemble des autres postes de dépense, en euros constants, valeur 31 mai 2018 indexés sur la base de l'indice TP01. Les dépenses d'investissement sont éligibles au Fonds de compensation de la taxe sur valeur ajoutée (FCTVA). Les coûts de travaux comprennent l'ensemble des équipements à la charge des communes et de Bordeaux Métropole au titre de leurs compétences respectives. Certains équipements (accès aux échangeurs n°14 et n°26, voies publiques du secteur carrefour de l'Alouette en particulier) ont fait l'objet d'études préliminaires. Pour le reste, les coûts ont été estimés à partir de ratios appliqués à l'emprise de chaque équipement. La marge d'aléas est évaluée à 15%.

provisions pour aléas, soit un total de 68,2 M€ HT (81,8 M€ TTC). Ils se répartissent comme suit : réaménagement des accès au réseau autoroutier : 11%, aménagements contribuant à l'amélioration de la desserte en transports en commun : 18%, pistes cyclables d'intérêt métropolitain (y compris passerelle au-dessus de l'A63) : 10%, requalification d'autres voies d'intérêt métropolitain : 33%, voies de desserte secondaires (attachées aux sites de projet) : 16%, eau, énergie, écologie : 13%,

– **les acquisitions foncières.** Leur montant maximal, incluant l'ensemble des sites de projet et des interventions publiques prévisionnelles, a été globalement évalué par la Direction immobilière de l'Etat (DIE) le 2 octobre 2018 à 198,6 M€ hors aléas. Comme les interventions immobilières sur les sites de projet s'effectueront pour partie à travers l'initiative privée, ce montant maximal ne sera en toute hypothèse pas atteint (voir partie ci-dessous sur le bilan de l'opération). L'indemnité de remploi a été fixée à 12% de l'indemnité principale, et 5% pour les biens appartenant aux collectivités et à l'Etat. Les évictions commerciales ont été estimées sur la base de 40% de la valeur des immeubles dans lesquels les fonds de commerce sont situés, et l'indemnité de remploi du fonds de commerce à 9%. Cela représente un montant aléas compris de 258,2 M€ HT. La TVA et le FCTVA s'appliqueront en sus selon la nature des biens, pour un montant maximum respectif de 51,6 M€ et 50,8 M€,

– **les frais d'études générales, de pilotage, de gestion foncière et de valorisation du projet** sont évalués forfaitairement à 7,6 M€ HT ou 9,1 M€ TTC.

Ces montants très importants correspondent à un coût maximum théorique du projet, qui supposerait que l'on achète la totalité des biens fonciers et immobiliers selon les modalités et les aléas les plus défavorables, et que l'on réalise les travaux avec l'aléa le plus défavorable. Afin d'évaluer non plus le coût maximal du projet, mais le déficit prévisionnel de l'opération d'aménagement BIC Extra-rocade qui guidera les actions tout au long de la mise en œuvre de l'opération, il convient d'élaborer un bilan d'aménagement de l'opération. Cela passe par :

- **la définition d'un objectif raisonnable d'acquisitions foncières**, en se concentrant sur les fonciers les plus stratégiques et en privilégiant des modalités à même d'en réduire le coût (négociation à l'amiable ou préemption et relogement des occupants dont l'activité n'est pas incompatible avec le projet, afin d'éviter les indemnités d'éviction dues en cas d'expropriation). Ainsi est-il envisagé de ne se porter dans les faits acquéreur (y compris dans des conditions potentiellement défavorables) que des fonciers indispensables à la réalisation du projet, à savoir les emprises déjà acquises, d'une superficie totale de 1,2 ha et valorisées à 13,9 M€ HT hors aléas par la DIE, les emprises nécessaires à la réalisation des équipements publics primaires, soit de l'ordre 0,8 ha évalués à environ 1,4 M€ HT hors aléas, dont la moitié seulement imputable à l'opération, soit 0,7 M€ HT hors aléas, les emprises nécessaires à la réalisation des constructions prioritaires sur les sites de projet et des équipements publics secondaires afférents, soit de l'ordre de 50,3 ha, évalués à environ 73,5 M€ HT hors aléas. Les 32,8 ha restant dans le périmètre de DUP proposé, évalués par la DIE à environ 107,9 M€ HT hors aléas (indemnités d'éviction et de remploi comprises), pourront faire l'objet d'acquisitions ponctuelles, dès lors que les conditions financières permettent d'envisager une cession à un prix équivalent ou supérieur. Elles ne devraient par conséquent pas peser significativement sur le bilan de l'opération,
- **l'application du principe de proportionnalité des équipements**, qui prévoit que leur financement ne peut être mis à la charge du bilan de l'opération qu'au prorata des besoins générés par celle-ci. Dans le cas d'espèce, 50% seulement du coût des études et travaux de réalisation d'équipements métropolitains primaires, soit 23,9 M€ HT et 100% du coût des études et travaux de réalisation d'équipements d'intérêt local soit 11,5 M€ HT sont imputables à l'opération BIC extra-rocade, conformément au principe de proportionnalité. Le poste travaux (y.c. maîtrise d'œuvre et hors aléas) imputable au bilan de l'opération BIC Extra-rocade est donc évalué à 35,4 M€ HT. Le coût des équipements non mis à la charge de l'opération d'aménagement et imputable en sus au budget général de la Métropole s'élève par conséquent à 23,9 M€ HT,
- **la prise en compte des recettes**, qui comprennent les subventions d'investissement (et plus particulièrement celles de l'Etat au titre du Pacte métropolitain d'innovation signé le

9 mars 2017, et de son avenant signé le 30 octobre 2017 portant sur le maillage cyclable et le franchissement de l'A63, pour un montant total imputable à l'opération d'aménagement de 1,7 M€), les cessions de charge foncière sur les sites de projet, soit un montant évalué à 68,4 M€ HT pour l'assiette d'acquisitions définie ci-dessus (évaluée à 13,9 M€ HT de foncier déjà acquis plus 73,5 M€ HT de foncier prioritaire à acquérir, soit 88.1 M€ HT hors aléas)³, les recettes issues de la taxe d'aménagement majoré au taux de 10% établie par délibération du Conseil de Métropole du 23 octobre 2016, qui devra être révisée pour tenir compte des évolutions du projet dans le respect des équilibres et du taux initiaux, pour un montant prévisionnel de 38,2 M€ (sur un montant équivalent à la programmation maximale théorique prise en compte dans l'étude d'impact de 47,2 M€) et la compensation de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), pour un montant de 26,0 M€.

DEPENSES				RECETTES	
Nature	HT	TVA	Total	Nature	
Travaux imputables à l'opération	35,4 M€	7,1 M€	42,5 M€	Subventions	1,7 M€
Aléas 15%	5,3 M€	1,1 M€	6,4 M€	TAM	38,2 M€
Foncier essentiel HT*	88,1 M€	17,6 M€	105,7 M€	Cessions foncières HT*	68,4 M€
Aléas foncier 30% des terrains non acquis	22,3 M€	4,5 M€	26,7 M€	FCTVA**	29,7 M€
Etudes, concertation, valorisation, gestion 5%	7,6 M€	1,5 M€	9,1 M€	Besoin de financement	52,3 M€
Total dépenses	158,6 M€	31,7 M€	190,3 M€	Total recettes	190,3 M€

L'opération fait apparaître un déficit de 52,3 M€ sur un budget total de 190,3 M€. Ce montant important doit être considéré à l'aune des hypothèses maximalistes prises sur les postes de dépense (qui intègrent ainsi 15% d'aléas sur les travaux et 30% sur les acquisitions foncières) et les hypothèses conservatrices retenues pour la Taxe d'aménagement majorée (TAM), soit 38,2 M€ sur une capacité du projet à accueillir des constructions à même de générer 47,2 M€ de recettes, et les valeurs de référence pour les recettes de cession (qui correspondent à des valeurs à date, sans prise en compte de la plus-value territoriale générée par le projet). Surtout, il convient de souligner que le poste foncier intègre des indemnités d'éviction et de remploi sur l'ensemble des emprises à acquérir, et ne tient de ce ne fait pas compte des économies substantielles qui pourront être réalisées dans le cadre de préemptions ou de négociations amiables (la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) a ainsi évalué les indemnités à 21,5% du coût des acquisitions). A l'appui de ces éléments, l'opération d'aménagement BIC Extra-rocade sera menée en poursuivant un objectif de déficit d'aménagement contenu à 38 M€, soit 20% du coût total de l'opération. Rapporté à l'investissement public et privé (estimé à 700 M€ pour les constructions), chaque euro de déficit d'aménagement génère un investissement total de 23 euros.

L'effort financier ainsi consenti peut également être mis en regard des retombées économiques en termes de fiscalité directe et indirecte résultant notamment des créations d'emploi. On estime ainsi qu'un emploi génère 1 000 € de fiscalité directe pour Bordeaux Métropole et ses communes selon la Direction générale des finances publiques, via le versement transport, la contribution économique territoriale, et les taxes foncières, cela sans compter les effets induits sur l'économie locale. Rapporté au nombre d'emplois créé, cela implique un surcroît de recettes fiscales de fonctionnement de 8,8 M€ par an à terme,

5° JUSTIFICATION DU CARACTERE D'INTERÊT GENERAL DU PROJET

³ Ces recettes sont estimées sur la base de charges foncières HT moyennes de 150 €/m² SdP pour le bureau, l'hôtellerie et le commerce, 250 €/m² SdP pour le logement, 70 €/m² de terrain pour l'activité (soit des hypothèses a priori conservatrices au regard des prix constatés sur le marché à date).

Le projet BIC extra-rocade répond à plusieurs objectifs d'intérêt public majeur relevant d'un large éventail de politiques publiques.

- **Développement économique, emploi, habitat et leurs effets indirects sur l'étalement urbain** : d'un point de vue économique, BIC extra-rocade s'inscrit dans un bassin d'emploi diversifié, marqué par une forte propension à l'innovation (liens avec le campus universitaire, les sites hospitaliers et le Laser Mégajoule au Barp), mais également d'activités de services, artisanales et commerciales desservant le quadrant sud-ouest de la métropole. La raréfaction de l'offre foncière et le vieillissement du parc immobilier, en raison notamment d'une occupation parfois extensive des sols, limitent considérablement les possibilités d'implantation des entreprises nouvelles, mais pire encore, le développement des entreprises existantes, souvent contraintes de quitter le territoire pour s'étendre. L'opération d'aménagement BIC extra-rocade répond prioritairement à un objectif de développement économique, dans des conditions de requalification et d'aménagement durable du territoire. Ainsi, la transformation physique du territoire permettra-t-elle d'accueillir 80% des besoins supplémentaires de l'ensemble de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) BIC, soit environ 8 800 emplois supplémentaires dans le périmètre de l'opération BIC Extra-rocade à horizon 2035. Cet objectif ne doit pas simplement être apprécié à l'aulne de la problématique de l'offre d'emplois aux habitants de la métropole (dont la population devrait augmenter de 250 000 personnes entre 2020 et 2035 si l'on se fonde sur la trajectoire des cinq dernières années). En effet, le desserrement de l'emploi au-delà du territoire de Bordeaux Métropole faute de pouvoir les accueillir implique un mitage de la grande périphérie et des espaces naturels (les implantations d'entreprises s'y faisant quasi systématiquement par artificialisation de terrains non urbanisés), l'allongement des déplacements pendulaires dans des zones où l'offre de transports en commun ne permet pas de réelle alternative à la voiture individuelle, et la réalisation de nouvelles infrastructures routières pour répondre à ces enjeux. Le projet prévoit également de créer environ 850 logements (dont 35% à 50% de logements sociaux) sur les secteurs s'y prêtant, à savoir dans la continuité du tissu résidentiel et à proximité des centralités de services, notamment sur le carrefour de l'Alouette desservi par le tramway et le réseau de Train express régional (TER). Ces logements doivent permettre d'accueillir de l'ordre de 1 900 habitants supplémentaires, concourant ainsi à hauteur de 2% des nouveaux habitants attendus d'ici 2035 sur la métropole. A défaut, et de la même manière que les entreprises, les nouveaux habitants désireux de s'implanter dans l'aire urbaine bordelaise qui ne pourraient trouver de solution résidentielle dans l'agglomération opteront vraisemblablement pour une installation dans la couronne périurbaine (parfois très loin pour les habitants qui, faute d'offre de logement social significative hors-métropole, sont relégués là où le foncier est le moins coûteux).
- **Mobilité** : en termes d'usages générateurs de déplacements, l'ensemble du périmètre partage les mêmes accès au système autoroutier (rocade et A63), structurellement congestionnés aux heures de pointe, et une desserte en transports en commun (tramway B, TER) dont le potentiel apparaît sous-exploité. Le secteur est marqué par une très forte propension à l'autosolisme et un faible recours au vélo dans les déplacements pendulaires. La stratégie mobilité du projet BIC Extra-Rocade vise à permettre le développement de la programmation de l'opération tout en maintenant des conditions d'accessibilité soutenables pour l'ensemble des usagers du secteur élargi (salariés et habitants du périmètre BIC extra-rocade, véhicules en transit dans le périmètre, véhicules en transit sur la rocade ou l'A63). Cela passe par une modification profonde des pratiques de déplacements visant à réduire la part modale de la voiture de 86% aujourd'hui à 75% en 2030, ce qui suppose – compte-tenu de l'augmentation de la mobilité du fait des emplois et des habitants supplémentaires que permettra le projet – une augmentation du nombre de déplacements réalisés quotidiennement en transport en commun, à pied, en vélo ou en covoiturage de 28 500 aujourd'hui à 73 000 en 2030 (soit une multiplication par 2,6). Un objectif aussi ambitieux implique d'agir à tous les niveaux : sur les infrastructures de transport en commun (itinéraire bus à haute performance) ; sur le maillage cyclable et piéton, avec la création de 32,3 Km de pistes cyclables et le même linéaire de cheminements piétons aménagés (y compris une passerelle au-dessus de l'autoroute A63) ; sur des aires de multimodalité aux principaux points d'entrée du territoire qui

proposeront autour d'un point de dépose/reprise covoitureurs (à l'image des déposes minutes et autres « kiss & go » que l'on trouve dans les aéroports et les gares), un espace d'attente confortable (abri équipé) et du stationnement vélo sécurisé, elles permettront aux covoitureurs de partager le véhicule d'un automobiliste ne travaillant pas au même endroit d'être déposé le matin (et repris le soir) à un endroit très accessible en voiture, confortable, et d'où il pourra repartir à pied ou avec le vélo laissé la nuit vers son lieu de travail. Il convient de souligner que la réalisation de ces aménagements est un puissant levier de reconquête écologique et paysagère d'un territoire aujourd'hui largement artificialisé. Le parti d'aménagement consistant à privilégier partout où cela est techniquement possible la collecte des eaux pluviales par des noues paysagées et la plantation systématique d'arbres de haute-tige le long des voies requalifiées ou créées permettra de créer un maillage végétal (concept de « macro-bocage urbain », qui consacrera aux végétaux entre 30 et 47% des emprises selon les voies). Il sera conforté par les prescriptions imposées aux porteurs de projets sur leurs parcelles en matière de gestion aérienne de leurs eaux pluviales, de plantations et de volume des espaces de pleine terre (principes de lisières coconstruites et de lisières voisinées) inscrites dans le projet de mise en compatibilité du PLUi. Mais le report modal passe également par une concentration des nouveaux emplois le long des axes de transport en commun, ce qui suppose de densifier des parcelles aujourd'hui occupées. Pour ce faire, il est nécessaire de pouvoir mener un nombre limité d'opérations de relocalisation d'activités sur des terrains nouvellement aménagés. D'où l'enjeu de pouvoir aménager un nombre limité de sites comme Bioparc ou Pointe sud dont sera tributaire la mécanique vertueuse de renouvellement urbain par requalification et densification des emprises stratégiques existantes. Ainsi, l'aménagement de ces sites présentant un certain nombre d'habitats d'espèces protégées ne doit pas être compris comme le produit d'une extension urbaine, mais bien comme un levier nécessaire à l'enclenchement d'une dynamique de reconstruction de la ville sur la ville sans éviction dans la grande périphérie des activités industrielles, artisanales et logistiques nécessaires au bon fonctionnement du territoire).

- **Energie** : au niveau énergétique, le tissu urbain peu dense (habitat individuel et locaux d'activités indépendants) mais comportant de grands équipements (CHU, Bois-Bersol) plaide pour la recherche de solutions énergétiques adaptées. La stratégie énergétique mise en œuvre par Bordeaux Métropole dans un contexte de démarche Territoire à énergie positive (TEPOS) à l'horizon 2050 s'articule autour de deux leviers : des mesures incitatives avec recommandations techniques et des mesures réglementaires retranscrites dans le règlement du PLU, et passant par sa mise en compatibilité. Les mesures incitatives consistent essentiellement à promouvoir l'utilisation d'énergie issue de géothermie très basse énergie. Les nouveaux bâtiments économes vont remplacer à terme les bâtiments existants énergivores. La faible densité des secteurs aménagés offre des surfaces importantes pour une consommation en temps réel. La promotion de l'autoconsommation sera généralisée à l'ensemble des aménagements. Les mesures réglementaires intégrées dans le cadre de la MECDU permettent de favoriser le recours aux énergies renouvelables et la promotion de la mobilité électrique autoconsommée en (modulo choix alternatifs de végétalisation des toitures ou recours à d'autres solutions énergétiques renouvelables). Soulignons que l'amélioration du bilan énergétique est tributaire de l'engagement d'une dynamique de rénovation du parc immobilier aujourd'hui vieillissant, et donc de pouvoir amorcer le mécanisme de relocalisation d'activités et donc, de constitution d'une offre foncière et immobilière nouvelle sur des sites aujourd'hui non ou très peu occupés.
- **Climat** : le projet permettra de lutter contre l'effet d'îlots de chaleur, en imposant la plantation des aires de stationnement et la végétalisation de toitures non couvertes de panneaux photovoltaïques ; en maintenant de l'espace de pleine terre à minima sur 25% à 35% des emprises selon les zonages constructibles sur l'ensemble du périmètre BIC Extra-rocade ; en consacrant de 20% à 55% de pleine terre sur les emprises des équipements publics dévolus à des noues plantées ; en plantant les espaces publics d'arbres de haute tige et en imposant des plantations d'arbre sur les parcelles privées via la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ; en imposant une couleur claire aux toitures non couvertes de panneaux photovoltaïques et façades, et enrobés clairs sur les places de parking ; en imposant la végétalisation des toitures des

bâtiments de plus de 1 000 m² d'emprise au sol non dotés de dispositifs de production photovoltaïque.

Le pari de l'opération BIC Extra-rocade est donc de concilier développement économique avec le maintien et l'augmentation du nombre d'emplois pour accompagner la croissance démographique de la métropole bordelaise avec la promotion de mobilités plus vertueuses et la reconquête écologique d'un territoire. Réinvestir ce territoire en grande partie urbanisé est une alternative au desserrement des emplois et de l'habitat hors métropole, dans la couronne périurbaine, dont on sait qu'elle se traduira par une accélération du mitage des espaces naturels et un allongement des déplacements pendulaires en voiture. Cette approche résolument vertueuse à l'échelle métropolitaine ne va pas sans générer des impacts sur l'environnement local. En effet, investir dans les transports alternatifs à la voiture implique de réaliser de nouvelles infrastructures. Requalifier du foncier aujourd'hui en grande partie occupé (même s'il est sous-occupé) nécessite de pouvoir proposer des solutions de relocalisation aux entreprises sur des terrains aménagés

6° PRISE EN CONSIDERATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Evaluation des impacts et avis des autorités consultées

Les incidences sur l'environnement du projet ont été évaluées dans l'étude d'impact du projet et l'évaluation environnementale du plan déposés à la Préfecture de Gironde le 28 novembre 2019.

Dans son avis du 15 janvier 2020, la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Estuaire et milieux associés a émis un avis de non-conformité en recommandant de revoir la délimitation des zones humides du fait de certaines incertitudes quant à la précision des données d'analyse, de joindre les plans de gestion des sites de compensation et d'en sécuriser la mise en œuvre sur le plan foncier, et de préciser les incidences hydrauliques des ouvrages prévus au programme d'équipements publics.

Dans son avis du 15 janvier 2020, la CLE du SAGE Nappes profondes de Gironde indique que le projet ne prévoyant pas de prélèvement en eau profonde, la question de sa compatibilité avec le SAGE ne se pose pas.

Dans son avis du 19 février 2020, le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) indique que les principaux enjeux environnementaux du projet sont : « l'amélioration du cadre de vie apportée par un projet de requalification urbaine ; l'optimisation des déplacements et le renforcement du report modal ; la préservation des zones humides, de la biodiversité et des continuités écologiques résiduelles, y compris la maîtrise de la dissémination des espèces exotiques envahissantes, et la qualité des mesures compensatoires, sur des surfaces significatives, pas encore totalement définies ; la capacité des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales ; l'efficacité énergétique de la nouvelle programmation, la production d'énergies renouvelables et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ; la réduction des nuisances (bruit, qualité de l'air) et des risques d'îlots de chaleur. Il souligne que « le choix de présenter un dossier unique permettant de conduire une démarche à l'échelle cohérente du sud-ouest de l'agglomération de Bordeaux à l'extérieur de la rocade est pertinent » et que « cette démarche a pris en compte les enjeux liés aux milieux naturels de façon soignée, même si la justification des choix réalisés pour certains sites reste à compléter et si les mesures de compensation sont encore insuffisantes » et que « la démonstration que le choix des sites de projet susceptibles de détruire des habitats d'espèces protégées répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur et qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante sur l'agglomération bordelaise mérite d'être étayée ». Le parti de raisonner à grande échelle sans que tous les projets subséquents soient encore connus implique que « les informations relatives à l'eau sont peu précises ». Le principal reproche de l'Autorité environnementale porte sur la gestion des déplacements, et le parti d'investir dans des infrastructures viaires en corollaire et l'augmentation de l'offre totale de stationnement privé, en corollaire de l'augmentation de la circulation automobile. Elle recommande « de reprendre l'étude d'impact en conséquence ».

Sont également pointés des lacunes à compléter sur les volets eau, air, bruit, énergie et gaz à effet de serre, en précisant la description de l'état initial, les choix prévus, l'analyse des incidences et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts correspondants, ainsi que le dispositif de suivi associé. Enfin, elle invite à compléter les mesures de compensation afin de garantir l'absence de perte nette de biodiversité du projet.

Dans son avis du 13 février 2020, la commune de Canéjan souhaite que des aménagements hydrauliques soient réalisés afin de contenir les rejets de polluants dans l'Eau bourde. Elle plaide par ailleurs pour l'engagement rapide des études de raccordement des zones de la Briqueterie et de Bersol à l'échangeur n°25 de l'A63 et de la mise à 2 x 3 voies de l'autoroute (projets relevant des maîtrises d'ouvrage respectives de la communauté de communes Jalle-Eau-Bourde et de l'Etat). En matière de mobilité toujours, la commune demande que soit mieux prise en compte la voie romaine dans la reconfiguration de l'échangeur n°26 de l'A63 et appelle à une collaboration étroite pour requalifier de manière cohérente les voies et les itinéraires cyclables dont le tracé se prolonge à Canéjan et gérer le stationnement sur voirie. Sur le plan de la biodiversité, elle demande que soient préservés les grands corridors écologiques existants en lien notamment avec le site des étangs de la Briqueterie.

La réunion d'examen conjoint du 19 février 2020 et les documents partagés à cette occasion par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la commune de Canéjan et la commune de Pessac ont permis de relever un certain nombre d'erreurs matérielles dans le dossier. Le Syndicat mixte pour le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SYSDAU) a souligné la compatibilité du projet avec le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'aire métropolitaine bordelaise en particulier concernant le développement du pôle d'emplois de Bersol et le déploiement des infrastructures compatibles avec les lignes de car express envisagées dans le schéma de transport express du syndicat.

Dans son dernier avis, le 24 septembre 2020, défavorable, le Conseil national de protection de la nature (CNP) relève des avancées dans le projet, « comme des précisions sur les îlots de sénescence de 30 hectares, de plantations de haies et bosquets (5 ha) et de nouveaux boisements (1,5 ha), d'un aménagement adapté pour le Chardonneret et le Serin cini (mais non accompagné d'un plan de gestion spécifique), et de plans de gestion pour les cinq sites de compensations (dont ont été exclus les deux sites pour lesquels les propriétaires de supermarchés étaient opposés) ». Par contre, il reproche un évitement insuffisant sur les sites de projet Bioparc, Cité des Métiers, Pointe sud et Centre d'Etudes Nucléaires de Bordeaux-Gradignan (CENBG), ainsi qu'un manque de données concernant les populations d'espèces impactées, en particulier sur les sites qui n'ont pas pu faire l'objet d'investigations approfondies faute d'accord des propriétaires. Sont également pointés un déficit de compensation des boisements détruits et un manque de certitude quant à la sécurisation des sites de compensation. Les modalités de gestion des habitats destinés à certains espèces (îlots de sénescence) sont aussi critiquées.

Prise en compte des avis des autorités consultées

A l'aulne de l'ensemble de ces avis, des compléments ont été apportés à l'étude d'impact sur les volets mobilité (actualisation des données, prise en compte de l'essor du covoiturage et développement du scénario de référence), qualité de l'air, bruit, gaz à effet de serre, zones humides (inventaires complémentaires) et biodiversité (inventaires complémentaires, mention des populations d'espèces, harmonisation de la nomenclature, etc.) dans les documents joints au dossier d'enquête publique.

En complément, dans son mémoire en réponse transmis à la Préfecture de Gironde le 30 mars 2021 et joint à l'enquête publique, Bordeaux-Métropole propose pour tenir compte des avis de modifier le projet comme suit :

- prendre en compte les projets de mobilité (inconnus ou insuffisamment avancés à la date de dépôt du dossier d'autorisations) de nature à favoriser le report modal (RER métropolitain, cars express, etc.). Il n'a pas été souhaiter apporter des modifications au programme d'équipements publics – notamment aux infrastructures viaries – au motif qu'elles auraient été de nature à modifier substantiellement le schéma de circulation déjà très contraint du projet, que la part des investissements consacrée aux équipements bénéficiant aux modes alternatifs à la voiture (62%) est déjà particulièrement ambitieuse pour une zone d'activités de périphérie, et que les choix de

conception (au niveau de la Cité des métiers et de l'échangeur n°26 de l'A63 en particulier) n'ont pas d'alternatives satisfaisantes.

- veiller à la coordination des interventions sur le réseau viaire avec la commune de Canéjan,
- ajouter 7,8 ha d'évitement supplémentaire correspondant aux boisements à enjeux forts et moyens sur les sites de projet Bioparc, Pointe Sud et CENBG :
 - o pour le Bioparc, sur une surface initialement envisagée de 19,3 ha non artificialisés et constructibles selon le PLU en vigueur, il a été retenu d'éviter les 10,9 ha les plus sensibles et de protéger en sus 8 arbres à gîte,
 - o pour Pointe sud, sur une surface initialement envisagée de 7,9 ha non artificialisés et constructibles selon le PLU en vigueur, il a été retenu d'éviter les 5,0 ha les plus sensibles et de protéger en sus 1 arbre à gîte et une zone humide,
 - o pour Cité des métiers, sur une surface initialement envisagée de 3,2 ha non artificialisés et constructibles selon le PLU en vigueur, il a été retenu d'éviter les 1,3 ha les plus sensibles et de protéger en sus 9 arbres à gîte. L'emprise résiduelle comportant notamment 1,1 ha de boisement, correspond au tracé d'une voie à sens unique reliant l'échangeur n°14 de la rocade à la rue Héliodore Gallienne, dont les études de modélisation ont montré la nécessité pour soulager le système de carrefours (aujourd'hui carrefours à feu, demain carrefours giratoires) des mouvements de tourne-à-gauche qui créent un point de congestion problématique. Cette voie est constitutive du schéma viaire qui doit permettre de mieux irriguer le périmètre,
 - o pour le CENBG, sur une surface initialement envisagée de 7,5 ha non artificialisés et constructibles selon le PLU en vigueur, il a été retenu d'éviter les 4,1 ha les plus sensibles,
- mener des expertises complémentaires sur les emprises qui n'ont pu faire l'objet de diagnostics approfondis faute d'accord des propriétaires afin d'inventorier l'éventuelle présence de zones humides et d'habitats ou d'espèces protégées préalablement à la réalisation de travaux sur ces sites,
- ajouter une mesure de réduction des impacts écologiques (mesure R12) en concevant l'aménagement des sites de projet qui veillent à créer des espaces verts, des lisières coconstruites, des continuités vertes, un traitement paysager et des plantations cohérentes avec les fonctionnalités écologiques de l'environnement,
- porter la durée de compensation de 30 à 50 ans conformément aux demandes du CNPN,
- les dispositifs de protection contre les espèces invasives ont été complétés, ainsi que celui de suivi des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement des impacts,
- amélioré par l'évitement complémentaire, le déficit de compensations en boisements a été encore réduit par l'identification de sites de compensation complémentaires ; les modalités de compensation revues conformément aux demandes du CNPN,
- sur le plan hydraulique, l'évitement complémentaire améliore le bilan de l'imperméabilisation générée par le projet : en intégrant l'évitement complémentaire susmentionné, s'élève à +39 000 m² sur les trois bassins versants Bersol, Gradignan et Bioparc contre +42 200 m² dans la version initiale du projet. Par ailleurs, les réseaux d'eau potable et d'eaux usées disposent de réserves de capacités permettant d'absorber sans difficulté les impacts générés par le projet, tant localement qu'au niveau métropolitain. Des mesures complémentaires de suivi de la qualité des rejets dans le milieu naturel sont prévues. Une étude préalable à la mise en œuvre renaturation du canal traversier du bassin de rétention du Bourgaillh sera menée afin de s'assurer de la prise en compte de la bonne jonction entre le terrain naturel et l'ouvrage de régulation, de la régulation de la continuité hydraulique, de la nécessité d'éviter tout afflux de terre dans les ouvrages en aval et du maintien des capacités de stockage.

La sécurisation foncière des sites de compensation assurée par la sanctuarisation des emprises dans le PLU mis en compatibilité a été confortée par des accords écrits de la part des propriétaires concernés.

Incidences résiduelles sur l'environnement

Les principales incidences du projet sur l'environnement identifiées dans l'étude d'impact sont les suivantes :

- **incidences sur le cadre de vie et la santé** : hormis les nuisances générées par les déplacements supplémentaires, les incidences sur le cadre de vie sont positives. Le projet veillera en effet sur l'ensemble des sites d'intervention de la collectivité à requalifier les espaces publics en augmentant les plantations, en améliorant le confort des cheminements piétons et cyclables, et la qualité architecturale des constructions. En raison du report modal, l'Indice polluant-population (IPP) devrait connaître une décrue supérieure à celle du scénario de référence, lui-même très en-deçà de l'IPP actuel du fait du renforcement constant des normes antipollution.
- **emplois et habitants / environnement socio-économique** : en mobilisant le foncier stratégique sur les sites de projet, le projet conduira à l'éviction d'activités incompatibles avec le devenir du site pour des raisons de nuisances, de constructions peu denses et dégradées, ou de faible intensité d'usage. Ainsi, environ 700 emplois pourraient être évincés après mesures d'évitement et de réduction (qui permettent de maintenir 800 emplois), soit un solde net de créations d'emplois de +8 100 emplois sur l'ensemble du projet et +6 700 emplois sur le seul Périmètre resserré d'action foncière (PRAF).
- **mobilité** : Le projet permettra de contenir l'augmentation du trafic à +21 500 véhicules par jour (+18,4%) dont 19% transportant des covoitureurs, pour une augmentation de +51 000 déplacements (+37,8%) par rapport à l'état initial. Grâce à un programme ambitieux d'infrastructures en faveur des transports en commun et des modes doux, mais aussi une politique volontariste de maîtrise du stationnement sur le domaine public et le domaine privé, et des actions d'accompagnement destinées à promouvoir les modes alternatifs à l'autosolisme, le projet permettra de faire progresser la part modale des modes actifs et transports en commun de 15,1% à 25,3%, ce qui s'avère particulièrement ambitieux pour un territoire constitué de grandes emprises monofonctionnelles extra-rocade parcouru par des flux de transit sur lesquels le projet dispose de peu de levier. De la sorte, le projet permettra de réduire l'impact écologique de la mobilité par rapport au scénario de référence en réduisant de 17 500 le nombre de voitures par jour.
- **hydraulique** : les compléments demandés par l'Autorité de l'énergie (Ae) et les Commissions locales de l'eau (CLE) permettent d'établir les éléments suivants. La station d'épuration Clos de Hilde, d'une capacité nominale de 410 000 EH, possède une capacité résiduelle de traitement de 66 000 EH (Equivalent habitant). Le projet apporte de l'ordre de 386 EH selon la doctrine de Bordeaux Métropole, considérés comme à la marge par la direction de l'eau de Bordeaux Métropole. La consommation supplémentaire en eau engendrée par le projet est de 2 336 m³ (400 m³ de consommation sur la zone actuellement), soit + 20 % sur le secteur du Rouquet, que la structure du réseau permettra d'absorber, et +1,6% de la consommation métropolitaine par rapport à l'état initial. 39 000 m² supplémentaires seront imperméabilisés, intégralement compensés sur le périmètre du projet,
- **énergie et climat** : aux chiffres figurants dans le dossier s'ajoutent les impacts liés à la séquestration carbone qu'a demandé d'évaluer l'Ae. Les émissions de carbone liées à l'artificialisation des sols générés par le projet peuvent être évaluées à 4 400 TCO₂/an au maximum par rapport à l'état initial. Le bilan carbone est globalement positif par rapport au scénario de référence, avec une perte de séquestration réduite d'environ 1 500 TCO₂, voire négatives jusqu'à -3 800 TCO₂/an si on tient compte de la renaturation des parcelles déjà bâties qu'impose le nouveau coefficient de pleine terre du PLU mis en compatibilité,
- **environnement naturel** : sur l'ensemble du périmètre du projet, les espaces naturels résiduels accueillant des habitats d'espèces protégées (tous d'enjeux faibles à modérés) et que le projet BIC extra-rocade propose d'aménager représentent 12,1 ha (dont 8,6 ha sur les quatre sites de projet Bioparc, Cité des métiers, Pointe sud et Cenbg). Cette superficie est indispensable à la relocalisation des activités qu'il est nécessaire de déplacer pour engager la dynamique de renouvellement urbain sur le territoire du projet, aujourd'hui occupé en grande majorité, ce qui fait qu'il n'existe pas d'alternative à

l'artificialisation limitée de ces sites de projet. Ces chiffres sont à mettre en regard de la superficie totale du projet (553 ha du projet, ce qui implique que les habitats protégés détruits ne représentent que 3,6% du périmètre d'assiette) et du ratio emplois et habitant accueillis (10 700 soit 532 emplois ou habitants par ha détruit) à mettre en regard de l'impact qu'aurait une implantation de ces emplois et de ces habitants sur des terrains naturels en grande périphérie (la densité communément constatée dans les zones d'activités et les lotissements pavillonnaires dépasse exceptionnellement 20 emplois/ha et 40 habitants/ha).

- **patrimoine** : des constructions et ensembles qui présentent un intérêt architectural, paysager et/ou historique et des arbres remarquables feront l'objet de protections patrimoniales dans le document d'urbanisme.

Mesures d'Evitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement (ERCA) des impacts

En matière d'évitement, le projet prévoit d'éviter 34,3 ha d'espaces naturels à enjeux forts ou moyens aujourd'hui constructibles et 57 arbres remarquables.

Les mesures de réduction des impacts portent sur des mesures en faveur du report modal via la maîtrise de la circulation automobile et du stationnement, l'aménagement d'infrastructures en faveur des transports en commun et des modes doux, et la promotion des modes alternatifs à l'autosolisme en garantissant des aménités confortables et sécurisées pour les piétons, les cyclistes et les covoitureurs. Concernant la biodiversité, les mesures de réduction incluent la circonscription des effets des chantiers sur les espèces protégées, la lutte contre les espèces invasives, la lutte contre la pollution lumineuse, la promotion de la biodiversité au moyen de lisières coconstruites végétales. En matière d'énergie et de lutte contre le réchauffement climatique et ses effets, le projet prévoit la rénovation énergétique du parc existant et la conception bas carbone des nouveaux bâtiments (en cumulant les effets de la construction et de l'exploitation) et des actions de sensibilisation aux bonnes pratiques, la production d'énergies nouvelles et renouvelables, et une végétalisation accrue des parcelles et des toitures. Sont également prévues la gestion écologique des déchets et des terres de chantier, l'isolation acoustique des revêtements et des bâtiments et la préservation de la qualité de l'air intérieur et extérieur. Enfin, dans l'objectif d'intensifier l'emploi et la valeur ajoutée économique sur le périmètre du projet, il est prévu de procéder à des délocalisations d'activités peu intensives en les accompagnant.

Les mesures de compensation concernent les zones humides, les boisements et les habitats détruits par le projet, ainsi que les capacités d'infiltration des sols réduites par le solde net d'imperméabilisation des sols.

Les mesures d'accompagnement concernent la création de gîtes pour la petite faune et les chiroptères et de nichoirs pour l'avifaune, ainsi qu'une gestion différenciée des espaces verts et le réensemencement du Lotier hérissé.

L'ensemble des mesures ERCA sont précisées en annexe à la présente délibération.

7° LA NECESSAIRE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

La mise en œuvre du projet nécessite une révision du Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur notamment sur les aspects suivants :

- une modification du zonage permettant d'atteindre les objectifs programmatiques en cohérence avec les axes de transports en commun structurants ; création des règlements des zones UPXX Alouette et UP Bic et modification du règlement de la zone UPZ1),
- la traduction dans le règlement d'urbanisme des mesures d'évitement et de compensation des impacts en sanctuarisant des espaces naturels aujourd'hui constructibles (protections des édifices et des éléments bâtis et paysagers, espaces naturels contribuant aux continuités écologiques et paysagères, espaces boisés classés, zone Ng, arbres isolés),

- la traduction dans les règles de prospect des principes de macrobocage urbain et de lisières coconstruites (augmentation des reculs, du coefficient de pleine terre sauf sur le carrefour de l'Alouette où il convient de pouvoir densifier à proximité du pôle multimodal, prescriptions relatives aux plantations, etc.),
- la création des emplacements réservés et de servitudes de localisation correspondant aux emprises des futurs équipements publics.

8° MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

Afin de tenir compte des avis émis pendant la phase préalable à l'enquête publique, Bordeaux-Métropole avait d'ores-et-déjà proposé une première série d'évolutions (cf. chapitre 6° plus haut), synthétisées dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité environnementale et indiquées dans les différentes pièces du dossier d'enquête transmis à la Préfecture par arrêté du Président de Bordeaux-Métropole du 30 mars 2021. Elles portaient en particulier sur les points suivants :

- des mesures d'évitement supplémentaires,
- une adaptation en conséquence de la programmation,
- la correction d'un certain nombre d'erreurs matérielles, sans effet sur le contenu du projet et ses incidences environnementales.

La commission d'enquête ayant dans son avis rendu le 3 août 2021 confirmé le bien-fondé de ces évolutions, nous proposons d'adapter le projet en conséquence dans la précédente déclaration.

Suite à la réserve émise par la commission d'enquête sur la DPRO, Bordeaux Métropole a d'ores-et-déjà pris des mesures volontaristes. Dans le cadre de la nouvelle stratégie des mobilités votée le 23 septembre 2021 (délibération n°2021-430), le Conseil de Métropole a adopté un nouveau schéma des mobilités qui prend « en compte un périmètre géographique élargie intégrant les déplacements périphériques intra et extra métropolitains lesquels sont en général les plus longs en km et les plus émetteurs de gaz à effet de serre. Cet élargissement de la focale impliquera de développer les coopérations entre la Métropole et les autres autorités organisatrices de la mobilité présentes sur le territoire et de s'interroger sur la gouvernance des mobilités » (un groupe de travail sera lancé sur cette thématique afin de proposer des scénarios à mettre au débat en 2022). Ce schéma comporte plusieurs projets en faveur des transports en commun et des modes doux qui seront de nature à favoriser le report modal et donc, à contenir l'augmentation de la circulation :

- le RER métropolitain permettra de cadencer les trains régionaux en gare de Pessac-Alouette avec une fréquence cible de 30 minutes et une offre tarifaire plus attractive et de rejoindre la rive droite sans rupture de charge en gare de Bordeaux-Saint-Jean, offrant ainsi une liaison efficace entre le territoire du projet, Euratlantique et la rive droite. Un renforcement de la fréquence des trains sur la ligne Libourne-Arcachon est déjà intervenu en 2021, avec 53 allers-retours quotidiens (fiche n°3 du nouveau schéma des mobilités),
- la ligne de bus express Presqu'île-Campus sera prolongée jusqu'à la Cité de la Photonique offrant ainsi une interconnexion avec le bus à haute performance Aéroport-Cité de la Photonique pour les usagers du territoire souhaitant rejoindre le quartier de Saige, le campus, le quartier d'affaires Bordeaux-Euratlantique ou la rive droite. Son itinéraire sera amélioré avec des travaux d'aménagement engagés dès 2022, pour un montant de 28,8 M€ (fiche n°4),
- les nouvelles lignes structurantes s'intégreront dans un réseau de bus redéployé au sein d'un « maillage d'interconnexions permettant les liaisons de périphérie à périphérie » et « reliant les zones d'activités,
- les cars express reliant le territoire métropolitain au reste du département seront développés en partenariat avec le Syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilités, la Région Nouvelle Aquitaine et les établissements publics de coopération intercommunale voisins. Est en particulier prévue une ligne « ceinture sud-ouest » desservant les zones d'emplois de Canéjan et Cestas, qui sera étudiée dès 2022 (fiche n°2),
- le déploiement d'un réseau cyclable à grande capacité, le réseau vélo express

(ReVE), dans lequel s'inscriront les aménagements cyclables prévus dans l'opération d'aménagement BIC extra-rocade. Ces aménagements seront assortis de mesures destinées à encourager la pratique du vélo, énoncées dans le 3ème plan vélo métropolitain (fiche n°7),

- un premier plan marche à pied, qui œuvrera entre autres sur la signalétique, la promotion de la marche et l'amélioration des conditions de cohabitation des différents types d'usagers (fiche n°8),
- l'aménagement des plages horaires de travail en lien avec les acteurs économiques et universitaires dans le cadre de leurs plans de mobilité, avec notamment un Plan de mobilité inter-administrations (PMIA) sur le campus officiellement lancé le 23 novembre 2021 (fiche n°13),
- l'optimisation des parcs-relais existants sous-utilisés en mettant en place une politique tarifaire encore plus attractive et en facilitant les itinéraires d'accès (fiche n°15).

En complément de ces engagements d'ores-et-déjà pris par Bordeaux-Métropole, le maître d'ouvrage s'engage par la présente délibération à :

- adapter le projet en créant dès 2023 une aire de multimodalité supplémentaire au sortir de l'échangeur n°26 de l'A63, de manière à faciliter au plus tôt la dépose de covoitureurs,
- pérenniser les aménagements cyclables provisoires réalisés à titre expérimental dans le cadre du plan d'urgence vélo mis en œuvre pendant la crise sanitaire qui ont fait leurs preuves, en particulier avenue de Magellan, carrefour de l'alouette, échangeur n°26 de l'A63 et avenue de la Poterie,
- veiller à la maîtrise du stationnement dans les projets de construction, en le reléguant à l'arrière ou sur le côté des immeubles pour privilégier les accès piétons et cyclistes en façade, où devront être implantés les stationnements pour les vélos et les places consacrées au covoiturage. Pour les projets générant un besoin de stationnement supérieur à 100 places, au moins un quart des places devra être conçue en ouvrage, ce qui aura pour effet de renchérir considérablement le coût du stationnement pour les opérateurs immobiliers⁴, qui se voient ainsi fortement incités à le réduire. Enfin, Bordeaux métropole veillera à la mise en œuvre de la stratégie de « parking associé » qui consiste à localiser environ un quart à un tiers des places nécessaires sur un site fonctionnellement détaché du parking principal attaché à l'immeuble, idéalement en foisonnant avec un parc de stationnement existant quand la temporalité des usages le permet. On estime que ces mesures, traduites dans le modèle métropolitain par la variable « pénalité de stationnement », permettront de réduire la part modale de l'autosolisme de 5,6 points, ce qui correspond en scénario projet à plus de 10 000 véhicules quotidiens en moins. La politique volontariste en matière de stationnement est par conséquent un levier essentiel de l'atteinte des objectifs de mobilité durable.
- continuer pendant toute la durée des travaux à mener des actions de sensibilisation et de préfiguration des nouveaux usages, dans le cadre notamment de l'Atelier grands comptes (collectif de 30 entreprises - dont 11 signataires de la charte de mise en œuvre du Plan de mobilité inter-établissements (PMIE) du territoire BIC-ER - représentant 3 600 employés) et du panel BICycles (collectif d'une trentaine d'usagers du territoire – employés, étudiants, enseignants, agents des services publics avec lequel Bordeaux Métropole échange périodiquement sur les améliorations à apporter au réseau cyclables et la conception des nouveaux aménagements). Les animations « mobilité » (réunions d'information, balades découverte des itinéraires cyclables, information sécurité, ateliers de réparation) assurées au sein des entreprises et à l'attention du grand public depuis le printemps 2018 seront poursuivies.
- promouvoir les expérimentations fondées sur des innovations technologiques ou d'usages susceptibles d'améliorer les conditions de déplacement (dans la continuité de celles menées en phase d'élaboration du projet : abri vélos sécurisé pour les usagers du dernier Km à la gare de Pessac Alouette, compteur piétons av. Gustave Eiffel,
- réaliser des aménagements temporaires sécurisant les déplacements des piétons et des vélos, intégrant les demandes d'usagers : création d'une voie verte avenue Gustave Eiffel, viabilisation des trottoirs rues Paul Langevin, Jean Perrin,

⁴ On peut estimer que de manière générale, une place de stationnement dans un parc silo revient à 4 à 6 fois plus cher qu'une place en surface. Le ratio est de 10 à 15 pour un parking souterrain.

Gutenberg, Emile Appell, Marcel Dassault pour rejoindre les pôles de services à l'heure du déjeuner.

S'agissant des projets relevant d'autres autorités organisatrices de transports, et plus particulièrement du raccordement du territoire à l'échangeur n°25 de l'A63, Bordeaux-Métropole réitère sa volonté de concourir – au prorata des impacts générés par le projet BIC-ER sur la future infrastructure – aux études de conceptions et à la réalisation de l'équipement.

L'augmentation résiduelle du trafic automobile, qui s'explique par la forte hausse de la demande de mobilité liée aux créations d'emplois, de logements et à l'augmentation de l'activité de l'hôpital Haut-Lévêque, sera absorbée par les travaux d'amélioration du réseau viaire prévus au programme d'équipements publics du projet (restructuration des échangeurs n°14 de la rocade et n°26 de l'autoroute A63, création de voies permettant de mieux diffuser les flux en sortie de réseau autoroutier, amélioration du maillage local de la zone d'activité).

Pour faire suite aux recommandations et aux remarques de la commission d'enquête sur les différentes autorisations, il est proposé dans la présente délibération :

- de proroger le dispositif de suivi des projets associant les services de l'Etat, la Mission régionale environnementale et les communes dans le cadre d'une réunion bimensuelle,
- de procéder à une actualisation de l'étude d'impact et de l'évaluation environnementale 5 ans après la délivrance de la dernière des 3 autorisations,
- d'apporter au moment de l'enquête parcellaire – moment à compter duquel elles pourront être établies – toutes les précisions relatives à la relocalisation des entreprises impactées par le projet,
- d'apporter, via le media Internet Bordeaux Inno Campus, toute l'information sur les travaux à venir et en cours à l'attention des usagers du territoire.

9° BILAN COÛT/AVANTAGES ET UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

Inconvénients

- Atteinte à la propriété privée : Les atteintes à la propriété privée sont circonscrites au périmètre cœur extra-rocade. Elles sont de plusieurs natures :
- le long des principaux axes requalifiés, l'élargissement ponctuel des emprises du domaine public impactera à la marge les propriétés riveraines, pour une superficie totale de 7444 m² environ. Cet impact se fera sans incidence sur la valeur d'usage des sites concernés, et donnera lieu à la reconstitution des clôtures et une indemnisation à hauteur de la perte de valeur vénale foncière subie,
- sur les sites de projet, le foncier présentant les enjeux de densification et d'intensification les plus importants (dit « foncier essentiel » pour la mise en œuvre du projet), qui pourra être par voie d'expropriation en cas d'échec des négociations amiables, représente une surface totale de 49,1 ha environ. Sont concernées des propriétés nues (21 propriétaires privés et 6 propriétaires publics) et des immeubles (3 propriétés résidentielles, 37 immeubles d'entreprises, 1 immeuble public et des locaux techniques appartenant à EDF). Ainsi, seules trois immeubles de logement sont concernés,
- sur les sites de projet, le foncier non prioritaire représente 33,9 ha environ. Ces biens ont vocation à être acquis à l'amiable, ou par voie de préemption, à l'exclusion de procédure d'expropriation.
- Coût de réalisation : le coût du projet BIC extra-rocade dans les hypothèses les plus défavorables d'aléas et d'acquisition foncière est sommairement évalué à 400,4 M€ TTC en euros constants, pour un montant correspondant de FCTVA de 64,2 M€. Les mesures de politique foncière proposées permettraient de réduire considérablement les dépenses. Ce coût, dont nous avons montré que l'évaluation avait été faite sur des hypothèses prudentes, est à mettre en regard des recettes qui pourront être générées par l'opération, à travers la taxe d'aménagement majoré (TAM), les cessions foncières, et les subventions. Il doit également être mis en regard des recettes fiscales directement générées par les créations de locaux d'entreprises et d'emplois (contribution économique territoriale, taxes foncières, versement transport notamment), égales à

environ 1 000 € par emploi et par an actuellement sur le périmètre de l'OIM Bordeaux Inno Campus. Il convient également de souligner que le bilan de l'opération est fortement grevé par (i) côté dépenses le contexte de territoire déjà urbanisé qui renchérit sensiblement les acquisitions foncières, et (ii) côté recettes la volonté de produire une part très conséquente de locaux industriels et de logement accessible au détriment des recettes de cession.

- **Impacts socioéconomiques** : en mobilisant le foncier stratégique sur les secteurs opérationnels, le projet conduira à l'éviction d'activités incompatibles avec le devenir du site pour des raisons de nuisances, de constructions peu denses et dégradées, ou de faible intensité d'usage. Ainsi, environ 700 emplois pourraient être évincés après mesures d'évitement et de réduction (qui permettent de maintenir 800 emplois), soit un solde net de créations d'emplois de +8 100 emplois sur l'ensemble du projet et +6 700 emplois sur le seul Périmètre resserré d'action foncière (PRAF) sur lequel porte la DUP.
- **Circulation et stationnement** : Du fait de l'accueil de 8 800 emplois et 1 900 habitants (dont 7 300 emplois et 1 400 habitants sur le seul périmètre extra-rocade), le projet le projet permettra de contenir l'augmentation du trafic à +21 500 véhicules par jour (+18,4%) dont 19% transportant des covoitureurs, pour une augmentation de +51 000 déplacements (+37,8%) par rapport à l'état initial. Grâce à un programme ambitieux d'infrastructures en faveur des transports en commun et des modes doux, mais aussi une politique volontariste de maîtrise du stationnement sur le domaine public et le domaine privé, et des actions d'accompagnement destinées à promouvoir les modes alternatifs à l'autosolisme, le projet permettra de faire progresser la part modale des modes actifs et transports en commun de 15,1% à 25,3%, ce qui s'avère particulièrement ambitieux pour un territoire constitué de grandes emprises monofonctionnelles extra-rocade parcouru par des flux de transit sur lesquels le projet dispose de peu de levier. De la sorte, le projet permettra de réduire l'impact écologique de la mobilité par rapport au scénario de référence en réduisant de 17 500 le nombre de voitures par jour. Les travaux de restructuration des accès au réseau autoroutier et l'amélioration de la circulation grâce à la création de barreaux de liaison permettront d'absorber ce trafic sans aggraver la situation de congestion existant à date. En matière de stationnement, le projet veillera à résorber le stationnement sur rue le long des axes majeurs du projet. Il faut souligner qu'aujourd'hui, les véhicules stationnant sur ces axes est essentiellement motivé par la volonté des automobilistes d'accéder plus rapidement au réseau autoroutier que depuis les parkings des entreprises.

Avantages

- **Réponse aux besoins d'hébergement des entreprises et des habitants** : Le projet permettra de créer les conditions de l'accueil de 8 800 emplois diversifiés et 2 000 habitants supplémentaires sur un territoire déjà urbanisé. Il contribuera ainsi à la stratégie d'aménagement et de développement du territoire métropolitain. 7 300 emplois et 1 400 habitants supplémentaires sont prévus sur le seul PRAF.

	Sites de projet (m ² SdP)	Diffus (m ² SdP)	
		Projets connus	Densification
Bureaux (tertiaire)	106 000	14 000	34 000
Locaux d'activités (petites et moyennes industries)	62 000	15 000	13 000
Commerces et restaurants	30 000	3 000	1 000
Hôtels et résidences hôtelières	8 000	2 000	5 000
Logement libre	12 000	12 000	18 000
Logement collectif social	32 000	6 000	0
Equipeement d'enseignement sup., de formation professionnelle et de santé	15 000	30 000	15 000
Total	264 000 m²	82 000	86 000

- **Prévention de l'étalement urbain** : Ces emplois et habitants qu'accueillera l'opération BIC extra-rocade grâce à l'intervention publique sur le périmètre cœur extra-rocade sont autant qui devraient s'implanter dans le territoire diffus périurbain. La croissance démographique et la croissance économique qui l'accompagne concerne en effet l'ensemble du département Gironde, et sa localisation dépend de la capacité du territoire

métropolitain à créer les conditions d'accueil des habitants et des emplois. La périurbanisation des emplois et des habitants génère des impacts négatifs sur l'environnement bien connus :

- allongement des déplacements pendulaires, exclusivement motorisés, et effectués majoritairement en autosolisme, sur des infrastructures autoroutières et routières aujourd'hui très sollicitées,
 - mitage des espaces naturels, artificialisation des sols, et destruction de terres agricoles,
 - création de besoins en équipements nouveaux,
 - alimentation de l'étalement des services et du commerce.
- **Hydraulique** : la station d'épuration Clos de Hilde, d'une capacité nominale de 410 000 EH, possède une capacité résiduelle de traitement de 66 000 EH (Equivalent habitant). Le projet apporte de l'ordre de 386 EH selon la doctrine de Bordeaux Métropole, considérés comme à la marge par la direction de l'eau de Bordeaux Métropole. La consommation supplémentaire en eau engendrée par le projet est de 2 336 m³ (400 m³ de consommation sur la zone actuellement), soit + 20 % sur le secteur du Rouquet, que la structure du réseau permettra d'absorber, et +1,6% de la consommation métropolitaine par rapport à l'état initial.
 - **Energie et climat** : les émissions de carbone liées à l'artificialisation des sols générés par le projet peuvent être évaluées à 4 400 TCO₂/an au maximum par rapport à l'état initial. Le bilan carbone est globalement positif par rapport au scénario de référence, avec une perte de séquestration réduite d'environ 1 500 TCO₂, voire négatives jusqu'à -3 800 TCO₂/an si on tient compte de la renaturation des parcelles déjà bâties qu'impose le nouveau coefficient de pleine terre du PLU mis en compatibilité.
 - **Environnement naturel** : sur l'ensemble du périmètre du projet, les espaces naturels résiduels accueillant des habitats d'espèces protégées (tous d'enjeux faibles à modérés) et que le projet BIC Extra-rocade propose d'aménager représentent 12,1 ha (dont 8,6 ha sur les quatre sites de projet Bioparc, Cité des métiers, Pointe sud et CENBG). Cette superficie est indispensable à la relocalisation des activités qu'il est nécessaire de déplacer pour engager la dynamique de renouvellement urbain sur le territoire du projet, aujourd'hui occupé en grande majorité, ce qui fait qu'il n'existe pas d'alternative à l'artificialisation limitée de ces sites de projet. Ces chiffres sont à mettre en regard de la superficie totale du projet (553 ha du projet, ce qui implique que les habitats protégés détruits ne représentent que 3,6% du périmètre d'assiette) et du ratio emplois et habitant accueillis (10 700 soit 532 emplois ou habitants par ha détruit) à mettre en regard de l'impact qu'aurait une implantation de ces emplois et de ces habitants sur des terrains naturels en grande périphérie (la densité communément constatée dans les zones d'activités et les lotissements pavillonnaires dépasse exceptionnellement 20 emplois/ha et 40 habitants/ha).
 - **Incidences sur le cadre de vie et la santé** : hormis les nuisances générées par les déplacements supplémentaires, les incidences sur le cadre de vie sont positives. Le projet veillera en effet sur l'ensemble des sites d'intervention de la collectivité à requalifier les espaces publics en augmentant les plantations, en améliorant le confort des cheminements piétons et cyclables, et la qualité architecturale des constructions. En raison du report modal, l'Indice polluant-population (IPP) devrait connaître une décruce supérieure à celle du scénario de référence, lui-même très en-deçà de l'IPP actuel du fait du renforcement constant des normes antipollution.
 - **Patrimoine** : il est proposé de supprimer la mesure E2XXX envisagée sur la maison dite « Thomasson », compte tenu de l'état de dégradation du bâti constaté et de l'arrêté d'interdiction d'occuper les lieux pris par le Monsieur le maire de Pessac le 10 mars 2020 sur le fondement de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales au motif que les désordres constatés par l'inspecteur de Salubrité du Service Hygiène et Nuisances de la commune constituent un danger grave pour la santé, la salubrité et la sécurité des occupants de l'immeuble notamment au regard du risque d'effondrement de la toiture, du risque d'incendie, du risque d'intoxication au monoxyde de carbone et du risque d'électrocution.
 - **Réduction des îlots de chaleur** : la zone de Bersol figure aujourd'hui parmi les principaux

« points chauds » de la métropole, en raison du coefficient très important de surfaces artificialisées, notamment par des enrobés et des toitures à faible albédo. Le projet permettra de lutter efficacement contre les îlots de chaleur, tant sur le PRAF grâce à la réalisation de noues enherbées et de plantations que sur l'ensemble du périmètre BIC Extra-rocade du fait des règles d'urbanisme mises en œuvre (obligation de planter dans les marges de recul, obligation d'utiliser des matériaux clairs, végétalisation des toitures de plus de 1 000 m², etc.).

- **Paysage et cadre de vie** : le projet Bordeaux Inno Campus Extra rocade est bâti autour d'une armature paysagère qui rétablira des continuités entre les grands ensembles paysagers alentours. Ainsi, le réaménagement des axes viaires prévue dans le PRAF introduira-t-elle de nouveaux corridors plantés, à la fois sur le domaine public et sur les parcelles riveraines selon le principe des lisières coconstruites. Les protections paysagères inscrites dans le document d'urbanisme feront en sorte que les projets de constructions contribuent à recréer des perméabilités écologiques et des corridors paysagers. Cela particulièrement à l'échelle du PRAF, où l'aménagement des sites de projet sera maîtrisé, mais aussi sur l'ensemble du projet Bordeaux Inno campus Extra-rocade. L'augmentation du coefficient d'espaces de pleine terre et l'obligation de planter des haies, bosquets et des arbres permettra de densifier l'armature végétale. Enfin, les protections paysagères seront renforcées, et les arbres à gîte sanctuarisés.
- **Offre de services aux usagers** : le projet BIC Extra-rocade contribuera à améliorer l'offre de services aux habitants, aux employés, aux usagers et aux entreprises du périmètre. L'offre de restauration, de commerce et de services de proximité sera rationalisée, étoffée et renouvelée. Des services immatériels seront valorisés en offrant des espaces publics permettant une diversité d'usages, comme le parvis Thales ou les abords du carrefour de l'Alouette.

Conclusion

Au regard de ces éléments, le bilan avantages / coûts du projet s'avère très positif, que l'on considère les avantages à l'échelle du seul périmètre de la Déclaration d'utilité publique (DUP) (141 ha environ) ou de l'ensemble du périmètre du projet BIC Extra-rocade que la DUP permettra de réaliser grâce à l'effet levier indispensable des sites de projet. Le projet intègre en outre la compensation de l'ensemble des impacts environnementaux générés, et la compensation des propriétaires fonciers impactés par la DUP.

10° PROCHAINES ETAPES

S'agissant de l'autorisation environnementale, le projet d'arrêté a été examiné par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologique (CODERST) du 4 novembre 2021. En l'état actuel, la rédaction par les services de l'Etat du projet d'arrêté suite à cette réunion s'avère cohérente avec le projet de mise en compatibilité ici présenté. Les travaux ne pourront démarrer qu'une fois l'autorisation environnementale délivrée.

S'agissant de la déclaration d'utilité publique, le projet de mise en compatibilité ici présenté est cohérent avec le dossier d'autorisation transmis à la préfecture de Gironde.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-57 et ses articles L.5217-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.104-3, R.104-34, R.104-8, L.153-54 à 153-59, R.153-15, L.153-54 et suivants et L.300-6,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.121-15-1 et suivants, L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, ses articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, ses articles L.214-1 et suivants,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.121-1 et suivants, R.112-4 et R.112-6, et L.122-1 et suivants,

VU la délibération n°2016-77 du 12 février 2016 créant l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus,

VU la délibération n° 2017-263 du 19 mai 2017 arrêtant le bilan de la concertation organisée sur le projet,

VU la délibération n°2018-815 du 21 décembre 2018 approuvant le dossier d'enquête unique regroupant trois enquêtes publiques environnementales,

VU la délibération n°2021-430 du 23 septembre 2021 sur le nouveau schéma des mobilités de Bordeaux-Métropole,

VU l'arrêté n°2018BM1126 du 23 août 2018 approuvant une déclaration d'intention relative au projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur le projet Bordeaux Inno Campus Extra rocade,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat rendu le 2 octobre 2018,

VU l'arrêté préfectoral n°75-2019-0406 du 9 avril 2019 notifiant l'attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive,

VU l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés du 15 janvier 2020,

VU l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Nappes profondes de Gironde du 16 janvier 2020,

VU les avis de la commune de Canéjan du 13 février 2020 et de la commune de Pessac du 14 février 2020 sur les incidences environnementales du projet,

VU les avis de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde du 5 et du 18 février 2020,

VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 19 février 2020,

VU l'avis de l'Autorité environnementale du 19 février 2020,

VU les avis du Conseil national de protection de la nature (CNPN) du 30 mars et du 24 septembre 2020,

VU l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole du 30 mars 2021 autorisant la transmission du dossier d'enquête unique complété du mémoire en réponse du maître d'ouvrage à la Préfecture de Gironde et ledit mémoire en réponse,

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique en date du 3 août 2021,

VU les avis des communes de Canéjan, Gradignan, Pessac, Talence et Villenave d'Ornon sur l'opération BIC extra-rocade et ses incidences sur l'environnement émis respectivement les 12 juillet 2021, 28 juin 2021, 5 juillet 2021, 5 juillet 2021 et 29 juin 2021,

VU l'avis favorable tacite du Conseil municipal de la ville de Mérignac,

VU l'avis de la sous-commission départementale pour la sûreté et la sécurité publique du 2 juin 2021,

VU le Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole en vigueur,

VU le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU pour le projet BIC extra-rocade sur les communes de Gradignan, Mérignac et Pessac,

ENTENDU le rapport de présentation valant déclaration de projet

CONSIDERANT le bon déroulement des différentes étapes de la procédure et la complétude du dossier d'enquête,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre du projet d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra rocade nécessite l'adoption d'une déclaration de projet se prononçant sur l'intérêt général du projet, mettant en œuvre les mesures Eviter - réduire – compenser - accompagner (ERCA) et mettant en compatibilité le PLU, l'obtention d'une autorisation environnementale en vue de la réalisation de l'opération et, sur un périmètre plus circonscrit, l'adoption d'une déclaration d'utilité publique pour pouvoir procéder à des acquisitions foncières, le cas échéant par voie d'expropriation,

CONSIDERANT l'intérêt général du projet BIC Extra-rocade,

CONSIDERANT QU'A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec une réserve et que le maître d'ouvrage s'engage à lever cette réserve,

CONSIDERANT QUE les effets et incidences du projet sur l'environnement qui ont été analysés dans le cadre de l'évaluation environnementale font l'objet de mesures destinées à les éviter, les réduire ou les compenser et les accompagner,

CONSIDERANT QUE les observations de l'Autorité environnementale ont fait l'objet d'un mémoire en réponse par le maître d'ouvrage,

CONSIDERANT la mise à disposition des élus de Bordeaux-Métropole du dossier complet à Bordeaux-Métropole, immeuble Laure Gatet, 39-41 cours du Maréchal Juin, Bureau 913, et la possibilité qui leur est donnée de se voir communiquer toute pièce du dossier sur simple demande par courriel à j.birgi@bordeaux-metropole.fr ou m.uhlig@bordeaux-metropole.fr,

DECIDE

Article 1 :

de prendre acte des avis suivants :

- l'avis N°2019-123 en date du 19 février 2020 de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale,
- l'avis des commissions locales de l'Eau, du conseil national de protection de la nature et des personnes publiques associées visés ci-dessus,
- l'avis favorable avec réserve et recommandations du commissaire enquêteur, et l'engagement du maître d'ouvrage à lever cette réserve.

Article 2 : d'approuver la création de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade sur les communes de Gradignan, Mérignac et Pessac selon le périmètre joint en annexe qui emporte approbation de la mise en compatibilité du PLU conformément aux pièces contenues dans le dossier ci-joint et aux modifications énoncées au chapitre 8° du rapport de présentation,

Article 3 : de déclarer que le projet de réalisation de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade sise sur les communes de Gradignan, Mérignac et Pessac est d'intérêt général,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à s'acquitter les formalités suivantes :

- transmettre à Madame la Préfète de Gironde les éléments relatifs aux suites à donner aux observations de la commission d'enquête et aux motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, afin de solliciter la délivrance d'une déclaration d'utilité publique et de l'autorisation environnementale du projet BIC extra-rocade,
- accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement BIC Extra-rocade sur les communes de Gradignan, Mérignac et Pessac,
- accomplir les mesures de publicité requises par les articles L.126-1 et R.126-2 du Code de l'environnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame RAMI, Monsieur POUTOU;

Contre : Madame CURVALE, Monsieur MORISSET, Monsieur SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2022-26

Association européenne du film d'animation Cartoon - Organisation de la manifestation Cartoon movie du 8 au 10 mars 2022 - Convention 2022- Décision -Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

► Présentation de l'association

Les dernières données économiques font apparaître que la France (dont les 2/3 de films d'animation s'exportent) représente plus d'un tiers de la production européenne et se classe dans le Top 4 mondial avec les Etats-Unis, le Japon et le Canada.

Le soutien à Cartoon Movie vise à promouvoir les entreprises du territoire et à accélérer leur développement à l'international. Il s'agit pour Bordeaux Métropole de créer les conditions du développement de filières d'avenir telle que la filière image numérique, dans le domaine du cinéma, de l'animation, du jeu vidéo, du transmedia et de la création numérique, en complémentarité avec la dynamique French Tech.

L'ensemble de la chaîne de valeur de l'animation européenne est présente et impliquée lors de cet événement : créateurs, producteurs, distributeurs, nouvelles plateformes de diffusion en ligne («streaming») ou à la demande... Cet événement est l'occasion d'établir de nombreux ponts avec les acteurs et entreprises du territoire. Dans ce domaine, le territoire tient déjà un rôle essentiel grâce à l'activité économique :

- des entreprises des jeux vidéo et l'association SO Games, ainsi que des entreprises du transmédia et le Cluster CATS (prochainement renommé « CoBo », ou « Collectif bordelais »), qui organiseront cette année une conférence sur la sobriété numérique
- des entreprises d'Angoulême et du Pôle image Magelis, et de la Région Nouvelle-Aquitaine

► Programme d'actions de l'année 2022

Du 8 au 10 mars 2022, Bordeaux Métropole accueille, pour la 6ème fois, le forum majeur de la co-production de films d'animation au Palais des Congrès, et proposera en extension une plateforme digitale offrant à voir jusqu'au 31 mars 2022 des replays et vidéos de présentation des participants, et permettant de programmer des rendez-vous professionnels.

Au fil des 23 premières éditions à Berlin, puis à Lyon, et à Bordeaux depuis 2017, Cartoon Movie s'est fortement développé et a acquis une réputation solide auprès des professionnels de l'animation. Ce succès se

mesure tant au niveau du taux de participation (+ 40% sur les dix dernières années) que du nombre de distributeurs et d'agents de ventes présents (+ 68%) et acheteurs (+ 52%). Le nombre de projets retenus par les organisateurs est compris entre 60 et 65 chaque année.

Le haut niveau de qualité de la manifestation se renforce sans cesse : la qualité et le nombre des projets présentés, les échanges professionnels et les retombées presse nationale et internationale ont contribué à rendre cet événement incontournable dans son secteur. Le bilan s'établit à 18 nominations aux Oscars en 16 ans, et de nombreuses récompenses au festival international du film d'animation d'Annecy.

Le forum a permis depuis sa création de trouver des financements à 413 films, équivalent à un montant total de 2,76 milliards d'euros.

Cartoon Movie attire désormais les principaux diffuseurs, distributeurs, investisseurs ou nouvelles plateformes d'Europe et des Etats-Unis : 20th Century Fox, DreamWorks, Charades, Fox Searchlight Pictures, Klasky Csupo, Gkids, Warner Bros Pictures, Gaumont, Pathé, StudioCanal, Universal Pictures, Wild Bunch, Le Pacte, Paramount, Amazon, Netflix, Dargaud Distribution, Filmsharks, Diaphana, Bavaria, Beta Film, Senator, TF1, Leda Films, France Télévisions, Arte, Canal+, Ubisoft Motion Pictures, M6, RAI, BBC, Mediaset, Sat1, ZDF, ARD, KiKA, Nickelodeon, Arcana Studio, Haut et Court, GFM Animation, Nordisk Film, Indie Sales, Orange cinéma, GKids, Spamflix, Rovio, Ankama, etc.

L'écosystème French Tech Bordeaux est par ailleurs directement concerné par cet événement. La tenue de Cartoon Movie à Bordeaux, depuis 2017, permet de promouvoir la filière de l'animation et de l'image numérique de la métropole bordelaise mais aussi de renforcer les liens avec les entreprises du territoire au sens large. Le Pôle Magelis d'Angoulême est partenaire de Cartoon Movie, ce qui constitue un axe supplémentaire dans le cadre des accords de coopération entre Bordeaux Métropole et Angoulême. Cet événement d'ampleur européenne et internationale permet la mise en avant d'entreprises du territoire, améliorant leur visibilité notamment vis-à-vis de partenaires et clients potentiels européens.

Lors de Cartoon Movie se déroule également la séquence « Animation & transmedia », journée dédiée à la création de passerelles entre cinéma d'animation, jeux vidéo et transmedia au travers de rencontres entre sociétés de production d'animation, studio de jeux vidéo et acteurs du transmedia. Celles-ci prendront la forme de conférences et de rencontres professionnelles individuelles, prioritairement ouvertes aux studios de jeux vidéo, acteurs du transmédia, auteurs et éditeurs de bande dessinée mais aussi à tous les studios européens de jeux vidéo participant à Cartoon Movie.

En outre, l'association organise chaque année un « Coaching programme » où près d'une centaine d'étudiants des écoles d'animation du territoire, mais aussi de Belgique francophone, participent gracieusement à Cartoon Movie. L'objectif est de leur faire prendre conscience des mécanismes de fonctionnement du marché, et d'inciter ainsi les jeunes talents à devenir des entrepreneurs de l'audiovisuel, de l'animation et du transmédia en France et en Europe.

Par ailleurs, en marge du forum, une opération grand public est organisée afin de donner à (re)découvrir les pépites du cinéma d'animation européen. Des projections – dont certaines accompagnées par des membres de l'équipe du film - sont organisées dans le réseau de salles CINA (Cinémas indépendants de Nouvelle-Aquitaine) dans le cadre du soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Enfin, la programmation des films en sélection offre chaque année l'opportunité aux talents du territoire d'obtenir des financements pour leurs projets (en 2021, 8 projets de films issus du territoire métropolitain et d'Angoulême, qu'ils soient en concept, en développement ou en production).

Avec ce partenariat, qui appuie une série d'actions en soutien aux industries culturelles et créatives, pourvoyeuses de talents, d'innovations et d'emplois, Bordeaux conforte sa position de place forte du cinéma d'animation et du jeu vidéo, engagée dans l'économie numérique.

L'économie bordelaise a tout à gagner à saisir les opportunités pour permettre à ses acteurs créatifs de déployer leur potentiel à l'international.

► Budget

Cartoon Movie est un rendez-vous clé dans le domaine des industries créatives numériques, soutenu par de multiples financeurs publics ou privés :

- Cartoon Movie bénéficie du soutien financier de la Commission européenne via le programme Media - Creative Europe. Le montant de subvention indiqué par l'organisateur pour 2022 est de 290 000€. Les objectifs de Cartoon Movie s'intègrent en effet dans une dynamique de promotion et de développement de la filière de l'animation en Europe.
- Le Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC) est un partenaire national privilégié qui accompagne la manifestation depuis qu'elle s'est installée en France. (montant subvention 2022 indiqué : 190 000€).
- Des partenaires privés (Société des auteurs et compositeurs dramatiques – SACD, Société civile des producteurs de cinéma et de télévision – PROCIREP, ...) soutiennent également la manifestation à hauteur d'un montant global de 95 000€ (montant indiqué par l'organisateur).
- Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine soutient Cartoon Movie depuis 2018. Pour 2022, l'organisateur de la manifestation nous indique un montant de 140 000€.
- L'organisateur mentionne une contribution financière de 30 000€ du Pôle Magelis Angoulême pour 2022.

► Rappel des principaux indicateurs financiers de l'organisme

	Budget N	Budget N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	26.1%	28.3%	25.6%
% de participation de BM / Budget global	11.3%	11.3%	11.3%
% de participation des autres financeurs / Budget global	67.2%	67.2%	67.1%

Le budget global de l'événement Cartoon Movie organisé à Bordeaux du 8 au 10 mars 2022 est de 1 110 000 €, stable par rapport à 2021. Il est proposé une participation financière de Bordeaux Métropole à hauteur de 125 000€, ce qui représente 11,3% du budget global de l'événement. Le montant proposé reste identique à celui octroyé en 2020 et 2021.

Les autres financeurs (Région Nouvelle-Aquitaine, CNC, fonds européens Programme Media, Pôle Magelis Angoulême, SACD, Procirep,...) représentent 67,2 % du budget global de l'événement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°2015-0252 du 29 mai 2015 adoptant la Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 30 juin 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'événement « Cartoon Movie » porté par l'association Cartoon contribue aux politiques publiques de Bordeaux Métropole et à son dynamisme économique,

DECIDE

Article 1 : décide d'attribuer une subvention d'un montant de 125 000 € en faveur de l'association européenne du film d'animation Cartoon pour l'organisation de l'évènement Cartoon Movie qui se déroulera du 8 au 10 mars 2022.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2022 sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2022-27

Dispositif de soutien à la mobilité courte durée des doctorants de la métropole bordelaise - Désignation d'un représentant - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Compétente en matière de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche depuis son passage au statut de Métropole (loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), Bordeaux Métropole a adopté en 2016 une stratégie d'intervention en matière de soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

1. Soutien aux activités de recherche des doctorants

En matière de recherche, la stratégie de la Métropole vise à favoriser la production et la diffusion des connaissances, à travers notamment un soutien aux activités et acteurs qui contribuent à renforcer les liens entre savoirs et territoire métropolitain, aux modalités innovantes de production des savoirs et à la diffusion des connaissances pour bénéficier au plus grand nombre.

5ème pôle d'enseignement supérieur et de recherche français, le territoire accueille plus de la moitié des étudiants de Nouvelle-Aquitaine et constitue le principal pôle de recherche de la région avec plus de 130 structures de recherche publiques, 3 800 enseignants chercheurs dans le public et près de 2 500 doctorants, dont 500 sont diplômés tous les ans ce qui représente 55% des diplômes de doctorat délivrés à l'échelle de la région.

La formation doctorale revêt une importance fondamentale pour l'avancement de la connaissance et la promotion de la recherche locale. Au travers de sujets de recherche innovants, les travaux des doctorants participent à l'effort global de réponse aux grands enjeux économiques et sociétaux à venir. Par leur formation et les travaux menés, les doctorants constituent les acteurs de la recherche de demain mais également un vivier précieux de talents pour les entreprises et les structures publiques ayant besoin de profils hautement qualifiés tournés vers la recherche et l'innovation.

La réussite des doctorants est un enjeu pour la Métropole au même titre que le soutien aux chercheurs et aux activités de recherche qui font l'excellence du territoire.

2. Dispositif d'aide à la mobilité courte durée des doctorants

Tout au long de leur formation, les doctorants sont amenés à participer, en France et à l'étranger, à des temps d'échanges sur leurs travaux scientifiques : congrès, colloques, conférences, journées d'études, workshops, etc. Ces rencontres sont indispensables afin de communiquer, confronter et débattre sur les résultats de leurs recherches avec des chercheurs de leur champ d'étude ou leur discipline en dehors de leur laboratoire. Ce sont des étapes essentielles qui viennent enrichir leur travail et leur permettent de créer un réseau propice à leur insertion professionnelle, au sein ou en dehors de la recherche.

Ces déplacements dans des rencontres scientifiques contribuent à la réalisation et à la qualité des travaux menés et confèrent, en outre, une visibilité pour la recherche produite sur notre territoire et positionne celui-ci comme favorable au développement des activités de recherche.

Dans cet objectif de soutenir les doctorants dans leurs parcours et ainsi contribuer à leur réussite, mais également à rendre davantage visible la qualité de la recherche menée sur le territoire métropolitain et le soutien de Bordeaux Métropole aux activités et acteurs de la recherche, la Métropole a lancé en 2021 un dispositif de soutien - inédit en France - destiné aux doctorants en sciences humaines et sociales inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur et de recherche du territoire afin de leur apporter une aide financière dans leurs déplacements pour participer à des rencontres scientifiques.

Il consiste en un système de bourses attribuées dans une enveloppe maximale de 40 000 euros et dont le montant dépend de la destination : 200 euros en France métropolitaine, 350 euros en Europe et 600 euros pour un déplacement international et Outre-Mer. Un complément forfaitaire de 100 euros est attribué le cas échéant pour participer aux frais d'inscription. Les conditions d'attribution tiennent compte du soutien du laboratoire, de la pertinence du déplacement dans le parcours du doctorant et du financement public dont il bénéficie (priorité aux doctorants non financés ou exerçant une activité rémunérée en dehors du champ universitaire).

Lancé fin septembre 2021 pour la rentrée universitaire, ce dispositif a déjà permis d'attribuer, à l'issue d'une première phase de candidatures et de sélection par la Commission d'attribution métropolitaine dédiée, 26 bourses représentant un montant total de 10 300 euros. Les doctorants bénéficiaires des bourses attribuées en 2021 vont ainsi participer à des événements de dimension internationale en Amérique du Nord (Chicago, Denver, Ottawa), en Afrique (Tunis, Le Cap), en Europe (Suède, Irlande, Royaume-Uni, Hongrie, Portugal, Belgique, Suisse) et en France (métropolitaine et Outre-Mer).

3. Appel à candidatures 2022

L'objectif du dispositif proposé est d'accompagner le plus grand nombre de doctorants en sciences humaines et sociales dans leur parcours de recherche et ainsi leur permettre d'aller présenter leurs travaux, échanger avec leurs pairs ou des chercheurs spécialistes de leur sujet, créer des opportunités de collaborations (entre chercheurs ou laboratoires, pour de nouvelles productions scientifiques) et rendre visible la recherche menée sur le territoire de la métropole.

Une aide à la mobilité pour des déplacements dans des rencontres scientifiques, lancée en 2021, sera ainsi attribuée en 2022 dans le cadre d'un nouvel appel à candidature et dans une enveloppe annuelle maximale de 40 000 euros.

Le règlement de consultation ainsi que le formulaire de candidature sont annexés à la présente délibération. Les candidatures seront étudiées au regard des critères établis, puis validées par la Commission d'attribution métropolitaine composée d'un élu métropolitain désigné par le Conseil de Bordeaux Métropole et d'agents des services de Bordeaux Métropole (direction Enseignement supérieur et rayonnement, direction appui administrative et financière de la direction générale Développement économique). Le bénéficiaire devra justifier de sa participation dans le mois qui suit son déplacement, faute de quoi il devra rembourser la somme versée.

La Commission se réunira à trois reprises en 2022 afin d'attribuer les aides tout au long de l'année. En effet, les échanges avec les écoles doctorales lors d'une consultation des établissements d'enseignement supérieur et de recherche sur ce dispositif ont montré que les inscriptions pour assister à des rencontres scientifiques ne se font pas dans des périodes

identifiables mais sont réparties sur l'ensemble de l'année universitaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, notamment son point I-1°-e,

VU la délibération n°2016-425 du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016 relative à la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'Enseignement supérieur, de recherche et d'innovation,

VU la délibération n°2021-450 du Conseil de Bordeaux Métropole du 23 septembre 2021 relative à la mise en place d'un dispositif de soutien à la mobilité courte durée des doctorants de la Métropole bordelaise,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les modalités de production de la recherche et la valorisation des travaux menés dans les établissements du territoire de la métropole, la diffusion des connaissances et la professionnalisation des étudiants,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer à des doctorants une aide à la mobilité courte durée, selon le règlement de consultation établi par Bordeaux Métropole, sur des projets retenus en 2022 et dans le cadre d'une enveloppe budgétaire de 40 000 euros maximum,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à attribuer les aides individuelles par arrêté aux doctorants sélectionnés par la Commission d'attribution métropolitaine, dans le respect des conditions et montants forfaitaires arrêtés dans le règlement de consultation,

Article 3 : de désigner M. Baptiste MAURIN en tant que membre titulaire et M. Stéphane DELPEYRAT en tant que membre suppléant de la Commission d'attribution des aides à la mobilité des doctorants pour l'année 2022,

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65, article 65131, fonction 23.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2022-28

Association Way4Space - Adhésion en tant que membre fondateur, désignation d'un représentant et subvention de fonctionnement - Désignation - Convention - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis une décennie, l'industrie spatiale connaît une profonde mutation avec l'émergence rapide d'opérateurs privés américains, la multiplication de nouveaux usages (communication, guidage, tourisme spatial...), et le développement de programmes portés par des puissances étrangères. Le secteur est aujourd'hui au cœur d'enjeux économiques et d'indépendance stratégique de l'Union européenne et de la France.

Le spatial est segmenté en trois marchés : la conception de satellites, le lancement de satellites et la conception de lanceurs. Sur la métropole, le secteur est lié aux activités aéronautiques avec de grands donneurs d'ordre opérant à la fois sur le spatial et l'aviation. Il est également fortement dépendant du troisième segment de marché.

Dans ce contexte, fin 2019, Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine, la ville de Saint-Médard-en-Jalles et ArianeGroup se sont associées pour mener une étude de positionnement nommée « SpaceHub ». La conclusion de cette étude a confirmé la nécessité de répondre à la concurrence internationale, de susciter des synergies et d'obtenir une visibilité stratégique par la création d'un espace de réflexion et d'innovation ouverte. Après une année d'incubation au sein de l'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine (ADINA), financée par ArianeGroup, Dassault Aviation, Thales, la ville de Saint-Médard-en-Jalles, Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine, le projet « SpaceHub » a pris son envol et l'association « Way4Space » a été créée fin 2021.

Way4Space, centre d'inspiration et d'innovation pour inventer et développer, le savoir, les technologies et les usages spatiaux de demain a pour vocation d'être à la fois :

- un centre d'inspiration : lieu de réflexion et d'émergence d'idées, appelé également « think tank » ;
- Un hub d'expérimentation de concepts disruptifs et de diversification avec une méthodologie agile pour accélérer les projets spatiaux ;
- Un organisateur et animateur d'événements, colloques ... pour valoriser la filière et le territoire.

Il fédère les acteurs du monde économique, de la recherche et institutionnel à l'échelle régionale, nationale et européenne.

Ce projet s'inscrit en parfaite cohérence avec le schéma de développement économique de la Métropole adopté en Conseil métropolitain le 26 novembre 2021 et avec deux autres projets majeurs en cours de

développement sur le territoire et soutenus par Bordeaux Métropole :

- Cockpit - Cœur Aéroport : futur siège social de la Technopole Bordeaux Technowest, intégrant un incubateur, une pépinière, un centre d'affaires, un fablab, des ateliers, des plateaux techniques collaboratifs industriels/startups ;
- TARMAQ : future cité des savoirs aéronautiques et spatiaux. Elle sera un lieu hybride de diffusion, de découverte des métiers, d'acquisition, de conservation et de transmission des savoirs.

Aussi, il est proposé à Bordeaux Métropole d'adhérer à l'association Way4Space en qualité de membre fondateur, au même titre que la Région Nouvelle-Aquitaine, la ville de Saint-Médard-en-Jalles et les industriels fondateurs à savoir ArianeGroup, Dassault Aviation et Thales (statuts en annexe 2).

Il est également proposé d'accorder une subvention de fonctionnement à Way4Space sur ce premier exercice 2022, à hauteur de 300 000 € pour un budget prévisionnel de 1 539 500 € HT (convention de financement, incluant le programme d'actions et le budget prévisionnel afférent, en annexe 1).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5217-2 et L1611-4,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération du 26 novembre 2021 adoptant le schéma de développement économique de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'association Way4Space concourt au développement économique de la métropole et à la mutation de la filière spatiale,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à l'association Way4Space dont les statuts sont ci-annexés, en qualité de membre fondateur.

Article 2 : de désigner un(e) titulaire et un(e) suppléant (e) pour représenter Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

1 titulaire

M. Stéphane DELPEYRAT

1 suppléant

Mme. Marie RECALDE

Article 3 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 300 000 € en faveur de l'association Way4Space pour l'exercice 2022.

Article 4 : d'imputer la dépense relative à la subvention de fonctionnement sur le budget principal de l'exercice 2022, chapitre 65, article 65748, fonction 61, sous réserve du vote du budget 2022.

Article 5 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Contre : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU
Ne prend pas part au vote : Monsieur RIVIERES

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	 Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2022-29

Association de préfiguration TARMAQ- Subvention de fonctionnement et d'investissement - Désignation d'un représentant au sein du « Fonds de dotation pour le soutien à la réalisation et l'animation de TARMAQ, cité des savoirs aéronautiques et spatiaux » - Désignation - Décision - Convention- Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Métropole est l'un des berceaux mondiaux de l'aéronautique, terre de naissance et d'accueil de pionniers et d'industriels majeurs. Aujourd'hui, la filière aéronautique et spatiale porte un enjeu de souveraineté économique pour la France et l'Union européenne. Elle est devenue une des filières industrielles majeures du territoire métropolitain avec plus de 300 établissements, 20 000 emplois en Gironde dont près de 13 000 emplois directs au sein de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc.

Tout au long de son histoire, l'industrie aéronautique et spatiale a su relever les défis auxquels elle a été confrontée pour sa mission essentielle : relier, rapprocher les hommes, connecter les territoires et les cultures, permettre de voler. Pour relever le défi de la décarbonation, la filière tout entière se mobilise, avec l'appui des collectivités, pour accélérer les développements technologiques et conduire sa transition écologique. Le premier des leviers réside dans la capacité de cette industrie hautement technologique à attirer de nouveaux talents et à former ses collaborateurs aux métiers de demain, comme celui de la déconstruction.

Dans ce contexte, les collectivités, les industriels et leurs représentants ont souhaité unir leurs forces pour créer TARMAQ, future cité des savoirs aéronautiques et spatiaux. Elle s'implantera en plein cœur de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc. Elle sera un lieu hybride de diffusion, de découverte des métiers, d'acquisition, de conservation et de transmission des savoirs.

TARMAQ ambitionne de résoudre ce paradoxe : dépasser le mythe d'une industrie élitiste, peu ouverte aux non-initiés, en faisant tomber les barrières dans une perspective d'inclusion sociale, d'accessibilité au plus large public possible, et d'apprentissage pour tous, à tous niveaux.

La future cité fait l'objet d'un large consensus et a obtenu le soutien de plusieurs acteurs stratégiques comme la Région Nouvelle-Aquitaine, la ville de Mérignac, Dassault Aviation, le Commandement de l'Air et de l'Espace, Sabena Technics, Thales, la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux, Airbus, l'Aéroport de Bordeaux, ArianeGroup, la Caisse des dépôts et consignation ...

TARMAQ s'inscrit pleinement dans les ambitions et objectifs portés par le schéma de développement économique de la Métropole, adopté le 26 novembre 2021. Il est également complémentaire de deux autres projets majeurs en cours de développement sur le territoire et soutenus par Bordeaux Métropole :

- Cockpit - Cœur Aéroparc : futur siège social de la Technopole Bordeaux Technowest, intégrant un incubateur, une pépinière, un centre d'affaires, un fablab, des ateliers, des plateaux techniques collaboratifs industriels/startups ;
- Way4Space : centre d'analyse prospective ou « Think Tank » et centre d'accélération et de prospection des technologies spatiales.

Comme prévu par les statuts du « Fonds de dotation pour le soutien à la réalisation et l'animation de TARMAQ, cité des savoirs aéronautiques et spatiaux », Bordeaux Métropole en tant que membre de droit de l'Association de préfiguration TARMAQ, est également membre du « collège des membres de droit » du fonds de dotation. Ce fonds a pour objet de contribuer à la constitution de la dotation nécessaire à la création d'une future fondation qui animera demain TARMAQ (statuts en annexe 2).

Pour cette année 2022, il est proposé à Bordeaux Métropole de soutenir l'action de l'association de préfiguration TARMAQ à hauteur de 153 480 € sous forme d'une subvention de fonctionnement et de 129 450 € sous forme de subvention d'investissement (convention de financement, incluant le programme d'actions et le budget prévisionnel afférent, en annexe 1).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5217-2 et L1611-4,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2020/421 du 27 novembre 2020 du Conseil métropolitain autorisant l'adhésion de Bordeaux Métropole à l'association de préfiguration TARMAQ,

VU la délibération du 26 novembre 2021 du Conseil métropolitain adoptant le schéma de développement économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande formulée par l'association de préfiguration TARMAQ le 8 septembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet TARMAQ, de création d'une cité des savoirs aéronautiques et spatiaux, concourt au développement économique de la métropole et à la transition de la filière aéronautique et spatiale,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte des statuts du « Fonds de dotation pour le soutien à la réalisation et l'animation de Tarmaq, cité des savoirs aéronautiques et spatiaux », désignant Bordeaux Métropole membre du « collège des membres de droit ».

Article 2 : de désigner en tant que représentant de Bordeaux Métropole Mme Marie RECALDE au sein du « Fonds de dotation pour le soutien à la réalisation et l'animation de Tarmaq, cité des savoirs aéronautiques et spatiaux ».

Article 3 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 153 480 € en faveur de l'association de préfiguration TARMAQ pour l'année 2022.

Article 4 : d'attribuer une subvention d'investissement de 129 450 € en faveur de

l'association de préfiguration TARMAQ pour l'année 2022.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées.

Article 6 : d'imputer la dépense relative à la subvention de fonctionnement sur le budget principal de l'exercice 2022, chapitre 65, article 65748, fonction 61, sous réserve du vote du budget 2022.

Article 7 : d'imputer la dépense relative à la subvention d'investissement sur le budget principal de l'exercice 2022, chapitre 204, article 2324, fonction 61, sous réserve du vote du budget 2022.

Abstention : Monsieur HURMIC, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Monsieur LABESSE, Monsieur GARNIER, Monsieur BLANC, Madame CASSOU-SCHOTTE, Madame BICHET, Madame BLOCH, Madame PAPIN, Monsieur PAPADATO, Madame JAMET, Monsieur PFEIFFER, Madame NOEL, Madame RAMI, Monsieur CAZAUX, Madame CHOPLIN, Monsieur CUGY, Madame CURVALE, Madame DEMANGE, Monsieur GHESQUIERE, Monsieur GOMOT, Monsieur GUILLEMIN, Monsieur JABER, Madame JUQUIN, Madame JUSTOME, Madame LE BOULANGER, Madame LECERF, Madame LEPINE, Monsieur MARI, Madame SAADI;

Contre : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur RIVIERES

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2022-30

**Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique - Zone d'aménagement concerté (ZAC)
Garonne Eiffel - groupe scolaire Deschamps - Avenant 4 - Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel s'inscrit dans l'opération d'aménagement « Bordeaux Euratlantique » déclarée, par décret du Conseil d'Etat n°2009-1359 du 5 novembre 2009 publié au Journal Officiel du 7 Novembre 2009, Opération d'intérêt national (OIN) au sens de l'article R.121-4-1 Code de l'urbanisme.

Le projet a fait l'objet d'une approbation, par arrêté interministériel, en date du 27 janvier 2016, d'une procédure de création, par arrêté préfectoral, en date du 14 mars 2016. Le programme des équipements publics de la ZAC a été approuvé, par arrêté préfectoral, le 27 décembre 2018.

Le Programme global des constructions à réaliser de 965 015 m² de surface de plancher, comporte majoritairement des logements, mais également des commerces, bureaux, hôtels, et des équipements publics et collectifs.

Le programme des équipements publics de la ZAC prévoit notamment la réalisation du groupe scolaire «Deschamps » de 18 classes. Cette réalisation d'environ 4500 m² est intégrée à un îlot immobilier de 11 000 m² comprenant également des logements.

Depuis 2018, la convention fixant les modalités de réalisation et de financement du groupe scolaire Deschamps a fait l'objet de 3 avenants :

- **avenant n°1**, la création du logement du gardien dont le coût de **77 961 € HT** sera intégralement couvert par la ville de Bordeaux,
- **avenant n°2** : conséquences d'une réhausse de la cote de seuil de +25 cm, à la suite de l'arrêté préfectoral « loi sur l'eau » délivré le 12 décembre 2017, complété par le porter à connaissance initié par

Monsieur le Préfet en date du 8 février 2019. Le coût supplémentaire induit est de **197 454,72 € HT**, et la date de livraison était décalée au 30 juin 2021,

- **avenant n°3** : comprend l'actualisation du prix de l'ouvrage suite à la signature de la Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) par Bordeaux Euratlantique le 15 juillet 2019, des modifications de programme souhaitées par les services de Bordeaux-Métropole pour un montant de **62 402,78 € HT** travaux ; la prise en compte de matériaux amiantés apparus en phase travaux, conduisant à une plus value de **235 526 € HT** ; ainsi qu'un nouveau recalage de la date de livraison du groupe scolaire, portée au 30 juin 2022 (lié aux contraintes du traitement de la pollution amiante).

Ces avenants ont été entérinés par les délibérations de Bordeaux Métropole n°2019/400 en date du 12 Juillet 2019, et n°2021/16 du 29 janvier 2021.

L'objet de la présente délibération est de présenter un avenant N°4, approuvé par le conseil d'administration de l'EPABE le 15/07/2021, et reprenant les dernières modifications de programme à la demande de la ville de Bordeaux et de Bordeaux métropole, visant notamment à améliorer la sécurité et le verdissement de l'équipement.

OBJET DE L'AVENANT N° 4

Le présent avenant à la convention initiale a pour objet d'acter différentes évolutions importantes en phase travaux :

Réhausse des garde-corps à 1,50 m	109 681,09 € HT
Ajout d'une ombrière végétalisée dans la cour à l'étage	143 713 ,88 € HT
Renforcement de la végétalisation de l'école	211 691,40 € HT
Améliorations et adaptations techniques diverses	97 220,96 € HT
Moins value sur fourniture de mobilier, retiré du cadre de l'EPA	-255 030,69 € HT
TOTAL	307 276,64 € HT

Ces éléments sont détaillés dans le projet d'avenant ci-annexé.

L'ensemble des avenants 1 à 4 porte le coût global du groupe scolaire à **583 454 € HT / classe** (hors logement du gardien et hors réhausse du garde-corps qui sont des demandes spécifiques de la ville de Bordeaux, financées à 100% par elle).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et en particulier ses articles R 311-4, de R 311-1 à R 311-12,
VU le décret ministériel n°2010-306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,
VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant création de la ZAC Garonne Eiffel,
VU la délibération n°2017-526 approuvant le protocole cadre de la ZAC Garonne Eiffel et portant accord sur le principe de réalisation du programme des équipements publics,
VU la délibération n°2017-626 approuvant la convention de réalisation du groupe scolaire Deschamps,

VU la délibération n° 2018-102 portant avis de Bordeaux Métropole sur le dossier de réalisation de la ZAC Garonne Eiffel,

VU l'arrêté préfectoral portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC Garonne Eiffel en date du 27 décembre 2018.

VU les délibérations n°2018-11 du 6 juillet 2018 et n°2019-20 du 21 juin 2019 du Conseil d'administration de l'établissement public Bordeaux-Euratlantique approuvant respectivement les des termes de l'avenant n°1 et n° 2 à la convention entre l'EPA et

Bordeaux-Métropole relative à la réalisation du groupe scolaire Deschamps situé sur la ZAC Garonne-Eiffel,

VU la délibération n°2019/400 en date du 12 Juillet 2019, par laquelle Bordeaux Métropole approuve et a autorisé son Président à signer l'avenant n°2 à la convention fixant les modalités de réalisation et de financement du groupe scolaire Deschamps,

VU la délibération du 16 octobre 2020 du Conseil d'administration de l'établissement public Bordeaux-Euratlantique approuvant les termes de l'avenant n°3 à la convention entre l'EPA et Bordeaux-Métropole relative à la réalisation du groupe scolaire Deschamps,

VU la délibération n°2021/16 en date du 29 janvier 2021, par laquelle Bordeaux Métropole approuve et a autorisé son Président à signer l'avenant n°3 à la convention fixant les modalités de réalisation et de financement du groupe scolaire Deschamps,

VU la délibération du 15 juillet 2021 du Conseil d'administration de l'établissement public Bordeaux-Euratlantique approuvant les termes de l'avenant n°4 à la convention entre l'EPA et Bordeaux-Métropole relative à la réalisation du groupe scolaire Deschamps,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les éléments de l'avenant répondent à des impératifs contractuels et opérationnels pour la bonne marche de l'opération,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver les termes de l'avenant n°4 ci-annexés, définissant les engagements réciproques entre l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique et Bordeaux Métropole dans le cadre de la réalisation de ce groupe scolaire,

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants et conventions modificatives relatifs à la construction du groupe scolaire Deschamps,

Article 3 :

les modalités de versement du financement de Bordeaux Métropole à l'EPABE sont précisées dans le protocole cadre portant sur la réalisation de la ZAC Garonne Eiffel.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2022-31

**Programme Entreprendre, Travailler - Bruges - Secteur Bruges Terrefort - Bilan de la concertation -
Création de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain - Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. LE CONTEXTE

Bordeaux Métropole, compétente en matière de développement et d'aménagement économique en application de l'article L5217-2 I 1° du Code général des collectivités territoriales, mène une politique de développement économique durable visant à soutenir le maintien et le développement d'emplois sur son territoire. Elle porte une attention particulière portée à l'équilibre territorial, ainsi qu'à la diversité des entreprises implantées et des emplois proposés.

Situé à Bruges au sud de l'échangeur n°6 de la rocade, le quartier Terrefort se trouve au croisement de nombreux axes de transport, à proximité immédiate de la rocade, du centre médical de Bruges et du pôle de formation aux métiers de l'industrie, il représente une formidable opportunité pour concrétiser la stratégie de développement de l'activité et de l'emploi dans la métropole. L'enjeu est aussi d'y développer une offre de logements adaptée aux ménages de la Métropole.

Le quartier en pleine mutation, depuis une dizaine d'années, a connu des aménagements successifs sans réelle cohérence. Cette mixité fonctionnelle est génératrice de plusieurs problématiques d'usage de déplacement et de stationnement.

Une étude pré-opérationnelle lancée par Bordeaux Métropole dès janvier 2016 a mis en exergue la nécessité de requalifier les espaces publics au vu des usages existants et projetés (nouveaux habitants et nouvelles activités) et d'accompagner la mutation des terrains privés. Bordeaux Métropole a missionné sa société publique locale, la Fabrique de Bordeaux Métropole, pour approfondir cette étude et définir les conditions de mise en œuvre d'une opération d'aménagement d'ensemble capable d'agir sur l'espace public et les terrains privés. Dans ce cadre, La Fab a désigné un groupement d'urbanistes-conseil (Hame Urbaniste, Volga Paysagiste, 180° Bureau d'études environnemental), pour mener les études urbaines, paysagères et environnementales sur le périmètre du projet. Ces études ont pour objet l'élaboration de documents garantissant la cohérence du paysage général et des bâtiments. Dans le même temps,

La Fab a missionné un paysagiste (Phytolab) et un bureau d'études voirie (Artelia) pour étudier les « espaces publics » (rues, places, jardins) du secteur. La première mission confiée à ces urbanistes/paysagistes était de définir de grandes orientations d'aménagement. En parallèle, des études techniques (circulation, biodiversité...) ont permis de mieux connaître les thèmes à prendre en compte.

Une concertation obligatoire organisée au titre des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, relative au projet d'opération d'aménagement du secteur Terrefort, a été ouverte par la délibération n° 2017-661 de Bordeaux Métropole le 27 octobre 2017.

2. LES OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs du projet d'aménagement du secteur Terrefort approuvés par délibération de Bordeaux Métropole en date du 27 octobre 2017 étaient les suivants :

- l'accompagnement maîtrisé de la mutation en cours des fonciers privés, en cohérence avec l'aménagement des espaces publics et la mise en service de la station de tram de Terrefort.
- le développement du tissu tertiaire existant et l'apport d'une offre commerciale et de services en raison de l'attractivité du secteur avec l'arrivée du tram-train depuis décembre 2016,
- la création, le réaménagement et la requalification des espaces publics,
- le confortement des différents modes de déplacements et l'amélioration de la lisibilité des parcours,
- l'offre d'un cadre de vie de qualité aux habitants et usagers avec la valorisation de la trame paysagère et la création de percées nord/sud et ouest/est, facilitant ainsi les liaisons transversales.

3. DEROULEMENT ET BILAN DE LA CONCERTATION REGLEMENTAIRE

3.1 Modalités

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation réglementaire a été lancée afin de porter à la connaissance des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, les objectifs publics poursuivis et de recueillir leurs remarques et propositions tout au long des études du projet.

Les modalités de concertation ont fait l'objet d'une délibération en date du 27 octobre 2017 et d'un arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole en date du 04 août 2021 qui a rappelé les modalités de la concertation de la délibération et précisé les dates et la durée de la concertation. Cet arrêté et la délibération ont fait l'objet d'affichages dans les locaux des collectivités (Commune, Métropole).

La concertation s'est déroulée pendant deux mois du mardi 7 septembre 2021 au mercredi 10 novembre 2021.

L'annonce de l'ouverture de la concertation a été portée à la connaissance du public :

- par voie de presse dans le quotidien Sud-Ouest le 7 septembre 2021 et dans le journal municipal de la Commune de Bruges ;
- par voie électronique sur le site de la participation de Bordeaux Métropole : <https://participation.bordeaux-metropole.fr>;
- par les réseaux sociaux des collectivités ;

L'annonce de la clôture de la concertation a été publiée dans le quotidien Sud-Ouest le 27 octobre 2021, et sur le site de la participation de bordeaux Métropole.

L'information et la participation du public

Un dossier de présentation du projet et un registre d'expression ont été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public :

- dans les locaux de Bordeaux Métropole – à l'accueil de l'Immeuble Laure Gatet – 39-41 cours Maréchal Juin, 33000 Bordeaux ;
- en mairie de Bruges – 87, avenue Charles de Gaulle 33520 Bruges;
- dans les locaux de Bordeaux Métropole – à l'accueil du Pôle territorial ouest – 10-12, rue des Satellites – Immeuble Pégase — 33185 Le Haillan.

Le dossier de présentation du projet et ses annexes, ainsi qu'un registre d'expression en ligne a été ouvert sur le site internet <https://participation.bordeaux-metropole.fr>

Outre la délibération et l'arrêté susmentionnés, le dossier initial mis à disposition du public en ligne et hors ligne comportait :

- une notice explicative définissant les objectifs poursuivis
- un plan du périmètre de l'opération et de situation ;
- des reportages photographiques
- la délibération d'ouverture de la concertation et l'arrêté

La concertation a donné lieu à plusieurs réunions publiques :

- Une réunion publique en salle le 11 octobre 2021
 - Une réunion publique en salle le 8 novembre 2021
- Par ailleurs, deux réunions publiques sur site (balade urbaine) ont été organisées les 02 et 05 octobre 2021.

L'ensemble des documents (guide de balade urbaine, carnet de visuels, supports de travail et de présentation, compte-rendu) ont été insérés au dossier de concertation.

Afin d'informer largement le public plusieurs moyens de communication et d'information sur le déroulement de concertation ont été déployés avec le concours de la ville de Bruges, dont :

- Affiche d'annonce des rendez-vous de la concertation qui a été affichée sur le mobilier urbain de la commune de Bruges.

- Des publications et événements Facebook pour chaque rendez-vous de la concertation.
- Une page du site internet de la ville de Bruges sur l'actualité de la concertation Terrefort.
- Un article dédié au projet et à la concertation dans le magazine de la commune de Bruges.
- Plusieurs courriers et flyers d'information distribués aux riverains du quartier Terrefort.

3.2 Déroulement de la concertation réglementaire

- Concernant la concertation numérique
5 avis et 1 réaction ont été déposés sur le site de la participation.
- Concernant la concertation en mairie et dans les locaux de Bordeaux Métropole
1 avis a été déposé sur le registre de la ville de Bruges, complété des 3 avis reçus par messagerie électronique. Aucun avis n'a été laissé dans les registres disponibles dans les locaux de Bordeaux Métropole.
- Concernant les évènements de la concertation

Quatre rencontres avec le public ont été organisées pendant la concertation :

Deux balades urbaines organisées le samedi 2/10/2021 de 10h à 12h et le mardi 5 octobre 2021 de 17h à 19h.

Ces deux balades ont réuni 23 personnes.

Chaque balade urbaine était organisée en 6 étapes à travers le quartier Terrefort pour aborder 6 thèmes et sites du projet urbain. A chacune des étapes, les temps d'échanges étaient séquencés en trois temps :

- i - La perception du site, les usages actuels et les attentes des habitants, participants.
- li – Le croisement avec le diagnostic de la Fabrique de Bordeaux Métropole et la présentation des orientations d'aménagement.
- lii – Echanges entre les participants et les maitres d'ouvrages (La Fabrique de Bordeaux Métropole et les élus de la ville de Bruges) et recueil des avis et propositions des participants.

Les participants ont reçu deux outils pour s'informer et s'exprimer sur le projet :

- **Un guide de la balade urbaine pour s'exprimer** avec 5 questions ouvertes par étapes ;
- **Un carnet de visuels**, avec des illustrations : photos de référence, schémas, esquisse, pour mieux comprendre les orientations d'aménagement.

Une réunion publique sous forme d'atelier de concertation le 11/10/2021 de 18h à 20h à l'espace culturel Treulon à Bruges

L'atelier a permis de :

- . Présenter les objectifs et enjeux du projet
- . Présenter le diagnostic et les orientations d'aménagement du projet
- . Diagnostiquer collectivement les forces et les manques du quartier et de faire exprimer les avis et propositions vis-à-vis des orientations d'aménagement.

Cet atelier a réuni 12 habitants.

Une réunion avec les entreprises du secteur Terrefort qui a eu lieu le 19/10/2021 à la mairie de Bruges.

Une réunion avec l'UIMM (Union des industries et métiers de la métallurgie) le 07 octobre 2021 à la Mairie de Bruges : Cette réunion a réuni la direction de l'UIMM pour leur exposer les objectifs et enjeux du projet.

Une réunion avec la copropriété La Tour de La salle 1 le 28/09/2021 à la mairie de Bruges : la présidente du conseil syndical et le syndic

Une réunion publique de synthèse de la concertation qui s'est déroulée le 8/11/2021 de 18h à 20h à l'espace culturel Treulon à Bruges. Cette réunion a réuni 50 personnes.

3.3 Bilan de la concertation

Les chiffres clés en synthèse :

- 4 rencontres publiques
- 3 réunions avec des acteurs du quartier (copropriété, entreprises, établissement de formation).
- 96 personnes ont participé aux rencontres.
- 275 contributions du public.

Les contributions du public ont principalement porté sur les thématiques suivantes :

- La mobilité et le stationnement qui représentent 185 des contributions, soit 55% des expressions du public.
- Le cadre de vie (architecture, paysage, environnement, bruit, propreté) avec 53 questions ou avis, soit 16% des contributions.
- Le logement, le commerce et les services avec 52 contributions soit 15% des avis et questions.

Synthèse des contributions du public

Sur le sujet de la mobilité :

- Un constat d'insécurité routière et piétonne attribuée principalement à la vitesse et la densité du trafic routier, ainsi qu'à des aménagements de voirie jugés peu adaptés.
- Des difficultés pour circuler et stationner dans le quartier.
- Une inquiétude vis-à-vis de l'offre de stationnement proposée dans le projet. Avec la crainte qu'elle soit insuffisante par rapport aux futurs besoins du quartier, avec les nouvelles implantations de logements et activités. Cette question s'est posée également pour la circulation.
- La demande de faciliter et sécuriser l'accès au TER et au tramway.
- Le besoin exprimé d'une meilleure offre de service et de mobilité autour de la gare de tram et TER.
- L'adaptation de l'offre de transport en commun avec l'accueil de nouveaux habitants et activités.
- La suggestion d'une passerelle ou d'un passage souterrain pour accéder aux quais de la gare de Bruges.
- Les aménagements prévus pour favoriser les modes doux (marche et vélo) ont reçu un accueil favorable.
- Un consensus favorable à la voie piéton/cycle pour relier la gare au cœur quartier.

Le second sujet le plus abordé relève du cadre de vie avec les thèmes de paysage, de végétation, d'architecture, de bruit et de propreté. Les contributions sur ce sujet portent sur :

- Une situation actuelle qualifiée de *"friche, sinistre, verrue" et de "lieu à l'abandon"*. Le réaménagement du quartier est bien accueilli et l'opportunité du projet est acceptée par les participants à la concertation.
- Une forte demande pour préserver la végétation et les espaces verts existants, développer le caractère verdoyant du quartier et réduire l'aspect trop minéral du quartier.
- Développer les plantes mellifères et les trames vertes et bleues.
- Un souhait de privilégier des hauteurs de bâti en cohérence avec les hauteurs existantes dans le quartier.

Sur le volet du logement, des commerces, et des services les contributions ont porté sur :

- Des inquiétudes sur le risque que le développement des logements et du commerce vienne encore augmenter la pression sur le stationnement et la circulation.
- Un constat de hausse des prix immobiliers à Bruges, et des difficultés pour se loger, notamment pour les jeunes ménages et étudiants.
- Une majorité de contributions exprimées en faveur de l'implantation de commerces de proximité de type « superette » dans le quartier. Cette offre est envisagée en complément de l'offre déjà existante en grandes surfaces à proximité ou des commerces du centre-ville de Bruges.
- Une offre de restauration est aussi plébiscitée autant par les habitants, que par les entreprises ou établissement de formation.
- L'activité commerciale identifiée aussi comme un vecteur d'ambiance urbaine plus sécurisante, notamment le soir.
- Certaines craintes exprimées sur la viabilité des activités commerciales dans le quartier, Des questions sur le contrôle ou l'aide de la commune et des collectivités pour favoriser certaines implantations commerciales.

- Plusieurs suggestions de commerces ou services : ressourcerie, boucherie, médecin, artisanat...

Au titre de la prise en compte des observations et propositions du public durant la concertation, Bordeaux Métropole entend préciser plusieurs hypothèses du projet en menant des études complémentaires (études circulation, bruit, commercialité du secteur).

Le bilan joint à la présente délibération (ANNEXE N°1) synthétise l'ensemble des avis, remarques, questions relevées au cours de la concertation et propose des éléments de réponse aux principaux sujets soulevés par les participants.

4 . LA CREATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

En application de l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux

Métropole est compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ».

Parmi les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, se trouvent notamment celles qui s'inscrivent dans le cadre de programmes stratégiques. Tel est le cas de l'opération Bruges Terrefort, qui fait partie des opérations dont la mise au point du projet urbain a été confiée à la société publique locale d'aménagement la Fabrique de Bordeaux Métropole

Conformément à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, l'opération d'aménagement dont l'approbation est proposée, vise à la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain se développant de part et d'autre de l'avenue de Terrefort à Bruges, intégrant la mise en œuvre des politiques métropolitaines.

4.1. Les objectifs publics et la justification de l'opération d'aménagement

Les objectifs publics poursuivis dans le cadre du projet urbain sont les suivants :

- Créer, réaménager et requalifier les espaces publics, à travers la création et la matérialisation d'espaces de stationnement pour mieux les répartir sur l'ensemble du périmètre d'étude, ainsi qu'un agrandissement des espaces dédiés aux piétons.
- Offrir un cadre de vie de qualité aux habitants et usagers : valoriser la trame paysagère et créer des voies facilitant les déplacements piétons entre la gare de Bruges et les espaces résidentiels et d'activité, ainsi qu'en direction du centre-ville. L'opération d'aménagement Terrefort s'inscrira dans l'identité de « ville-parc » de la commune de Bruges.
- Accompagner la mutation en cours des fonciers privés en cohérence avec l'aménagement des espaces publics, via une architecture maîtrisée (couleurs, hauteurs) et la création de logement pour tous les publics (étudiants, etc.).

- Développer le tissu tertiaire existant, apporter une offre commerciale et de services de proximité et des locaux d'activités artisanaux répondant aux besoins des habitants.

- Conforter les différents modes de déplacements et améliorer la lisibilité des parcours, à travers une nouvelle répartition des flux de circulation (automobiles, cyclistes, piétons), le développement d'un réseau structurant, en lien avec la proximité de la rocade A630, la desserte tramway et TER, et le développement d'interconnexions entre le site et la gare de Bruges.

4.2. Le périmètre de l'opération d'aménagement

A l'issue des études et des réflexions menées sur le secteur, le périmètre de l'opération d'aménagement représentant environ 6,5 hectares est ainsi bordé à l'est par l'Avenue Charles de Gaulle, au sud la rue Claude Debussy et l'Avenue Maryse Bastié, à l'ouest par la Place du 11 novembre et au nord par une limite privée donnant sur l'avenue de Terrefort. Il est décrit en ANNEXE N°2.

4.3. Un projet urbain intégrant la mise en œuvre des politiques métropolitaines

Les différentes composantes du projet urbain caractérisant l'opération d'aménagement sont les suivantes :

Répondre aux besoins de logements et à l'enjeu d'une offre accessible économiquement et attractive en termes d'usages

En cohérence avec les objectifs du Programme local de l'habitat (PLH), l'opération d'aménagement envisagée tend à équilibrer et diversifier l'offre de logements existante sur la commune de Bruges.

Le projet urbain permettrait ainsi de :

- poursuivre la diversification du parc de logement, notamment à destination des étudiants et des jeunes très présents dans le secteur (CFAI de l'UIMM)
- poursuivre la production de logements locatifs sociaux,
- développer une offre de logements accessibles économiquement, par la réalisation d'une part de logement en accession sociale et abordable

L'effort portera également sur la qualité des logements réalisés, l'objectif étant de réaliser des logements susceptibles de répondre à la demande des populations en quête d'un habitat pour rester en ville. L'enjeu est bien celui de produire une offre attractive, alternative à la maison individuelle en périphérie.

Tous les projets de logements développés devront ainsi présenter un certain nombre de qualités parmi lesquelles : des qualités de confort (taille, organisation interne), un rapport de qualité à l'extérieur (vues, lumière, espaces extérieurs), et si possible l'accès au grand paysage.

Intégrer le développement urbain et économique de ce secteur dans une stratégie d'intervention métropolitaine

L'opération d'aménagement Terrefort s'inscrit sur un territoire caractérisé par un écosystème dynamique dans l'Industrie et la Santé en bordure de

rocade.

Dans ce secteur, l'opération contribuerait à l'accueil de nouvelles activités économiques

- faisant quartier par la mise en relation des différents tissus pavillonnaires avoisinants avec l'axe de l'avenue de Terrefort,
- favorisant l'évolution des mobilités en atténuant le caractère routier du secteur par le développement ou la requalification de circulations douces, tout en offrant des services de stationnement efficace sobre en foncier (parking silo)
- réalisant une ville habitée conviviale et attractive, alternative à l'étalement urbain en périphérie de l'agglomération, avec la présence de commerces de proximité ;
- offrant aux nouveaux habitants une nouvelle polarité de quartier en réalisant une place accueillant une centralité de commerces de proximité.

Préserver l'équilibre ville-nature

Le projet se fonde sur les partis suivants :

- l'aménagement des espaces publics favoriserait le développement d'une polarité de quartier ainsi que le développement d'un maillage secondaire plus résidentiel, alternative
- des continuités douces est-ouest et nord-sud seraient créées sur le secteur favorisant une évolution du recours au mode « tout automobile » pratiqué sur le secteur de projet à l'échelle des déplacements de quartier,
- le développement d'une trame verte et bleue sur les espaces publics et sur les îlots privés, permettrait de renaturer un site pauvre en termes de nature et de biodiversité,
- une meilleure gestion des déplacements serait recherchée, que ce soit par le développement de la visibilité de l'offre de transports en commun existante que l'aménagement de nouvelles circulations piétons cycles.

4.4. Le programme global prévisionnel de construction

Le programme prévisionnel de construction est établi à 44 080 m² de Surface de plancher (SdP), dont la répartition prévisionnelle est la suivante :

- 24 360 m² SdP environ de logements, soit environ 350 logements,
- 14 400 m² SdP environ de commerces et activités.
- 5 320 m² SdP environ de parking silo et des parkings souterrains
- 2,5 ha environ de voies de circulation et de réseaux au titre des équipements publics

Il convient de préciser que le programme des équipements publics, le programme de construction détaillé et les bilans consolidés de Bordeaux Métropole et de la ville de Bruges seront présentés lors d'une prochaine délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2,
VU les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 103-2 et suivants,
VU la délibération n° 2017-245 du 14 avril 2017 précisant le périmètre et les modalités de la concertation,
VU l'arrêté n°2021-BM1070 du 04 août 2021 de Bordeaux Métropole portant ouverture de la concertation sur le secteur de Terrefort,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la concertation réglementaire du projet d'aménagement du secteur Terrefort à Bruges s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération d'ouverture et que les habitants et usagers ont pu s'exprimer via les supports mis à leur disposition,

CONSIDERANT QUE la concertation, organisée sur la période du 7 septembre 2021 au 10 novembre 2021 a permis d'approfondir avec le public les orientations d'aménagements du projet et d'étudier la faisabilité des suggestions émises par le public dans la conception du projet,

CONSIDERANT QU'il convient, en application des dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, d'arrêter et d'approuver le bilan de la concertation,

CONSIDERANT les objectifs de l'opération, la nécessité d'une intervention publique en vue d'enclencher les mutations urbaines en accompagnement de l'extension du tramway et la mise en œuvre des politiques métropolitaines,

CONSIDERANT que l'opération « Bruges Terrefort » fait partie des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation préalable relative au projet d'aménagement du secteur Terrefort à Bruges, joint à la présente délibération en annexe 1.

Article 2 : d'approuver la création de l'opération d'aménagement Terrefort sur la commune de Bruges, selon le périmètre joint en annexe 2.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à l'exécution de la présente délibération, et notamment des formalités de publicité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	 Monsieur Stéphane DELPEYRAT